Quatre-vingt-deuxième année. — N° 43. Le Numéro : 10 francs. Samedi 18 Février 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

Décret du 17 février 1950 portant nomination de membres du Gouvernement (p. 1943).

LOIS

Loi n° 50-220 du 17 février 1950 accordant une indemnité unique aux prestataires de la caisse autonome nationale des mineurs (p. 1943).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 1943).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêté du 11 février 1950 portant ouverture d'une session de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix (p. 1943).

Arrêtés portant nominations :

Administration pénitentiaire (p. 1944).
Education surveillée (p. 1944).
Justice musulmane en Algérie (p. 1944).

(2 f.)

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant désignation d'un administrateur du « Bureau pour l'installation des personnes immigrées en Guyane » (p. 1944).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 1944).

Arrêtés portant détachements :

Administration centrale (p. 1944).
Personnel du cadre des préfectures (p. 1944).
Sûreté nationale (p. 1944).

Arrêtés portant intégrations dans les cadres d'attachés de préfecture et de secrétaires administratifs de préfecture (rectificatifs) (p. 1944).

Modifications aux circonscriptions territoriales des communes (p. 1945).

Ministère de la défense nationale.

Arrêtés du 17 février 1950 portant nomination du directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et délégations de signature (p. 1945).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire des personnels officiers et non officiers des différents corps de l'armée de mer n'appartenant plus à l'armée active (p. 1946).

Tour de départ en campagne des officiers mariniers des spécialités de l'aéronautique navale (p. 1951).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés portant titularisation, détachements, radiation des cadres, nomination et admission à la retraite :

Administration centrale des finances (p. 1958).
Administration centrale du secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques) (p. 1958).
Caisse des dépôts et consignations (p. 1958).
Direction générale des impôts (p. 1958).
Douanes (p. 1958).
Institut national de la statistique et des études économiques (p. 1958).
Services extérieurs du Trésor (p. 1958).

Tableau d'avancement des secrétaires d'administration du service central de la direction générale des prix et du contrôle économique et *arrêté* portant promotions (p. 1959).

Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils pour l'année 1949 et *arrêté* portant promotions (rectificatifs) (p. 1959).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 16 février 1950 portant délégation de signature (p. 1959).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 50-221 du 17 février 1950 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce (p. 1959).

Arrêté du 17 février 1950 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce (p. 1959).

Arrêté du 17 février 1950 portant délégation de signature (p. 1959).

Arrêté portant nomination du chef du service central de l'électricité (p. 1959).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant détachement et promotions:

Administration centrale (p. 1960).

Eaux et forêts (p. 1960).

Haras nationaux (p. 1960).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 31 janvier 1950 modifiant l'arrêté du 6 juin 1947 portant organisation du concours d'admission à l'emploi de contrôleur rédacteur des transmissions coloniales (p. 1945).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté portant nomination de membres du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale (p. 1963).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 14 février 1950 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 1963).

Arrêté du 10 février 1950 modifiant l'arrêté du 19 juillet 1948 portant réduction des conditions d'occupation suffisante des locaux d'habitation à Dijon (Côte-d'Or) (p. 1964).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés du 10 février 1950 portant remises de débets (p. 1965).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du vendredi 17 février 1950. — Convocation de la conférence des présidents (p. 1965).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 1966).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocations de commissions (p. 1968).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires d'administration stagiaires à l'administration centrale de la direction des finances à Rabat (p. 1968).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de pommes de terre de consommation originaires et en provenance de Tchécoslovaquie (p. 1968).

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (p. 1969).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours en vue de l'obtention de la deuxième partie du certificat d'aptitude aux divers professorats des écoles nationales professionnelles et collèges techniques (session 1950) (p. 1972).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de pommes de terre de consommation originaires et en provenance de Tchécoslovaquie (p. 1968).

Avis relatif au concours d'admission aux écoles d'industrie laitière (p. 1968).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours à l'Institution nationale des jeunes aveugles de Paris pour le recrutement d'un aspirant professeur (p. 1972).

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de Châlons-sur-Marne (Marne) (p. 1972).

Avis de vacance d'un poste d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint de la population dans les départements de la Seine-Inférieure et du Bas-Rhin (p. 1972).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (5e semaine de 1950) (p. 1973).

Annonces (p. 1974).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 22 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 17 février 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1185).

Prix : 5 F

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 15

Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 17 février 1950 (p. 325).

Prix : 5 F

AVIS

Depuis le 1er janvier 1950, les différentes éditions du *Journal officiel* (lois et décrets, débats, bulletins, brochures et tirages à part) sont en vente aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e)**, et aux bureaux de vente de l'imprimerie nationale, **31, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall), et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition peut également en être effectuée, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 9063-13, Paris), accompagnée du montant des exemplaires désirés.

Décret du 17 février 1950 portant nomination de membres du Gouvernement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu les décrets des 28 et 29 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lionel de Tinguy du Pouët, sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, M. Raymond Marcellin, sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, M. Paul Ihuel, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, et M. Louis-Paul Aujoulat, sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, sont nommés secrétaires d'Etat. Ils conservent les attributions qui leur ont été antérieurement dévolues.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

LOIS

Loi n° 50-220 du 17 février 1950 accordant une indemnité unique aux prestataires de la caisse autonome nationale des mineurs.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, il est attribué aux prestataires de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines désignés ci-après et dont les droits sont antérieurs au 1er décembre 1949:

1° Une indemnité de 3.000 F aux pensionnés de vieillesse justifiant d'un minimum de vingt ans de services miniers et aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité générale;

2° Une indemnité de 2.000 F aux bénéficiaires d'une pension de vieillesse pour quinze à dix-neuf ans de services;

3° Une indemnité de 1.500 F aux veuves pensionnées pour vingt années au moins de services;

4° Une indemnité de 1.000 F aux veuves pensionnées pour quinze à dix-neuf ans de services, aux orphelins, aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité professionnelle;

5° Une indemnité de 500 F aux veuves pensionnées pour trois à quatorze ans de services.

Art. 2. — Ces diverses indemnités, à la charge de la caisse autonome nationale, seront payées à l'expiration du délai de trois semaines qui suivra la promulgation de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 17 février 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu le jeudi 16 février 1950, à quinze heures trente, Son Excellence M. Hector Madero, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Argentine en France.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Ouverture d'une session de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 19 (§§ 3 et 4) de la loi du 12 juillet 1905 modifié par les lois des 14 juin 1918, 3 août 1926 et décret du 5 novembre 1926

Vu les décrets des 4 juillet 1936 et 15 mars 1941 relatifs aux conditions de l'examen d'aptitude aux fonctions de juge de paix;

Vu la loi du 11 avril 1946;

Vu la loi du 19 mars 1946 modifiée par l'article 84 de la loi du 23 décembre 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret du 25 août 1947 relatif à l'organisation judiciaire de ces départements;

Vu la loi du 30 juillet 1947

Vu le décret du 15 janvier 1948,

Arrête:

Art. 1er. — La session de l'examen professionnel institué par les paragraphes 3 et 4 de l'article 19 de la loi du 12 juillet 1905 modifiée par les lois des 14 juin 1918 3 août 1926 et décrets des 5 novembre 1926, 4 juillet 1936 et 15 mars 1941, relative aux conditions de recrutement et d'avancement des juges de paix, sera ouverte le 1er juin 1950.

L'examen commencera par les épreuves écrites. Celles-ci auront lieu à Paris et dans les villes qui seront ultérieurement désignées par arrêté du garde des sceaux.

Art. 2. — Sont seuls admis à se présenter à l'examen, les candidats réunissant les conditions prévues par l'article 2 du décret du 4 juillet 1936 modifié par le décret du 15 janvier 1948.

Art. 3. — Les candidats dont les noms seront portés sur la liste arrêtée par le garde des sceaux, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 4 juillet 1936, recevront une convocation du ministère de la justice. Cette convocation indiquera le jour, l'heure et le lieu de l'examen écrit.

Art. 4. — Les deux épreuves écrites auront lieu le même jour, l'une à neuf heures, l'autre à quatorze heures trente.

Le temps accordé pour chaque composition sera de trois heures. Les candidats seront installés de façon à ne pouvoir communiquer entre eux, ni avec le dehors. La surveillance sera confiée, à Paris, à un membre du jury, assisté d'un ou de plusieurs fonctionnaires du ministère de la justice, et, en province, à des magistrats appartenant aux cours d'appel des villes choisies comme centres d'examen écrit, sous le contrôle des premiers présidents et procureurs généraux.

Les sujets de compositions écrites, communs à tous les candidats, seront choisis par le jury et adressés sous enveloppe cachetée aux procureurs généraux des cours d'appel, centres d'examen. Chaque enveloppe sera ouverte dans la salle d'examen par le magistrat chargé de la surveillance et en présence des candidats.

Les candidats pourront utiliser, seulement pour la première épreuve relative à un projet de jugement, les ouvrages suivants qu'ils apporteront:

Code et lois pour la France, l'Algérie et les colonies, par Carpentier.
Code français et lois usuelles, par Rivière.
Petite collection Dalloz;
Petit code Charpentier.

L'usage de notes et documents est formellement interdit.

Les candidats ne se serviront que du papier uniforme qui leur sera remis par le magistrat chargé de la surveillance.

Les candidats devront écrire leurs nom et prénoms en tête de leur feuille de composition qu'ils signeront.

Art. 5. — Les épreuves orales auront lieu dans la ou les villes qui seront ultérieurement désignées par arrêté du garde des sceaux.

Art. 6. — Chacun des candidats déclarés admissibles aux épreuves écrites recevra une convocation personnelle fixant le lieu, le jour et l'heure où il devra se présenter pour subir devant le jury de l'examen les épreuves orales.

Art. 7. — Les candidats subiront les épreuves orales en suivant l'ordre alphabétique de l'initiale de leur nom; la lettre par laquelle il sera commencé sera tirée au sort avant les épreuves écrites.
La durée n'en devra pas excéder une heure pour chaque candidat.

Art. 8. — Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 1 juillet 1936, le jury, après chaque session, adresse au garde des sceaux, avec un rapport sur les résultats généraux et la valeur de l'examen, la liste par ordre de mérite des candidats définitivement admis.

Art. 9. — Les candidats figurant sur la liste d'aptitude sont nommés suppléants rétribués de juges de paix.
Après délibération spéciale, le jury proposera, pour être nommés directement aux fonctions de juge de paix de 3e classe, les candidats qui se seront particulièrement distingués.

Art. 10. — Les candidats prendront connaissance du programme des matières de l'examen au parquet du lieu de leur résidence.

Fait à Paris, le 11 février 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 13 février 1950, sont désignés à la maison centrale de Fort-de-France (Martinique):

1° En qualité de médecin, M. le docteur Cleostrate (Privat-André);

2° En qualité d'aumônier catholique, M. le révérend père Robin (Achille-Pierre).

Education surveillée.

Par arrêté du 10 février 1950, est nommé, par nécessité de service et en la même qualité, au centre d'observation de Lyon:

M. Morin-Marty (Maurice), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

Justice musulmane en Algérie

Par arrêté du 13 février 1950, M. Combe, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger, est désigné, pour la session d'avril 1950, en qualité de président de la commission spéciale chargée de l'examen d'aptitude aux fonctions d'adel des mahakmas malékites du Sud, en remplacement de M. Ricard, qui a été nommé à Batna.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Désignation d'un administrateur du « Bureau pour l'installation des personnes immigrées en Guyane ».

Par arrêté du 17 février 1950, M. Pierre Damelon, préfet, chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer, est nommé administrateur du « Bureau pour l'installation des personnes immigrées en Guyane », société créée en application de la loi du 30 avril 1946, en qualité de représentant du ministre de l'intérieur.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 14 février 1950, est nommé régisseur d'avances pour le payement: 1° des menues dépenses de fonctionnement de la circonscription Z de Lille; 2° des salaires du personnel ouvrier de l'atelier Z (acomptes de quinzaine et solde mensuel); 3° des frais de déplacement et avances sur ces frais, M. Bonnet-Michon (Jean), commis à la préfecture du Nord.

Administration centrale.

Par arrêté du 3 février 1950, M. Delport (Marcel), agent supérieur, 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef adjoint de cabinet du préfet du Bas-Rhin.
Le présent arrêté aura effet à compter du 1er décembre 1949.

Par arrêté du 3 février 1950, M. Chadeau (André), secrétaire d'administration de 2e classe, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans pour être mis à la disposition du préfet du Gers, en qualité de chef de cabinet.
Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1949.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 3 février 1950, M Boulange (Marcel), chef de bureau de 4e classe à la préfecture du Territoire de Belfort, est placé en position de service détaché à compter du 21 février 1949, en qualité de sénateur, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 3 février 1950, M. Vanuxeem (Georges), commis principal de préfecture de 3e classe, affecté à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, placé en position de service détaché depuis le 1er septembre 1946 pour exercer les fonctions d'employé de bureau contractuel auprès de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de deux ans à compter du 1er septembre 1949.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 3 février 1950, M. Gourlet (André), commissaire de 2e classe, 2e échelon, au service de la sécurité publique à la Rochelle, est placé en position détachée pour une période de cinq ans, au maximum, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer (Afrique équatoriale française) à compter du 1er novembre 1948 en la même qualité.

Par arrêté du 3 février 1950, M. Morette (Elysée), commissaire principal de 1re classe, à la direction générale de la sûreté nationale (direction des renseignements généraux), est placé en position détachée, pour une période maximum de cinq ans, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer (Afrique occidentale française) à compter de la veille de son embarquement, 21 octobre 1949, en la même qualité.

Par arrêté du 3 février 1950, M. Cavassino-Dalest (Romulus), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de surveillance du territoire à Nice, est placé en la même qualité, pour une durée maximum de cinq ans, dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique équatoriale française).
Le présent arrêté aura effet à compter du 1er novembre 1948.

Par arrêté du 3 février 1950, M. Viron (Henri), inspecteur photographe, agent spécial de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Montpellier, est placé, en la même qualité, dans la position de détachement, pour une période de cinq ans auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique équatoriale française).
Le présent arrêté aura effet à compter du 1er novembre 1948.

Par arrêté du 3 février 1950, M. Rallu (Georges), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Nancy, est placé, en la même qualité, pour une durée maximum de cinq ans, dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique équatoriale française).
Le présent arrêté aura effet à compter du 1er décembre 1948.

Par arrêté du 3 février 1950, M. Texier (René), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Angers, est placé, en la même qualité, pour une durée de cinq ans au maximum, dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique équatoriale française).
Le présent arrêté aura effet à compter du 1er novembre 1948.

Intégrations dans le cadre des attachés de préfecture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1950:

Page 970:

A la préfecture de la Corrèze,

Au lieu de: « M. Espinassouze (René) », lire: « Mme Espinassouze (Renée) ».

A la préfecture de la Corse.

Au lieu de: « M. Orsini (François) », lire: « M. Orsoni (François) ».

A la préfecture de la Dordogne.

Au lieu de: « Mlle Queyrol (Blanche) », lire: « Mlle Queyroy (Blanche) ».

Page 971:

A la préfecture de l'Eure.

Au lieu de: « M. Lhomme (Marcel) », lire: « Mme Lhomme (Marcelle) ».

A la préfecture de l'Hérault.

Au lieu de: « M. Labreguettes (Henri) », lire: « M. Fabreguettes (Henri) ».

Au lieu de: « Mlle Boudon (Camille) », lire: « Mme Boudon (Camille) ».

Page 973:

A la préfecture de la Marne.

Au lieu de: « M. Lefaucher (Eugène-André) », lire: « M. Lefaucher (André) ».

Page 974:

A la préfecture du Haut-Rhin.

Au lieu de: « M. Bernard (Edouard) », lire: « M. Bernhard (Edouard) ».

Page 975:

A la préfecture du Rhône.

Au lieu de: « M. Perret (Andrée) », lire: « M. Perret (Aimé) ».

A la préfecture de Seine-et-Marne.

Au lieu de: « M. Parpain (Isidore) », lire: « M. Parrain (Isidore) ».

Page 976:

A l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Au lieu de: « M. Dupuy (André) », lire: « M. Dupuis (André) ».

Au lieu de: « M. Quenesson (Henri) », lire: « M. Quennesson (Henri) ».

Au lieu de: « M. Gresset (Raymond) », lire: « M. Gresset (Robert) ».

A la préfecture de la Guyane.

Au lieu de: « Mlle Ossia (Prudence) », lire: « Mlle Ossian (Prudence) ».

Page 977:

A la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au lieu de: « M. Fievet (Joes) (détaché) », lire: « M. Fievet (Yves) (détaché) ».

Page 978:

A la préfecture de la Savoie.

Au lieu de: « M. Cavard (Ernest) (en congé de longue durée) », lire: « M. Gavard (Ernest) (en congé de longue durée) ».

A la préfecture de Seine-et-Oise.

Au lieu de: « M. Couiffes (Guy) (détaché) », lire: « M. Gouiffes (Guy) (détaché) ».

A la préfecture de l'Yonne.

Au lieu de: « M. Cornillon (Gérard) », lire: « M. Cornillon (Gérard) (en congé de longue durée) ».

Intégrations dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1950:

Page 980:

A la préfecture du Gard.

Ajouter: « M. Lauze (Charles) ».

A la préfecture de l'Hérault.

Au lieu de: « Mme Dupuy (Elisabeth) », lire: « Mme Dupy (Elisabeth) ».

Page 981:

A la préfecture du Nord.

Ajouter: « Mlle Huisman (Yvonne) »,

Page 983:

A l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Au lieu de: « Mme Bataille (Suzanne) », lire: « Mme Bataille (Yvonne) ».

Page 984, ajouter:

A la préfecture de Seine-et-Marne.

« M. Meneux (René) (détaché) ».

Modifications aux circonscriptions territoriales des communes.

Par arrêté en date du 11 janvier 1950, le préfet de la Drôme a érigé en commune distincte, qui prend le nom de Jaillans, la portion de territoire de la commune de Beauregard-Barret (Drôme), désignée sous le nom de Jaillans.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Modification de l'arrêté du 6 juin 1947 organisant le concours d'admission à l'emploi de contrôleur rédacteur des transmissions coloniales.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 août 1944 créant le cadre général des transmissions coloniales et les textes modificatifs;

Vu l'arrêté du 6 juin 1947 portant organisation du concours d'admission à l'emploi de contrôleur rédacteur des transmissions coloniales,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 6 juin 1947 portant organisation du concours d'admission à l'emploi de contrôleur rédacteur des transmissions coloniales est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions du concours prévu à l'article 20 du décret du 23 août 1944 pour l'accession au grade de contrôleur rédacteur des transmissions coloniales réservé aux contrôleurs et contrôleurs principaux (toutes branches) du cadre général des transmissions coloniales.

« Les candidats doivent compter au premier jour du concours au moins deux ans de services administratifs effectifs.

« Toutefois, pour les candidats exemptés de tout ou partie du service militaire, cette durée est augmentée soit du temps de service auquel leur classe a été également astreinte, soit de la fraction dont ils sont dispensés.

« Nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours précité ».

« *Art.* 5. — Il est procédé au choix des épreuves écrites et à leur annotation par un jury siégeant au département et composé comme suit:

« Président:

« L'inspecteur général chef du service des postes et télécommunications ou son délégué.

« Membres:

« Un représentant de la direction du personnel.

« Un directeur des transmissions coloniales.

« Un inspecteur des transmissions coloniales.

« Un contrôleur rédacteur principal ou un contrôleur rédacteur des transmissions coloniales qui assume les fonctions de secrétaire.

« Le jury pourra s'adjoindre, le cas échéant, pour la correction des épreuves, des correcteurs spéciaux, notamment pour l'annotation des épreuves de droit ».

« *Art.* 6. — Le dernier alinéa de cet article est modifié ainsi qu'il suit:

« 6° Deux questions sur le droit civil et la législation du travail (temps accordé: deux heures). — Coefficient 2 ».

Art. 2. — Sont abrogées les dispositions des articles 1er, 5 et 6 de l'arrêté du 6 juin 1947 en ce qu'elles ont de contraire au présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 janvier 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
FRANCIS BOUR.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Nomination du directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique;

Vu les décrets des 28 et 29 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 3, 12 et 15 novembre 1949 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Arrête:

Art. 1er. — M. Matteo Connet, préfet hors classe, hors cadre, est nommé directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 février 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1950.

ANDRÉ MAROSELLI.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu les décrets des 28 et 29 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 49-1510, du 21 novembre 1949, autorisant les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature dans les conditions du décret du 23 janvier 1947;

Vu le décret n° 48-682 du 14 avril 1948 portant organisation de l'administration centrale du département de l'air et attributions générales des éléments correspondants, ensemble les décrets du 26 novembre 1948 et du 27 mai 1949 concernant le service de santé et le service commun du matériel et des immeubles de l'administration centrale du ministère de la défense nationale, tous deux modifiant implicitement le premier;

Vu l'arrêté du 17 février 1950 portant nomination du directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et l'arrêté du 3 novembre 1949 portant nomination de membres du cabinet,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Matteo Connet, directeur du cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de la compétence du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matteo Connet, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Yves Barton, chef du cabinet.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui abroge les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 1949 portant délégation de signature, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1950.

ANDRÉ MAROSELLI.

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire des personnels officiers et non officiers des différents corps de l'armée de mer n'appartenant pas à l'armée active.

(Loi n° 49-586 du 25 avril 1949.)

ANNÉES 1948 ET 1949

Par décision en date du 9 février 1950 du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), les personnels désignés ci-après ont été inscrits aux tableaux de concours :

1. — POUR LE GRADE D'OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Corps des officiers de marine.

MM.

De Vogüé (J.-A.-M.), capitaine de frégate de réserve.
Comby (P.-Y.-M.), capitaine de corvette de réserve.
Raoul (P.-H.-J.-E.), capitaine de corvette de réserve.
Picot (J.-E.-Y.), capitaine de frégate de réserve.
Nougarède (P.-F.), capitaine de corvette de réserve.
Poignet (R.-A.), capitaine de frégate de réserve.
Eldin (H.-J.), capitaine de corvette de réserve.
Cumain (J.-N.), capitaine de corvette de réserve.
Raquez (J.-F.), capitaine de corvette de réserve.
Chobelet (G.-C.), capitaine de corvette de réserve.
Goachet (R.-C.), capitaine de corvette de réserve.
O'Neill (R.-M.), capitaine de frégate de réserve.
Lelièvre (J.-Y.-M.), capitaine de corvette de réserve.
Coëffin (P.-H.-J.), capitaine de corvette de réserve.
Mourruau (C.-M.), capitaine de corvette de réserve.
Assier de Pompignan (Y.-M.-L.), capitaine de corvette de réserve.
Fortin (J.-R.), capitaine de frégate de réserve.
Primet (M.-J.-E.), capitaine de corvette de réserve.
Fauve (A.-C.-G.-G.), capitaine de frégate de réserve.
Sellon (F.-E.-S.), capitaine de frégate de réserve.
Jaureguiberry (J.-B.-A.), capitaine de frégate de réserve.
Peluchon (J.-M.-R.), capitaine de corvette de réserve.
Dagorn (H.-F.), capitaine de corvette de réserve.
Le Vavasseur (R.-C.-J.), capitaine de corvette de réserve.
Halle (C.-L.-P.), capitaine de corvette de réserve.
Bonnecarrère (J.), capitaine de corvette de réserve.
Pergeaux (A.-P.), capitaine de corvette de réserve.
Ruffier d'Epenoux (M.-B.), capitaine de corvette de réserve.
Rebotier (J.), capitaine de corvette de réserve.
Dard (C.-F.-M.), capitaine de corvette de réserve.
Dupere (L.-L.), capitaine de corvette de réserve.
Gachet (H.-G.-P.), capitaine de corvette de réserve.
Romeuf (P.-G.-F.), capitaine de corvette de réserve.
De Gouyon de Coipel (J.), capitaine de corvette de réserve.
Bruel (P.-P.-M.), capitaine de corvette de réserve.
Hud (P.-G.-C.), capitaine de corvette de réserve.
Michel (L.-M.-M.), capitaine de corvette de réserve.
Mathieu (F.-E.), capitaine de corvette de réserve.
Pacaud (M.-P.), capitaine de corvette de réserve.
Laulanie (E.-M.-A.), capitaine de corvette de réserve.
Testot Ferry (E.-M.), capitaine de corvette de réserve.
De Bertier de Sauvigny (M.-H.-M.), capitaine de corvette de réserve.
Boisserie (J.-G.-F.), capitaine de corvette de réserve.
Marti (A.-A.-E.), capitaine de corvette de réserve.
Bissery (C.-J.), capitaine de corvette de réserve.
Dansac (H.), capitaine de corvette de réserve.
Masson (Th.), capitaine de corvette de réserve.
Labarrière (R.), capitaine de corvette de réserve.
Crespy (P.-H.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Trillard (M.-A.-J.-A.), capitaine de corvette de réserve.
Lefeuvre (A.-J.-M.), capitaine de corvette de réserve.
Le Moigne (E.-Y.-M.), capitaine de corvette de réserve.
Beaujeu (A.-J.), capitaine de corvette honoraire.
Dieudonné (J.-M.), capitaine de corvette en retraite.
Le Breton (F.-C.-C.-H.), capitaine de frégate en retraite.
Vandersteen Mauduit Larive (A.-F.-A.), capitaine de corvette honoraire.
Anduze-Faris (L.-R.-F.), lieutenant de vaisseau honoraire.
Ducom (R.-J.-M.), lieutenant de vaisseau honoraire.
Rabecq (E.-L.), lieutenant de vaisseau honoraire.
Evenou (F.-J.-M.), lieutenant de vaisseau honoraire.
Toravel (F.-M.), lieutenant de vaisseau auxiliaire.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

MM.

Salen (E.-M.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.
Faux (R.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.
Gambillon (H.-P.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.
Royau (P.-R.-A.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.
Birgand (R.-J.-A.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.
Muller (R.-E.-L.-M.), ingénieur mécanicien principal de réserve.
Manach (R.-J.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.
Chef D'Hôtel (J.-V.), ingénieur mécanicien principal de réserve.
Rivière (J.-G.-M.), ingénieur mécanicien principal.
Carli (F.-M.), ingénieur mécanicien principal de réserve.
Le Cornec (A.-P.-M.), ingénieur mécanicien principal de réserve.
Bideau (N.-L.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Horgues Debat (P.-A.), ingénieur mécanicien principal honoraire.
Cabioch (L.), ingénieur mécanicien principal honoraire.

Corps des officiers de justice maritime.

M. Sauny (P.-L.-E.), officier de justice maritime de 1re classe de réserve.

Corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale.

MM.

Rialan (P.-E.M.), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime de réserve.
Marger (P.-L.-E.), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime de réserve.
Chapuis (E.-J.), ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale de réserve.
Coste (D.-J.-G.), ingénieur principal du génie maritime de réserve.
Billard (J.-A.-V.), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime de réserve.
Lesquibe (P.-J.-J.), ingénieur principal du génie maritime de réserve.
Haas (J.-M.-C.-L.), ingénieur du génie maritime de 1re classe de réserve.
Perrachon (J.), ingénieur du génie maritime de 1re classe de réserve.
Gensollen (P.-J.-E.), ingénieur principal du génie maritime de réserve.
Destoumieux (P.-V.), ingénieur principal de l'artillere navale de réserve.
Dubois de Hoves de Fosseux (M.-E.-F.-J.), ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale de réserve.
Pasquet (H.-M.-E.), ingénieur principal de l'artillerie navale de réserve.
Delahousse (P.-E.-E.), ingénieur principal du génie maritime de réserve.

Gelain (J.), ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale de réserve.
Roger-Vasselin (J.-F.-G.), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime de réserve.

Corps du commissariat de la marine.

MM.
Roger (J.-A.-L.-B.), commissaire principal de réserve.
Charil de Villanfray (H.-E.-M.-J.), commissaire principal de réserve.
Hugonneau Beaufet (P.-J.), commissaire principal de réserve.
Chapuis (C.-G.-A.-C.), commissaire en chef de 1re classe de réserve.
Coton (C.), commissaire principal de réserve.
Blanc (G.-L.-A.), commissaire en chef de 2e classe de réserve.

Corps de santé.

MM.
Lafontaine (C.-D.-A.), médecin principal honoraire.
Voisin (R.-H.-C.-P.-M.), médecin de 1re classe honoraire.
Daoulas (P.-A.-C.), médecin en chef de 2e classe de réserve.
Condé (P.), médecin de 1re classe de réserve.
Lapouge (A.-M.-J.), médecin de 1re classe de réserve.
Lemoine (A.-L.), médecin de 1re classe honoraire.
Calmels (E.-A.), médecin principal de réserve.
Gaillard (L.-P.-T.), médecin principal de réserve.
Rivière (M.-J.-P.), médecin principal de réserve.
Triaud (J.-L.-M.), médecin principal honoraire.
Fumey (M.-C.), pharmacien chimiste principal de réserve.
Lequerre (M.-J.-P.), médecin principal de réserve.
Ramond (A.-F.), médecin principal de réserve.
Gay (J.-M.-F.), médecin principal de réserve.
Coiffe (G.-G.-R.), médecin principal de réserve.
David (G.-G.-E.-R.), médecin de 1re classe de réserve.
Cardera (P.-L.-F.), médecin principal de réserve.
Johard (M.-J.-C.), médecin de 1re classe honoraire.
Leissen (P.-J.), médecin principal honoraire.
Doré (F.-R.), médecin de 1re classe de réserve.
Blanchot (H.-C.), médecin principal honoraire.
Deney (J.-M.-J.-B.), médecin principal de réserve.
Raglot (C.-J.-E.-B.), médecin principal de réserve.
Lemoine (M.), médecin de 1re classe de réserve.
Dupouy (P.-J.-V.), médecin de 1re classe de réserve.
Coupu (G.-R.), médecin de 1re classe honoraire.
Salvi (L.-R.-L.), médecin principal honoraire.
Istin (M.-F.), pharmacien chimiste de 1re classe de réserve.

Corps des officiers des équipages de la flotte.

MM.
Kerhuel (J.-M.), officier des équipages en chef de réserve.
Savin (J.-J.-J.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Le Picard (J.-F.-M.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Le Cornoux (P.-M.), officier des équipages principal de réserve.
Le Guillou (P.-M.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Seguillon (A.-L.-M.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Gouzien (P.-M.), officier des équipages principal de réserve.
Kervella (M.-J.), officier des équipages principal de réserve.
Gentric (A.), officier des équipages principal de réserve.
Le Vourch (J.-L.), officier des équipages principal de réserve.
Caré (R.-E.-E.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Keromnes (J.), officier des équipages principal de réserve.
Maury (F.-R.-J.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Zacar (Y.-M.), officier des équipages principal de réserve.
Cadiou (E.-J.), officier des équipages principal de réserve.
Le Roux (L.-J.-L.-M.), officier des équipages principal de réserve.
Cariou (Y.-L.), officier des équipages principal de réserve.
Lucazeau (E.-H.), officier des équipages principal de réserve.
Esnault (E.-E.-A.), officier des équipages principal de réserve.
Arnaud (J.-M.-A.), officier des équipages principal de réserve.
Queugniet (C.-F.-E.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Coléno (L.-J.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Berriet (E.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Mao (V.-L.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Mahec (P.-M.), officier des équipages principal de réserve.
Kergroach (E.), officier des équipages principal de réserve.
Lamort (F.-L.-H.), officier des équipages principal en retraite.
Puybaraud (L.-V.-M.), officier des équipages principal en retraite.
Renault (C.-A.-A.), officier des équipages de 2e classe en retraite.
Castel (J.-L.), officier des équipages principal en retraite.
Le Hénaff (H.), officier des équipages de 1re classe en retraite.
Le Mée (V.-J.-M.), officier des équipages principal en retraite.
Dagorne (J.-A.), officier des équipages de 1re classe honoraire.

Corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre.

MM.
Derome (J.-C.), officier de réserve interprète et du chiffre principal.
Duharbier (J.-A.-J.-G.), officier interprète et du chiffre de 2e classe honoraire.

Corps des officiers d'administration.

BRANCHE DES DIRECTIONS DE TRAVAUX

MM.
Tréguer (A.), officier d'administration principal de réserve.
Bideau (Y.-M.), officier d'administration en chef de réserve.
Le Hunzec (J.-M.), officier d'administration en chef de réserve.
Cerison (L.-J.), officier d'administration principal de réserve.

BRANCHE COMPTABLES DES MATIÈRES

MM.
Soula (B.-L.-C.), officier d'administration principal de réserve.
Guiffant (Y.-J.-M.), officier d'administration en chef de réserve.
Reboul (J.-M.-D.), officier d'administration principal en retraite.

BRANCHE COMMISSARIAT ET SANTÉ

MM.
Thiphagne (C.-P.-A.), officier d'administration principal de réserve.
Dirou (L.-L.-J.), officier d'administration en chef de réserve.
Cadiou (F.-M.), officier d'administration principal de réserve.
Rancurel (L.-J.-R.), officier d'administration principal de réserve.

Corps des ingénieurs des directions de travaux.

BRANCHE CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES

MM.
Jouve (C.-G.), ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.
Agens (F.-A.), ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.
Grassiot (E.), ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.
Maunier (G.-L.-B.), ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.
Urhi (P.-M.), ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.
Renard (J.-A.), ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.
Souquet (H.-M.), ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.
Labrunie (J.-B.), ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.
Le Mentec (J.-M.), ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.
Brochier (P.-J.), ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.

BRANCHE DES TRAVAUX MARITIMES

MM.
Guinchard (F.-M.), ingénieur principal des directions de travaux de réserve.
Pommet (C.), ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.

II. — POUR LE GRADE DE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Corps des officiers de marine.

MM.
Brière (R.-M.-H.-J.), capitaine de corvette de réserve.
Maria (E.-H.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Allainmat (L.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Maignien de Mersuay (J.-O.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Chabot-Morisseau (R.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Brière (J.-L.-P.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Moyon (A.-M.), capitaine de corvette de réserve.
Nautre (L.-M.-C.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Richard (G.-R.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Lindemann (H.-J.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Roisson (A.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Le Metter (H.-G.-J.-P.-L.), capitaine de corvette de réserve.
Marnac (G.-E.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Evrard (R.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Merson (G.-O.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Dutilh (J.-R.-H.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Mazeas (J.-L.-A.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Crame (J.-F.-J.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Macelloni (A.-E.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Caillat (R.-M.-F.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Bonneau (M.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Chelveder (P.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Le Bouteiller (J.-M.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Le Bihan (M.-V.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Carboneil (B.-A.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
De Beaudean (R.), capitaine de corvette de réserve.
Bienvenue (Y.-L.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Robine (P.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Bonzans (J.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Roussel de Preville (B.-M.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Prigent (F.-Y.), capitaine de corvette de réserve.
Heeley (P.-G.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Chavanier (G.-D.-G.), lieutenant de vaisseau de réserve.

Guillibert Gautier de La Lausière (J.-R.-L.-M.-F.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Borghetti (A.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Mascre (L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Bourgeois (P.-R.), lieutenant de vaisseau de réserve.
De Matharel (M.-M.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Rivière (E.), lieutenant de vaisseau de réserve
Franzoni (E.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Vanier (G.-V.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Guenole (A.-C.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Le Roux (L.-F.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Gany (R.-M.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Pezenas (C.-J.-A.-E.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Le Polles (J.), lieutenant de vaisseau de réserve
Coustabeau (R.-M.-J.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Serre (M.-J.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Allez (H.-B.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Richard (G.-L.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Degeorge (C.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Delsuc (J.-M.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Fouque (A.-J.-E.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Maréchal (J.-M.-E.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Siaud (E.-F.-M.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Veillard (A.-C.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Gaches (R.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Mesuret (P.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Vittu de Keraoul (R.-L.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Bret (C.-E.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Le Pivert (A.-A.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Simon (C.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Touchart (R.-G.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Pernin (E.-F.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Borlet (P.-G.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Beillacou (M.-P.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Le Boles (H.-E.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Coffin (J.-G.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Paumier (B.-F.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Le Berre (R.-F.-A.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Hus (J.-L.-A.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Pomey (P.), capitaine de corvette de réserve.
Acker (H.-L.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Le Guen (J.-F.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Coze (M.-M.-E.-E.), capitaine de corvette de réserve.
Jomeau (B.-Y.-P.), capitaine de corvette de réserve.
Rochet (J.-C.), capitaine de corvette de réserve.
Michel (M.-F.-D.), capitaine de corvette de réserve.
De Gavre (G.), capitaine de corvette de réserve.
Martin (P.-L.-C.), capitaine de corvette de réserve.
Rapp (C.-P.), capitaine de corvette de réserve.
Raillard (J.-H.-L.-M.), capitaine de corvette de réserve.
Suzanne (M.-L.-V.), capitaine de corvette de réserve.
Marcoin (A.-L.-M.), capitaine de corvette de réserve.
Garoche (P.-M.-R.-J.), capitaine de corvette de réserve.
Florisoone (A.-H.), capitaine de corvette de réserve.
Clément (R.-J.), capitaine de corvette de réserve.
Viguier (P.-M.-A.), capitaine de corvette de réserve.
Chardon (J.), capitaine de corvette de réserve.
De Monicault (H.-F.), capitaine de corvette de réserve.
Nouailhetas (P.-M.-B.-H.-A.), capitaine de corvette de réserve.
Joseph (M.-B.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Jacquet (M.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Griffe (P.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Gallais (A.-L.-M.), capitaine de corvette de réserve.
Houssin (J.-H.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Besnard (R.-J.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Muller (J.-B.-F.-M.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Sempe (Y.-J.-P.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Degouet (R.-L.-S.-H.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Deriaud (J.-P.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Carpier (A.-L.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Peyrusse (G.-E.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Le Roux (H.-F.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
De Puiffe de Magondeaux (J.-B.-M.-J.-R.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Dupriez (E.-L.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
De Broc (M.-A.-C.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Ambialet (C.-J.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Peignon (J.-M.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Artur (J.-L.-M.-P.), capitaine de corvette de réserve.
Dublineau (R.-E.-R.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Lecoquière (A.-L.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Jardel (M.-M.-R.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Dutertre (M.-L.-H.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Chitry (J.-P.-F.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Triolle (H.-C.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Roncajolo (M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Le Goaster (P.-L.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Gonneville (F.-L.-H.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Seray (J.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Bruhat (A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Pouilly (J.-V.-T.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Renoux (C.-F.-V.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Boissonnade (H.-E.-G.), lieutenant de vaisseau de réserve
Sauerwein (G.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Hervis (R.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Bonnet (R.-H.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Frejaville (J.-H.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Reuche (A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Vaulpré (C.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Coadou (P.-A.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Cousin (M.-F.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Grassian (M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
De Martel (H.-A.-C.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Courteville (R.-P.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Liébard (G.-L.-F.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Aymé (R.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Fos (H.-A.-V.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Mahéo (L.-A.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Barthelemy (J.-P.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Joly (L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Peythieux (A.-E.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Leray (H.-L.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Barbat (R.-E.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Cazaux (D.-P.-L.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Marsouin (M.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Miault (R.-M.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Vigne (A.-L.-P.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Ripault (G.-R.-C.), lieutenant de vaisseau de réserve.
De Kermel (Y.-L.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Balazuc (A.-E.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Loubatière (J.-L.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Depagne (J.-M.-L.-D.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Duperron (R.-L.-J.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Agneray (L.-P.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Rousseau (A.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Delteil (R.), lieutenant de vaisseau de réserve.
André (M.-J.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Flament (C.-B.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Turion (L.-J.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Celerier (L.-P.-C.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Roi (R.-E.-M.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Cailliatte (C.-F.-G.), lieutenant de vaisseau de réserve
Dubois (G.-I.-E.-R.-M.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Daste (R.-R.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Pernot (E.-J.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Pen (J.-F.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Magrin (J.-J.-E.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Kerjean (J.-L.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Gouinguenet (G.-J.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Roullet (M.-C.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Ducrest (P.-F.-E.), lieutenant de vaisseau en retraite.
Vigier (R.-P.-H.), lieutenant de vaisseau honoraire.
Hemery (F.-E.-A.-H.), enseigne de vaisseau de 1re classe honoraire.
Dauphin (P.), lieutenant de vaisseau honoraire.
Jaujon (G.-H.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Schnell (G.-P.), lieutenant de vaisseau de réserve.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

MM.
Leconte (F.-C.), ingénieur mécanicien principal de réserve.
Catherine (A.-G.-E.), ingénieur mécanicien principal de réserve.
Chabert (A.-E.-L.), ingénieur mécanicien principal de réserve.
Baurin (R.-H.), ingénieur mécanicien principal de réserve.
Guinaudi (H.-L.-M.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Michel (P.-H.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Gernignon (E.-G.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Jacquet (P.-R.-A.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Moret (H.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Le Roy (P.-J.-L.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Petit (E.-L.-V.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Bernardon (A.-M.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Moura (C.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Conan (R.-Y.-E.-M.-M.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Lescaudron (R.-G.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Trouvay (L.-F.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Pavesio (L.-M.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Barreaud (R.-U.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Lacoste (J.-V.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Lemière (G.-J.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Tephany (J.-L.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Doye (A.-R.-A.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Lesage (E.-H.-F.-M.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Gerbe (A.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.

Plot (M.-M.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Charlet (M.-P.-V.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Bonifay (E.-V.-J.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Chiris (A.-C.-T.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Barthélemy (A.-C.-A.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Raineri (P.-C.-J.), ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.
Frois (M.-C.), ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.
Noyer (J.-M.-A.), ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.
Rousseau (M.-P.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Debière (L.-D.-E.-A.), ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.
Nobili (M.), ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.

Corps du contrôle de l'administration de la marine.

M. Pierre (M.-R.), contrôleur de 1re classe de réserve.

Corps des officiers de justice maritime.

M. Bagard (M.-J.), officier de justice maritime de 2e classe de réserve.

Corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale.

MM.
Chaintreuil (J.-P.), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime de réserve.
Girardot (J.-A.), ingénieur principal du génie maritime de réserve.
Guédennec (J.-S.), ingénieur du génie maritime de 1re classe de réserve.
Valat (C.-J.-M.), ingénieur principal de l'artillerie navale de réserve.
Colin de Verdière (C.-M.), ingénieur principal du génie maritime de réserve.
Birot (J.-V.-S.), ingénieur du génie maritime de 2e classe de réserve.
Wall (G.-C.-E.), ingénieur du génie maritime de 1re classe de réserve.
Perrin (L.-M.-G.), ingénieur du génie maritime de 2e classe de réserve.
Peillon (L.-G.), ingénieur principal du génie maritime de réserve.
Bluet (M.), ingénieur du génie maritime de 1re classe de réserve.
Avril (A.-L.-V.), ingénieur du génie maritime de 1re classe de réserve.
Bastide (F.-F.), ingénieur principal du génie maritime de réserve.

Corps du commissariat de la marine.

MM.
Dagens (J.-P.-H.), commissaire principal de réserve.
Perrot (J.-M.), commissaire principal de réserve.
Lefèvre (B.-E.), commissaire de 1re classe de réserve.
Guibaud (O.-P.), commissaire de 1re classe de réserve.
Siffkens (J.-L.-F.), commissaire de 1re classe de réserve.
Danan (Raoul), commissaire de 1re classe de réserve.

Corps de santé.

MM
Kervarec (L.-P.), médecin de 1re classe de réserve.
Destelle (E.-P.-J.), médecin de 1re classe de réserve.
Chaumette (J.-L.), chirurgien dentiste de 2e classe de réserve.
Naves (R.-Y.), pharmacien chimiste de 1re classe de réserve.
Pallcot (R.-M.-C.-J.), médecin de 1re classe de réserve.
Auregan (Y.-J.), médecin principal de réserve.
Laine (J.-L.), médecin de 1re classe de réserve.
Barrault (L.-E.), médecin principal de réserve.
Mazières (C.), chirurgien dentiste de 1re classe honoraire.
Roudil (C.-J.-J.), médecin de 1re classe de réserve.
Boisnière (J.-F.-M.-J.), médecin de 1re classe de réserve.
Lotte (F.-E.), médecin de 1re classe de réserve.
De Rechevel (M.-P.-E.), médecin de 1re classe de réserve.
Favot (M.-M.-J.), médecin de 1re classe de réserve.
Bernard (H.-G.), médecin de 1re classe de réserve.

Corps des officiers des équipages de la flotte.

MM.
Nicolas (G.-O.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Reverdy (A.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Guyader (J.-M.-A.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Creachcadec (J.-M.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Landouar (G.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Gaumer (V.-T.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Goasdoue (J.-E.-Y.-M.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Pezennec (F.-M.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Theron (F.-A.-A.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Le Goasduff (E.-Y.-M.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Le Coz (P.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Le Berigot (T.-J.-M.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Chapalain (L.-M.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Kerouedan (C.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Levêque (V.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Trehiou (Y.-M.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Lasbleye (P.-F.M.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Masseron (F.-M.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Potentini (A.-F.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Lejart (F.-E.-J.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Josse (Y.-F.-M.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Péron (J.-F.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Maho (L.-M.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Bré (A.-E.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Dreano (J.-A.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Cornou (F.-M.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Le Gall (E.-M.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Piriou (J.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Manach (F.-M.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Fort (C.-G.-L.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Grall (F.-M.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Hello (P.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Guillou (P.-M.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Geslin (D.-F.M.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Beuret (E.-H.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Lissillour (T.-A.-M.), officier des équipages de 2e classe en retraite.
Raison (L.), officier des équipages de 1re classe honoraire.

Corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre.

MM.
Le Masson (J.-H.), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.
Boquignon (Y.-P.-E.), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.
Kromberg (R.-L.-A.), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.
Aubry (J.), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.
Sauvageot (A.-J.-E.), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.
Mirambel (A.-J.-A.), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.
Durand Couppel de Saint-Front (M.-M.-P.), officier de réserve interprète et du chiffre de 2e classe.
Dillinger (Ch.-P.-Th.), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.
Debled (R.), officier honoraire interprète et du chiffre de 2e classe.
De Montalembert de Cers (M.-P.-A.), officier honoraire interprète et du chiffre de 1re classe.
Romain-Desfossés (P.-F.), officier auxiliaire interprète et du chiffre de 3e classe.

Corps des officiers d'administration.

BRANCHE COMMISSARIAT ET SANTÉ

M. Saleles (P.-S.-M.), officier d'administration de 1re classe de réserve.

Corps des ingénieurs des directions de travaux.

BRANCHE CONTRUCTIONS ET ARMES NAVALES

MM.
Bellot (R.-S.-F.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe de réserve.
Mahaut (M.), ingénieur des directions de travaux principal de réserve.
Cadiou (J.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe de réserve.
Fleuret (E.-E.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe de réserve.
Laicier (V.-J.-A.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe de réserve.
Philippe (M.-B.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe de réserve.
Ecolivet (H.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe de réserve.

Corps des équipages de la flotte.

a) *Réservistes.*

Hirtz (Alfred), premier maître mécanicien volant, mle 652 T 32.
Delourme (Roger), maître principal mécanicien d'avion, mle 97 Cas 27.
Hebert (Octave), premier maître pilote d'aviation, mle 563 C 29.
Daumesnil (André), premier maître mécanicien, mle 67731-1.
Josse (Joseph), maître principal radiotélégraphiste, mle 110-535-2.
Kervella (Jean), maître principal canonnier, mle 133-998-2.
Poli (Polydore), maître principal gendarme, mle 101-181-5.
Le Bot (Yves), premier maître de manœuvre, mle 133-985-2.

Rancelli (François), premier maître chauffeur, mle 99-074-5.
Betrom (Henri), premier maître canonnier, mle 116-872-2.
Fourt (Louis), maître principal mécanicien, mle 102-787-5.
Coliet (Etienne), maître principal torpilleur, mle 108-471-2.
Le Goff (Louis), premier maître de manœuvre, mle 110-237-2.
Clerivet (Jean), maître principal commis aux vivres, mle 51-783-1.
Waeckel (Albert), maître principal canonnier, mle 76-097-5.
Lecharpe (François), maître principal gendarme, mle 101-452-5.
Barbier (Pierre), maître principal de manœuvre, mle 121-725-2.
Colonna (Victor), premier maître mécanicien, mle 101 Cas 25.
Thomas (Alain), maître principal fourrier, mle 111-266-2.
Lemoine (Jean), premier maître fourrier, mle L-165-1920-2.
Debray (Charles), maître principal surveillant militaire, mle 46-1916-5.

b) *Retraités ou réformés pour blessures de guerre.*

Le Bloa (Jean), maître principal de manœuvre, mle 134-685-2.
Unia (Dominique), maître principal de manœuvre de D. P., mle 96-963-5.

c) *Dégagés d'obligations militaires ayant acquis deux titres de guerre postérieurement à l'obtention de la médaille militaire.*

Colin (Yves), maître infirmier, mle 123-991-2.

III. — POUR LA CONCESSION DE LA MEDAILLE MILITAIRE

a) *Réservistes.*

Parent (Louis), maître cuisinier, mle 72-914-5.
Fourtou (Blaise), maître cuisinier, mle 58-712-5.
Paris (Pierre), maître mécanicien, mle 4179 C 30.
Cervetti (Armand), second maître radiotélégraphiste volant, mle 497 Cas 31.
Roubaud (Paul), maître mécanicien volant, mle 208 T 31.
Bechennec (Louis), second maître canonnier, mle 17 B 30.
Le Menn (Emile), premier maître fusilier, mle 978-27-2.
Le Mignon (Maurice), maître mécanicien, mle 486-27-2.
Milin (Jean), second maître chauffeur, mle 373-24-2.
Colvez (François), maître torpilleur, mle 102-154-2.
Quenardel (Charles), second maître canonnier, mle 5578-27-5.
Blevin (Prosper), maître charpentier, mle 4486 B 29.
Coader (Marcel), second maître mécanicien, mle 88 Cas 27.
Ruellan (Léon), second maître mécanicien, mle 2950 B 31.
Jourdan (Léon), maître canonnier, mle 61-029-1.
Brieuc (Louis), second maître timonier, mle 2960 B 28.
Corroyer (Roger), second maître électricien, mle 1190-26-1.
Cadalen (Eugène), second maître canonnier, mle 1144 B 31.
Behrendt (Auguste), maître de manœuvre, mle 20-27-1.
Dotter (Oscar), second maître cuisinier, mle 3469 C 29.
Dauphin (Hubert), second maître mécanicien, mle 5940 T 30.
Bonny (Louis), maître canonnier, mle 904-27-2.
Le Fol (Raymond), second maître armurier, mle 3742 C 29.
Saumier (Roger), premier maître mécanicien, mle 118 Cas 28.
Comte (Raymond), second maître chauffeur, mle 5450 T 28.
Maurice (Pierre), maître électricien, mle 5190 T 28.
Gless (Charles), second maître canonnier, mle 87 Cas 27.
Edouard (Honoré), second maître radiotélégraphiste, mle 1630 D 28.
Zattara (Jean), maître mécanicien, mle 2641 T 28.
Durand (Pierre), second maître mécanicien, mle 136 Cas 30.
Coffec (Louis), maître mécanicien volant, mle 1053 B 30.
Herrscher (Louis), second maître canonnier, mle 431 T 30.
Urban (François), second maître canonnier, mle 72 B 30.
Ave (Jean), second maître canonnier, mle 1477 B 37.
Patillaud (Pierre), second maître fusilier, mle 392-26-1.
Lauvray (Emile), second maître radiotélégraphiste, mle 114 Cas 28.
Perrin (René), maître canonnier, mle 119 Cas 29.
Kervaon (Jean), maître cannonnier, mle 1654 B 28.
Bonnevay (Joannès), second maître électricien, mle 2469 T 28.
Ney (Joseph), second maître chauffeur, mle 3913 C 28.
Mahé (Louis), second maître électricien, mle 167-27-2.
Bescou (François), second maître fourrier, mle 2022 B 29.
Laborie (Louis), maître torpilleur, mle 492 T 29.
Kerneves (Yves), second maître mécanicien, mle 555 B 29.
Guionnet (André), second maître mécanicien, mle 111 Cas 29.
Calvel (Yves), second maître timonier, mle 2276 B 30.
Carrière (Joseph), second maître secrétaire militaire, mle 1523 T 25.
Lefébure (Pierre), second maître mécanicien, mle 91 C 30.
Gairoard (René), second maître mécanicien, mle 2147 T 29.
Barraud (Pierre), maître mécanicien d'aéronautique, mle 78 T 31.
Weistrofer (Roger), second maître armurier, mle 1183 C 29.
Lavall (Pierre), second maître chauffeur, mle 4505 T 30.
Weiss (Pierre), quartier-maître chauffeur, mle 3314-26-1.
Allemand (Gustave), second maître électricien, mle 3705-27-5.
Camuzard (Roger), second maître charpentier, mle 1690 B 29.
Gallenne (Pierre), maître fourrier, mle 39 B 30.
Rallon (Marcel), maître gendarme, mle 101-464-5.
Mercier (François), second maître canonnier, mle 5197 T 28.
Puverel (Henry), maître mécanicien de D. C., m'e 1808-26-5.
Goasguen (Pierre), second maître radiotélégraphiste, mle 2813-26-2.
Terve (Julien), second maître surveillant militaire, mle 99-874-5.
Le Foricher (Ernest), quartier-maître de manœuvre, mle 2493-26-2.
Bianchi (Désiré), quartier-maître de manœuvre de D.P., mle 96-461-5.
Begoc (Joseph), second maître canonnier, mle 536 B 31.
Cariou (Jacques), second maître électricien, mle 2262 B 28.
Dulouard (Robert), second maître mécanicien, mle 1480 C 30.

b) *Retraités ou réformés pour blessures de guerre.*

Thuilot (Jean), quartier-maître fusilier, mle 1546 C 35.
Dery (Rober), matelot pompier, mle 4221 C 35.
Vernier (Paul), second maître mécanicien, mle 3192 T 37.
Madec (René), quartier-maître fusilier, mle 60 B 42.
Francon (Fernand), quartier-maître de manœuvre, mle 2305 T 39.
Eymin (Jean), quartier-maître canonnier, mle 8175 T 41.
Vilard (Roger), quartier-maître cuisinier, mle 2857 T 35.
Mariacca (Paul), second maître fusilier, mle 11535 T 41.
Daniel (René), quartier-maître torpilleur, mle 1557 B 38.
Baillifard (Louis), quartier-maître canonnier, mle 1114 C 32.
Gianti (Noël), second maître de manœuvre, mle 3859 T 28.

c) *Retraités ou réformés pour blessures en service aérien commandé.*

Bellon (Edmond), quartier-maître canonnier, mle 98.112.2.

d) *Retraités ou réformés pour blessures reçues au cours d'une mission dangereuse postérieurement au 2 septembre 1939.*

Romigou (Auguste), second maître fusilier, mle 1638 T 37.
Negro (Joseph), quartier-maître opticien télémétriste, mle 1797 T 31.
Clech (Yves), quartier-maître mécanicien d'aéronautique, mle 1821 B 34.
Le Gac (Etienne), matelot radiotélégraphiste, mle 84 B 44.
Lavall (Othon), maître canonnier, mle 4448 T 31.
Carrere (Michel), quartier-maître mécanicien, mle 1901 T 37.

e) *Dégagés d'obligations militaires possédant un titre de guerre ou ayant accompli quinze ans de services.*

Doucet (Fernand), second maître fourrier, mle 101.273.5.
Potiron (Alexis), second maître mécanicien, mle 75.677.1.
Le Du (Emile), second maître fourrier, mle 90.335.2.
Dauer (Louis), second maître de manœuvre, mle 4080 C 28.
Le Sueur (Hubert), matelot gabier, mle 1128 Rouen.
Angeli (Pierre), maître radiotélégraphiste, mle 62.247.5.
Sinapoli (Dominique), matelot sans spécialité, mle 1903 Sète.
Daniel (Léopold), second maître timonier, mle 110.049.2.
Paoli (Antoine), second maître canonnier de D. C., mle 62.142.5.
Boullier (Pierre), second maître fourrier, mle 101.171.5.
Gyss (Robert), second maître armurier, mle 305.27.1.
Wettel (Raymond), matelot gabier, mle 1090 C 35.
Valo (Edmond), second maître fourrier, mle 4528 C 30.
Fort (Augustin), matelot sans spécialité, mle 486 Sète.
Levallet (Eugène), matelot mécanicien, mle 40.811.1.
Morel (Léopold), matelot canonnier, mle 34.694.1.
Girardon (Emile), quartier-maître mécanicien, mle 60.692.5.
Kerdreux (Pierre), matelot fusilier, mle 3334 Camaret.
Hamel (Jean), maître de manœuvre de D. P., mle 77.679.1.
Tesson (Marcel), maître de manœuvre de D. P., mle 57.467.1.
Nicolas (Jean), second maître mécanicien, mle 5764 B 28.
Le Roux (François), quartier-maître infirmier, mle 79.327.2.

f) *Dégagés d'obligations militaires, réformés pour maladie, ayant accompli quinze ans de services.*

Le Mene (Joseph), second maître mécanicien, mle 2814 B 28.
Grignon (Ernest), second maître électricien, mle 123.28.2.
Gilles (Gustave), second maître canonnier, mle 4643.27.2.
Quemeneur (Lucien), second maître électricien, mle 1120 B 28.

g) *Dégagés d'obligations militaires ayant rendu des services à la défense nationale (préparation militaire, etc.).*

Boudard (Auguste), second maître timonier, mle 5141.Ch.
Bourret (P.), quartier-maître mécanicien d'aéronautique, mle 10.872.5.
Cournier (Marius), matelot canonnier, mle 54.011.5.
Caraes (Jean), matelot sans spécialité, mle 2609.26.2.

Tour de départ en campagne des officiers mariniers des spécialités de l'aéronautique navale.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES D'INSCRIPTION du tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
ARMURIERS D'AERO VOLANT				
Maîtres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Bacon (Corentin)	49 B 30 A	1er septembre 1944.	S. A. M. A. N. Toussus.	
Hervé (Jean)	59 27 3	1er janvier 1945.	56 S. Lartigue.	T. D.
Saunier (Gabriel)	14 R 30 A	21 juillet 1945.	56 S. Lartigue.	T. D.
Vidament (Charles)	2835 27 2	20 février 1947.	B. E. M. Valenciennes.	
Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Le Tanec (Rene)	3244 B 32	1er décembre 1944.	6 F.	T. D.
Raufaste (Célestin)	1323 R 31	1er mars 1945.	B. A. N. Saint-Mandrier.	Compagnie 2.
Ollivier (Christophe)	2578 27 2	1er juillet 1945.	S. C. Aéro.	
Billant (François)	129 398 2	1er août 1945.	B. P. A. N. Karouma.	T. D.
Connant (Jean)	2691 B 39	15 août 1945.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Prigent (Victor)	148 B 30 A	1er septembre 1945.	S. A. M. A. N. (S. R. C.).	
Regaisse (Raymond)	1207 R 32	1er mars 1946.	M. S. A. N. Cuers.	Compagnie 2.
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Le Meur (Aimé)	636 B 33	6 février 1942.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Le Roy (Charles)	1467 B 33	11 septembre 1943.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Simon (Albert)	654 T 38	15 novembre 1944	4 F. Hyères.	
Irange (Marcel)	1377 R 37	1er décembre 1944.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Bihan (François)	180 L 37	25 juin 1945.	56 S. Lartigue.	T. D.
Orjubin (Marcel)	5268 B 35	27 juin 1945.	B. A. N. les Mureaux.	
Le Breton (Alain)	837 B 36	19 juillet 1945.	56 S. Lartigue.	T. D.
Le Cam (Albert)	798 B 34	1er septembre 1945.	6 F. Agadir.	T. D.
Beylac (Adrien)	833 R 37	1er septembre 1945.	E. M. G. Aéro 3.	
Le Guen (Jean)	2748 B 35	4 octobre 1945.	56 S. Lartigue.	T. D.
Boucard (Pierre)	1807 R 38	1er décembre 1945.	54 S. Hyères.	
Gotlin (Jean)	813 C 33	1er mars 1946.	22 S. Agadir.	T. D.
Le Rouzic (Charles)	1515 L 38	18 juillet 1946.	B. P. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Le Tinevez (Jean)	416 R 38	1er août 1946.	9 F. Karouba.	T. D.
Gouriou (Yves)	566 B 36	10 septembre 1946.	*Arromanches.*	
Saout (Yves)	2743 B 32	22 novembre 1946.	50 S. Lanvéoc.	
Le Cerf (François)	3117 B 28	7 décembre 1946.	54 S. Hyères.	
Astruc (Georges)	4108 T 35	24 décembre 1946.	S. A. M. A. N. Toussus.	
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Gentil (Henri)	3181 T 46	1er janvier 1947.	9 F. Karouba.	T. D.
Sevère (Louis)	803 B 45	26 juillet 1949.	4 F. Hyères.	
Ayant fait campagne.				
Cogan (François)	706 B 35	1er janvier 1946.	52 S. Kouribga.	T. D.
Arhant (Corentin)	1342 B 39	1er octobre 1946.	54 S. Hyères.	
Albertini (Antoine)	825 T 39	1er décembre 1946.	S. A. M. A. N. (S. R. C.).	
Barcel (René)	3150 B 37	21 août 1947.	6 F. Agadir.	T. D.
Le Grix (Bernard)	1143 C 38	9 février 1948.	B. A. N. Aspretto.	
Thepaut (François)	1384 B 39	16 mars 1948.	50 S. Lanvéoc.	
Le Bonniec (Emile)	1419 B 39	19 mars 1948.	50 S. Lanvéoc.	
Cormier (Albert)	808 B 45	10 mai 1948.	*Arromanches.*	
Chapalain (François)	1081 B 39	19 mai 1948.	4 F. Hyères.	
Goarnisson (Jean)	3220 B 38	23 juin 1948.	50 S. Lanvéoc.	
Moisseron (Jean)	1518 T 45	10 septembre 1948.	3 S. Cuers.	
Jouannaud (Guy)	485 T 44	28 septembre 1948.	30 S. Saint-Mandrier.	
Thomas (Roger)	526 T 44	28 septembre 1948.	56 S. Lartigue.	T. D.
Fenouil (Emile)	400 T 44	15 novembre 1948.	54 S. Hyères.	

NOMS ET PRENOMS	MATRICULE	DATES D'INSCRIPTION du tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
RADIOS VOLANTS				
Maitres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Douchet (Jacques)	1315 C 29	1er octobre 1946.	B. A. N. les Mureaux.	
Chenay (Aristide)	502 24 3	8 juillet 1947.	53 S. Hourtin.	
Courtade (Pierre)	3965 C 29	16 août 1947.	S. T. T. A. (air).	
Salmon (Pierre)	825 T 28	1er janvier 1948.	S. A. M. A. N. Toussus.	
Premiers maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Guede (Robert)	702 C 37	26 juin 1941.	6 F. Agadir.	T. D.
Daumont (Louis)	1128 R 37	1er octobre 1944.	56 S. Lartigue.	T. D.
Guillou (Louis)	4603 B 29	15 janvier 1945.	S. T. T. A. (air).	
Prigent (Jean)	208 B 30	1er mai 1945.	9 F. Karouba.	T. D.
Schweitzer (Charles)	3476 T 31	31 octobre 1945.	S. L. A. E. M. G.	
Richard (Charles)	1470 B 38	1er septembre 1946.	*Arromanches.*	
Moreau (Lucien)	4153 L 37	1er octobre 1946.	B. A. N. Lanvéoc.	
Juhel (Robert)	2855 C 33	1er avril 1949.	50 S. Lanvéoc.	
Francioli (René)	638 T 35	1er mai 1949.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Jamet (Louis)	274 B 44	7 janvier 1949.	B. E. Lartigue.	T. D.
Le Cossec (Louis)	760 B 45	25 avril 1949.	4 S. Lartigue.	T. D.
Toulgoat (Gilbert)	1391 B 39	1er septembre 1950.	6 F. Agadir.	T. D.
Ayant fait campagne.				
Renouard (Michel)	1468 B 39	21 décembre 1942.	56 S. Lartigue.	T. D.
Clément (Lucien)	21691 T 41	1er juillet 1943.	22 S. Agadir.	T. D.
Le Quinquis (Eugène)	2783 B 36	1er juin 1945.	B. E. Hourtin.	
Cathelin (Paul)	760 T 37	16 juillet 1945.	Cours B. S.	T. D.
Roig (Eugène)	66 Cas. 42	16 novembre 1945.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Mézières (Jean)	1052 C 39	31 décembre 1945.	10 S. Saint-Raphaël.	
Legrand (Pierre)	139 T 41	15 janvier 1946.	Aéro III.	
Manach (Marcel)	2180 Diz. 43	1er mars 1946.	56 S. Lartigue.	T. D.
Cortes (Henri)	2355 T 42	1er mars 1946.	30 S. Saint-Mandrier.	
Gabillard (Jean)	1902 E 39	1er juillet 1946.	6 F. Agadir.	T. D.
Marc (Gabriel)	2452 B 39	1er septembre 1946.	30 S. Saint-Mandrier.	
Fuchs (Robert)	4525 T 35	15 septembre 1946.	S. A. M. A. N. (S. R. C.).	
Le Coz (Yves)	1868 B 36	8 octobre 1946.	Cours B. S.	T. D.
Le Bras (Jean)	1339 B 31	1er novembre 1946.	I. S. Lanvéoc.	
Baratier (Henri)	3571 T 36	1er février 1947.	S. A. M. A. N. Toussus.	
Melin (Robert)	4953 T 41	24 avril 1947.	S. A. M. A. N. (S. R. C.).	
Seconds maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Frances (Henri)	7333 B 44	11 septembre 1944.	55 S. Port-Lyautey.	T. D.
Colin (Joseph)	267 B 44	8 mars 1945.	6 F. Agadir.	T. D.
Kerneis (Jean)	7018 B 45	27 juin 1945.	4 F. Hyères.	
Thépault (Ernest)	2911 B 45	28 juin 1945.	22 S. Agadir.	
Rousse (André)	612 Cas. 43	5 juillet 1945.	B. A. N. Querqueville.	
Mailloux (André)	1076 T 45	9 juillet 1945.	30 S. Saint-Mandrier.	
Rollier (Lucien)	3245 B 45	12 juillet 1945	B. A. N. Khouribga.	T. D.
Rouillac (Sylvain)	5210 T 45	1er septembre 1945.	3 S. Cuers.	
Reibaud (Jean)	3253 Biz. 44	10 septembre 1945.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Devriesse (Claude)	9133 B 45	20 septembre 1945.	56 S. Lartigue.	T. D.
Eustache (Yves)	1267 R 45	30 septembre 1945.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Machetto (Constantin)	2209 B. 45	7 octobre 1945.	10 S. Saint-Raphaël.	
Le Leu (Francis)	5953 C 45	11 octobre 1945.	1 S. Lanvéoc.	
Léon (Daniel)	582 B 45	12 octobre 1945.	B. P. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Leverge (Henri)	1126 B 45	12 octobre 1945.	1 S. Lanvéoc.	
Lesdos (André)	894 C 45	18 octobre 1945.	B. E. Hourtin.	
Girard (Robert)	3716 T 45	18 octobre 1945.	E. M. Aéro III.	
Gombert (Guy)	920 C 45	24 octobre 1945.	3 S. Cuers.	
Simon (Jean)	2048 B 45	26 octobre 1945.	E. M. Aéro III.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES D'INSCRIPTION du tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
RADARISTES VOLANTS				
Maîtres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Tinnes (Guillaume)	4040 T 29	1er juin 1945.	S. M. E. T. Auxerre.	
Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Fossecave (Joseph)	479 R 30	1er septembre 1944.	B. A. N. Cuers (M. S. A. N.).	
Gode (Antoine)	307 T 36	1er mai 1945.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Raude (Hubert)	191 L 37	30 juin 1945.	B. A. N. Cuers.	
Laffont (Edouard)	385 R 39	28 juillet 1945.	B. P. A. N. Hyères.	
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Nivaggioni (Jacques)	111 Biz. 44	15 décembre 1944.	56 S. Lartigue.	T. D.
Pelleau (Jean)	571 T 44	2 août 1945.	S. M. E. T. Auxerre.	
Lemoine (Jean)	563 Cas. 43	4 septembre 1946.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Rolland (Pierre)	15 Cas. 43	3 mai 1947.	6 F. Agadir.	T. D.
Ayant fait campagne.				
Jaouen (Corentin)	815 B 38	1er décembre 1944.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Pontenville (Paul)	2172 T 36	1er juin 1945.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Guyot (Roger)	1698 T 47	4 mars 1947.	56 S. Lartigue.	T. D.
Ayant fait campagne.				
Néant.				
MECANICIENS VOLANTS				
Maîtres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Cure (Charles)	899 T 34	3 juillet 1944.	E. M. P. A. *Arromanches.*	
Granval (Abel)	128 455 2	1er décembre 1944.	E. M. G. Aéro/M.	
Van-Parys (Marc)	61 C 32 A	9 mai 1945.	I. G. T. (air).	
Sudrie (Jean)	1508 25 V	24 mai 1945.	53 S. Hourtin.	
Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Daouben (Aristide)	2183 B 29	27 novembre 1943.	11 S. les Mureaux.	
Caris (Victor)	3123 C 33	1er septembre 1944.	50 S. Lanvéoc.	
Roumy (René)	4001 C 33	1er septembre 1944.	6 F. Agadir.	T. D.
Guegan (Joseph)	203 24 3	15 décembre 1944.	56 S. Lartigue.	T. D.
Moulin (Alphonse)	272 27 1	1er avril 1945.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Wacker (Eugène)	375 T 30	1er juin 1945.	32 S. Karouba.	T. D.
Cleret (Adrien)	63 C 31 A	1er juillet 1945.	53 S. Hourtin.	
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Thery (Henri)	3343 C 29	1er avril 1931.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Berthier (Lucien)	15357 T 42	1er janvier 1944.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	Compagnie 3.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES D'INSCRIPTION du tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		Maîtres (*suite*).		
		Ayant fait campagne.		
Gachet-Moroz (René)	1706 T 37	17 janvier 1943.	Camp Cazes, Casa.	T. D.
Souny (Maurice)	223 L 36	1er septembre 1944.	33 S. Saint-Mandrier.	
Dupuis (Henri)	1808 R 35	1er septembre 1944.	56 S. Lartigue.	T. D.
Dupouy (Paul)	1508 B 37	1er septembre 1944.	B. P. A. N. Karouba.	T. D.
Haas (Gilbert)	1781 T 37	8 octobre 1944.	B. A. N. Khouribga.	T. D.
Berthommière (Pierre)	2605 C 33	1er décembre 1944.	10 S. Saint-Raphaël.	
Georget (Omer)	698 R 36	31 décembre 1944.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Serpeault (Pierre)	1165 R 36	11 mars 1945.	B. A. N. Hyères.	
Leprêtre (René)	308 C 31	1er avril 1945.	54 S. Hyères.	
Pelluchon (Géo)	1757 B 35	1er avril 1945.	22 S. Agadir.	T. D.
Resmond (Francis)	783 B 37	1er mai 1945.	54 S. Hyères.	
Raffaelli (Antoine)	47 Biz. 32 A	16 juillet 1945.	B. P. A. N. Karouba.	T. D.
Savin (Jules)	3549 B 34	31 juillet 1945.	6 F. Agadir.	T. D.
Charles François)	3375 B 34	1er août 1945.	S. A. M. A. N. (S. R. C.).	
		Seconds maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Lévêque (Gilles)	3008 L 44	1er décembre 1944.	55 S. Port-Lyautey.	T. D.
De Lessard (Léon)	3009 L 44	1er mars 1945.	53 S. Hourtin.	
Quillien (Raymond)	246 B 44	7 mars 1945.	30 S. Saint-Mandrier.	
Le Parc (Alain)	257 B 44	8 mars 1945.	50 S. Lanveoc.	
Coignec (Gaston)	541 B 45	13 mars 1945.	3 S. Cuers.	
Campagnac (René)	352 T 45	23 mai 1945.	3 S. Cuers.	
Moulis (Jacques)	442 T 45	23 mai 1945.	3 S. Cuers.	
Prigent (Raymond)	542 B 45	13 juin 1945.	11 S. les Mureaux.	
Jacob (Laurent)	747 B 45	25 juin 1945.	53 S. Hourtin.	
Ollivier (Louis)	845 B 45	27 juin 1945.	52 S. Khouribga.	T. D.
Capitaine (Joseph)	292 B 44	8 juillet 1945.	54 S. Hyères.	
Jamet (Albert)	1715 T 45	24 août 1945.	53 S. Hourtin.	
André (Jean)	529 B 45	13 septembre 1945.	11 S. les Mureaux.	
Gresseau (Christian)	2967 B 45	15 septembre 1945.	6 F. Agadir.	
Kerberènes (René)	816 B 45	26 septembre 1945.	B. A. N. Lanveoc.	
Necovali (Baptiste)	1439 R 45	3 octobre 1945.	30 S. Saint-Mandrier.	
Le Han (Jean)	973 B 45	4 octobre 1945.	50 S. Lanveoc.	
Luze (Louis)	3652 B 45	4 octobre 1945.	22 S. Agadir.	T. D.
		ARMURIERS D'AERO		
		Maîtres principaux.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Nedelec (Sébastien)	1911 25 2	1er novembre 1928.	S. M. E. R.	
		Ayant fait campagne.		
		Néant.		
		Premiers maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Noguet (Gaston)	2280 T 34	1er juillet 1936.	S. M. E. R.	
Chabriais (Marc)	1315 L 29	1er décembre 1936.	S. M. E. R.	
Philippe (André)	601 L 37	1er juin 1939.	S. M. E. R.	
		Maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Mouden (Jean)	2205 B 35	10 octobre 1936.	10 S. Saint-Raphaël.	
Goffe (René)	3185 B 38	15 janvier 1942.	12 F. Hyères.	
		Ayant fait campagne.		
Monteville (François)	2195 B 30	17 juin 1938.	B. P. A. N. Karouba.	T. D.
Goupil (Adolphe)	3444 B 34	1er avril 1943.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	Pas Indochine.
Le Sept (Clément)	48 C 36	1er décembre 1944.	B. E. Lartigue.	T. D.
Seznec (C.)	2316 R 31	1er mai 1945.	54 S. Hyères.	
		Seconds maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Hermand (Claude)	863 R 37	1er avril 1938.	54 S. Hyères.	
Godec (Yves)	682 B 39	7 février 1939.	B. A. N. Lanveoc.	
Vallageas (Daniel)	518 R 38	1er septembre 1939.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Novaresio (Léon)	3900 T 38	6 novembre 1939.	4 F. Hyères.	
Duval (André)	3252 T 37	11 septembre 1940.	54 S. Hyeres.	
Lannurien (Louis)	4060 B 35	10 décembre 1940.	50 S. Lanveoc.	
Morvan (Georges)	659 L 36	6 avril 1941.	B. P. A. N. Karouba.	T. D.
Bénazet (Lucien)	2743 T 35	1er septembre 1941.	12 F. Hyères.	
Alibert (Pierre)	2002 T 42	1er décembre 1944.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Pouchard (Lucien)	595 B 45	16 mars 1945.	50 S. Lanveoc.	
Creismeas (Guy)	735 B 45	25 mars 1945.	12 F. Hyères.	
Hamet (Bernard)	1659 B 45	16 octobre 1945.	S. M. E. R.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES D'INSCRIPTION du tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
ELECTRICIENS D'AERO				
Maitres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Ubranovich (Louis)	3329 26 1	1er janvier 1949.	10 S. Saint-Raphaël.	
Premiers maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Jego (François)	1229 26 3	20 juin 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Connan (Jean)	2709 B 33	7 juin 1946.	S. M. E. R.	
Hamon (François)	3576 B 32	31 décembre 1946.	Ecole des électriciens, à Cherbourg.	
Bouvet (André)	84 27 1	1er juillet 1947.	B. P. A. N. Hyères.	
Maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Imprez (Julien)	913 B 33	27 novembre 1936.	Cours B. S.	T. D.
Ayant fait campagne.				
Ragot (Adrien)	3390 B 35	22 juin 1941.	56 S. Lartigue.	T. D.
Le Goff (François)	2036 B 33	1er décembre 1941.	56 S. Lartigue.	T. D.
Thiébault (René)	3080 T 38	1er juin 1944.	55 S. Port-Lyautey.	T. D.
Schuster (Fernand)	2593 T 34	20 octobre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Auffret (Gabriel)	2308 B 38	15 avril 1945.	B. E. Khouribga.	T. D.
Nicolas (François)	2067 B 33	26 mai 1945.	Cours B. S.	T. D.
Josset (Gaston)	352 B 35	30 juin 1945.	B. P. A. N. Karouba.	
Onfroy (Louis)	1389 C 35	1er septembre 1945.	B. A. N. Cuers.	T. D.
Ducroux (J.)	755 T 33	31 décembre 1945.	Cours B. S.	T. D.
Larnicol (Pierre)	195 B 34	1er mars 1946.	B. A. N. Lanvéoc.	
Seconds maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Greffier (Joseph)	3067 L 44	1er décembre 1944.	S. A. M. A. N. (S. R. C.).	
Thebaud (Pierre)	3735 B 45	4 septembre 1945.	B. A. N. Saint-Raphaël.	
Le Breton (Pierre)	1580 B 45	12 novembre 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Le Guennec (Pierre)	2198 L 45	17 novembre 1945.	30 S. Saint-Mandrier.	
Montreer (Auguste)	837 B 45	27 décembre 1945.	Ecole des électriciens, à Cherbourg.	
Lerrol (Roger)	959 B 45	4 janvier 1946.	9 F. Karouba.	T. D.
Rolland (Joseph)	961 B 45	4 janvier 1946.	P. A. *Dixmude.*	
Peron (François)	2360 B 45	8 février 1946.	30 S. Saint-Mandrier.	
Scoarnec (Abel)	715 B 45	25 mars 1946.	B. A. N. Lanvéoc.	
Kermoal (Eugène)	1118 B 45	12 avril 1946.	B. P. A. N. Hyères.	
MECANICIENS MOTEURS D'AVION				
Maitres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Mahé (Roger)	1978 L 30	11 mars 1945.	S. C. Aéro.	
Delaigue (Robert)	40 B 30 A	1er octobre 1945.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Heurtin (Jean)	27 B 31 A	1er janvier 1946.	B. A. N. Cuers.	
Le Chaton (Eugène)	39 731 3	1er avril 1946.	S. C. Aéro.	
Premiers maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Boitard (Ange)	3511 T 36	1er janvier 1938.	30 S. Saint-Mandrier.	
Ayant fait campagne.				
Coulm (Marcel)	2039 B 35	16 septembre 1943.	S. M. E. R.	
Lasserre (Jean)	420 R 31	1er décembre 1944.	52 S. Khouribga.	T. D.
Tessier (Paul)	1764 L 35	1er décembre 1944.	B. P. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Hervé (Henri)	1291 L 28	1er février 1945.	S. M. E. R.	
Gautier (Yves)	343 C 29	1er février 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Le Bris (Emile)	1530 B 33	11 avril 1945.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Rigout (André)	1399 R 34	1er mai 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Corbel (Louis)	3522 B 28	1er juin 1945.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Séguillon (Yves)	3635 T 36	1er juin 1945.	54 S. Hyères.	
Perthe (Pierre)	12 R 33 A	30 juin 1945.	S. M. P. A. Mar (Air).	
Guyonvarch (Jean)	33 L 31 A	1er août 1945.	22 S. Agadir.	T. D.
Vincent (Daniel)	587 R 34	1er août 1945.	55 S. Port-Lyautey.	T. D.
Rozes (René)	560 R 29	1er octobre 1945.	B. A. N. Saint-Raphaël.	(S. A. T.)
Villain (René)	359 27 IV	15 décembre 1945.	B. P. A. N. Port-Lyautey.	T. D.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES D'INSCRIPTION du tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Martelli (Jean)	3795 T 33	1er octobre 1935.	B. P. A. N. Hyères.	
Dienne (Julien)	3631 C 33	15 avril 1936.	B. E. Lartigue.	T. D.
Lapierre (Armand)	1254 R 36	13 avril 1939.	9 F. Karouba.	T. D.
Ayant fait campagne.				
Huitric (Louis)	2065 B 35	16 septembre 1940.	1 F. Hyères.	
Falp (Amédée)	2263 T 38	26 juin 1941.	6 F. Agadir.	T. D.
Thévenin (Jacques)	135 R 38	1er août 1941.	32 S. Karouba.	T. D.
Raguenes (Roger)	3544 B 34	11 août 1942.	E. A. M. F. Toulon.	
Colombier (Robert)	1822 B 34	21 août 1942.	B. A. N. Saint-Mandrier.	(S. A. X.)
Raffaelli (André)	312 DIZ 38	1er décembre 1943.	B. P. A. N. Karouba.	T. D.
Tardif (Guy)	31 R 33 A	20 décembre 1943.	S. M. E. R.	
Vaccon (Marcel)	3003 B 33	1er septembre 1944.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Godoc (Charles)	3201 B 34	1er septembre 1944.	Dépôt Aéro.	
Simon (Marc)	787 R 37	1er septembre 1944.	B. P. A. N. Karouba.	T. D.
Chaumet (Jean)	798 R 33	23 septembre 1944.	31 S. Orly.	
Villem t (Paul)	11 C 33 A	1er novembre 1944.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Leresiif (Alfred)	3988 B 31	1er décembre 1944.	S. M. E. R.	
Quémeneur (Alain)	1787 B 32	1er décembre 1944.	B. A. N. Lanveoc.	
Lesne (Jean)	2349 B 34	1er décembre 1944.	55 S. Port-Lyautey.	T. D
Roche (Georges)	495 T 33	1er décembre 1944.	12 F. Hyères.	
Le Bagousse (André)	1128 L 33	1er décembre 1944.	S. M. E R	
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Tisne (Dessus)	1229 R 34	28 septembre 1935.	Dépôt Aéro.	
David (Pierre)	1829 B 34	1er avril 1936.	B. A. N. Aspretto.	
Regueillet (Jean)	1134 B 36	28 avril 1936.	12 F. Hyères.	
Piques (Jean)	773 R 36	23 juin 1936.	B. E. Hourtin.	
Tabus (René)	989 T 35	27 juillet 1936.	F. M. Rhin.	
Kermorgant (Georges)	462 B 38	1er février 1938.	B. A. N. Lartigue.	T. D
Minguy (Jean)	4285 B 38	1er avril 1940.	B. E. Khouribga.	T. D
Ferrari (Henri)	160 R 36	21 novembre 1940.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Cherpin (René)	20447 T 41	18 mars 1941.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Mariatte (Joseph)	2981 C 35	1er avril 1941.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Mannessier (Claude)	7950 T 42	4 février 1942.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Chevaucherie (Louis)	4004 B 35	1er août 1943.	9 F. Karouba.	T. D.
Salvat (Marcel)	4312 T 42	1er septembre 1943.	50 S. Lanveoc.	
Taltavull (Joseph)	203 C A S 44	12 janvier 1944.	B. P. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
June (Edmond)	277 T 43	10 mars 1944.	B. P. A. N. Hyères.	
Le Gall (Pierre)	286 B 44	9 décembre 1944.	4 F. Hyères.	
Salaun (Yves)	173 B 45	9 février 1945.	53 S. Hourtin.	
Bideau (François)	314 L 45	12 février 1945.	B. T. A. N. Casa.	T. D.
Pennarun (Pierre)	528 B 45	13 mars 1945.	53 S. Hourtin.	
Lavanant (Louis)	533 B 45	13 mars 1945.	22 S. Agadir.	T. D.
Grall (Roger)	543 B 45	13 mars 1945.	50 S. Lanvéoc.	
Renard (André)	526 B 45	13 mars 1945.	B. A. N. Aspretto.	
Jacq (Jean)	535 B 45	13 mars 1945.	22e S. vedettes S. A. M. A. R.	
Le Pape (Louis)	531 B 45	13 mars 1945.	S. M. E. R.	
Le Pars (Roger)	766 B 45	25 mars 1945.	50 S. Lanvéoc.	
Berrou (Louis)	742 B 45	25 mars 1945.	55 S. Port-Lyautey.	T. D.
Bernard (Jean)	779 B 45	26 mars 1945.	B. E. Lartigue.	T. D.
Balbo (François)	891 B 45	28 mars 1945.	10 S. Saint-Raphaël.	
Kermel (Roger)	1103 B 45	12 avril 1945.	3 S. Cuers.	
Galand (Alexis)	1127 L 45	30 mai 1945.	32 S. Karouba.	T. D.
Le Borgne (Pierre)	568 CAS 44	16 juin 1945.	B. E. Khouribga.	T. D.
Saul (Daniel)	5987 T 45	20 juin 1945.	S. M. E. R.	
Knittel (Jacques)	6967 T 45	18 juillet 1945.	M. S. A. N. Cuers.	
Tesson (Jean)	1174 L 45	20 juillet 1945.	55 S. Port-Lyautey.	T. D.
Amare (Pierre)	2080 T 42	1er août 1945.	B. A. N. Saint-Raphaël.	
Valcada (Florent)	354 T 44	4 octobre 1945.	S. M. E. Salon.	
Ehlinger (André)	8859 T 45	30 octobre 1945.	32 S. Karouba.	
Siffer (Gustave)	8867 T 45	30 octobre 1945.	B. E. Khouribga.	T. D.
Laurentin (René)	6036 C 45	5 novembre 1945.	55 S. Port-Lyautey.	T. D.
Couturier (Marcel)	9736 T 45	13 novembre 1945.	38 S. Saint-Mandrier.	
Argouach (Marcel)	3083 B 41	15 novembre 1945.	S. L. camp Cazes, à Casablanca.	T. D.
Billon (François)	728 B 45	23 décembre 1945.	B. A. N. Lanvéoc.	
Le Flem (Albert)	749 B 45	25 décembre 1945.	Dépôt aéro.	
Kervevan (Yves)	769 B 45	25 décembre 1945.	S. M. E. R.	
MECANICIENS D'AVIONS				
Maîtres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Bizien (François)	2948 27 2	4 août 1935.	E. M. Aéro Maroc, camp Cazes.	T. D
Gillet (Félicien)	1350 26 3	11 mars 1945.	56 S. Lartigue.	T. D.
Roussel (Edmond)	1088 27 11	1er mai 1945.	E. M. Aéro Maroc.	T. D.
Philip (François)	122 232 11	18 juin 1945.	B. A. N. les Mureaux.	
Doullou (Pierre)	2154 27 2	1er août 1945.	B. A. N. Saint-Raphaël.	
Klein (Emile)	77 687 1	1er novembre 1945.	B. E. M. Nancy.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULE	DATES D'INSCRIPTION du tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		Premiers maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Urban (Maurice)	2388 B 33	12 octobre 1933.	B. E. M. Paris.	
Hello (Pierre)	540 B 34	1er janvier 1935.	53 S. Hourtin.	
Premel (Louis)	51 Cas. 33	1er janvier 1939.	Dépôt Aéro.	
Collet (Désiré)	1172 L 37	15 novembre 1946.	51 S. Hyères.	
		Ayant fait campagne.		
Heinrich (Camille)	3917 C 28	1er juillet 1932.	56 S. Lartigues.	T. D.
Floch (Eugène)	2154 25 2	21 août 1944.	P. A. *Dixmude.*	
		Maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Gourlet (Joseph)	417 B 34	6 février 1934.	50 S. Lanveoc.	
Dudée (Jean)	49 B 31 A	28 février 1934.	B. A. N. Lanveoc.	
Péchereau (Gaston)	58 R 34	1er mars 1934.	S. M. E. R.	
Boude (Fernand)	557 B 33	1er juillet 1934.	B. A. N. Hourtin.	
Crechriou (Pierre)	241 B 34.	2 avril 1935.	S. M. E. R.	
Casse (Jean)	2802 B 33	14 décembre 1935.	S. M. E. R.	
Niclause (Raymond)	652 T 38	17 mai 1940.	E. A. M. F. Toulon.	
Giroldi (Alexandre)	1754 T 38	17 décembre 1941.	9 F. Karouba.	T. D.
Corfa (Henri)	580 B 37	26 mai 1942.	54 S. Hyères.	
Bonnin (Raymond)	1165 R 33	25 décembre 1942.	S. M. E. R.	
		Seconds maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Rebergue (Louis)	70 C 35	20 mars 1935.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Lannuzel (François)	1800 B 35	5 juin 1935.	B. A. N. Khouribga.	T. D.
Ledaniec (François)	1758 L 33	2 juillet 1935.	Dépôt Aéro.	
Hillion (Lucien)	1782 B 39	1er juin 1939.	12 F. Hyères.	
Oger (Raymond)	1490 L 38	1er juillet 1939.	B. A. N. Hourtin.	
Le Gall (Joseph)	2210 B 39	10 juillet 1939.	10 S. Saint-Raphaël.	
Blay (Michel)	1818 R 38	1er octobre 1939.	3 S. Cuers.	
Simon (Jean)	470 B 40	11 janvier 1940.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Picard (François)	1170 B 39	1er avril 1940.	31 S. Orly.	
Le Bourhis (Alfred)	426 B 39	4 mai 1940.	B. A. N. Lanveoc.	
Galliou (Charles)	2180 B 39	3 janvier 1941.	B. A. N. Berne.	
Gourves (Georges)	3257 B 38	1er mai 1941.	B. A. N. Hourtin.	
Joly (Jean)	2201 B 39	7 octobre 1941.	B. A. N. les Mureaux.	
Le Sier (Hervé)	4323 B 38	15 janvier 1942.	S. A. M. A. N. Toussus.	
Rannou (Gilles)	1771 B 37	11 juin 1942.	P. A. *Dixmude.*	
Periou (Jean)	1757 B 34	20 août 1942.	1 F Hyères.	
Martz (Jules)	2745 T 40	26 février 1943.	12 F. Hyères.	
		PHOTOGRAPHES		
		Maîtres principaux.		
		N'ayant pas fait campagne.		
		Néant.		
		Ayant fait campagne.		
Lavenan (Célestin)	3137 B 34	17 décembre 1947.	E. M. G. 2.	
		Premiers maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
		Néant.		
		Ayant fait campagne.		
Heleu (Roger)	1227 B 33	1er mars 1945.	B. A. N. Lanveoc.	
Le Gaillard (Yves)	3094 B 29	1er juin 1945.	D. C. C. A. N. Paris.	
		Maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Canedi (Marcel)	389 T 37	1er décembre 1937.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Guichard (Elie)	40 R 34	15 août 1939.	P. A. *Dixmude.*	
Antones (René)	6052 T 38	14 novembre 1941.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
		Ayant fait campagne.		
Foricheur (Prigent)	902 B 37	25 octobre 1942.	S. M. E. R.	
		Seconds maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Courtin (Maurice)	7503 T 45	4 septembre 1945.	B. P. A. N. Karouba.	T. D.
		Ayant fait campagne.		
Halgand (Raymond)	615 L 33	29 avril 1949.	B. E. Hourtin.	

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Cheneaux de Leyritz (Gabriel), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur à l'administration centrale des finances, en service détaché, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions de l'article 8 de la loi du 3 septembre 1947 sur le dégagement des cadres et de l'article 6 de la loi du 20 septembre 1948 sur le régime général des retraites.

Par arrêté du 13 février 1950:.

M. Oberkampf de Dabrun (Yves), ancien élève de l'école nationale d'administration, promotion « Croix de Lorraine », nommé administrateur adjoint au ministère des finances et des affaires économiques, services centraux des administrations financières, direction générale des douanes et droits indirects, est titularisé, à compter du 16 décembre 1948, dans le grade correspondant et reclassé dans le 2e échelon de la 3e classe du corps des administrateurs civils.

Son ancienneté dans cet échelon est fixée au 19 août 1948.

M. Philippe (Jean-Jacques), ancien élève de l'école nationale d'administration, promotion « Croix de Lorraine », nommé administrateur adjoint au ministère des finances et des affaires économiques, direction générale des impôts, est titularisé à compter du 16 décembre 1948 dans le grade correspondant.

Son ancienneté dans ce grade est fixée au 7 avril 1948.

Le présent arrêté prendra effet pécuniaire à compter du 16 décembre 1948.

Par arrêté du 13 février 1950, M. Barbier (René), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances, en service détaché en vue d'exercer les fonctions de secrétaire général de la loterie nationale, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté aura effet à compter du 12 octobre 1949.

Par arrêté du 13 février 1950, M. Tavera (Jules), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances, en service détaché en vue d'exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement près le Crédit populaire de France, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er octobre 1949.

Par arrêté du 13 février 1950, M. Girard (Michel), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour la période du 7 juillet au 19 septembre 1949, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées (régularisation).

Par arrêté du 13 février 1950, sont placés en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du secrétariat général de la loterie nationale les adjoints administratifs de 3e classe à l'administration centrale des finances dont les noms suivent:

Mlle Diruit (Geneviève), 3e échelon.
Mlle Le Goff (Yvonne), 3e échelon.
M. Ribot (Maurice), 2e échelon.
Mlle Levet (Suzanne), 2e échelon.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté du 13 février 1950, sont placés en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès de la paierie générale de la Seine les agents du cadre complémentaire de bureau de 1re classe à l'administration centrale des finances dont les noms suivent:

Mlles Marquet (Edmée), Marquet (Cécile), Mmes Doulcet (Marie), Parmentier (Juliette).

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juillet 1945.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques).

Par arrêté du 13 février 1950, M. Maugeant (Pierre), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, est radié du cadre provisoire des agents supérieurs de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques).

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1949.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 13 février 1950, M. Buvant est nommé secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 11 novembre 1949.

Direction générale des impôts.

Par arrêté du 13 février 1950, est renouvelé, pour une période maximum de cinq ans, le détachement auprès de la Banque de France, de Mlle Loubet (Marie-Marguerite), secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à la direction générale des impôts.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er mai 1948.

Douanes.

Par arrêté du 3 février 1950, est autorisé, à titre de régularisation, le maintien en service détaché auprès du ministère de l'industrie et du commerce (direction du contrôle général de la répartition) des agents des douanes ci-après désignés:

Pour une période de deux mois.

M. Guigaz (Emile-Joseph-Isidore), inspecteur central de 2e classe,

Pour une période d'un mois.

M. Daguilhanes (Noël-Raymond), inspecteur central de 2e classe.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er avril 1949 pour M. Guigaz et du 1er mai 1949 pour M. Daguilhanes.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 13 février 1950, sont rapportées, en ce qui concerne M. Debarge (Pierre), les dispositions de l'arrêté du 15 novembre 1942 portant détachement auprès du gouvernement général de l'Algérie.

M. Debarge (Pierre), attaché principal de 1re classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du résident général de France en Tunisie en qualité d'administrateur contractuel au service tunisien des statistiques, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1946.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 3 février 1950, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès de la direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie, de M. Giraudon (Rolland-Gaston-Gilbert-Emile), inspecteur principal de 1re classe, 2e échelon, de la trésorerie d'Algérie.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du 3 février 1950, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès de l'administration municipale de Troyes, pour lui permettre d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie, de M. Cuynet (Henri), commis principal de classe exceptionnelle du Trésor.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er juillet 1947.

Par arrêté du 13 février 1950, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès de la trésorerie générale de Tunisie, de M. Lugan (Jean), contrôleur de 6e échelon des services du Trésor, à la recette des finances de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

Le présent arrêté a effet à compter du 16 avril 1949.

Par arrêté du 13 février 1950, est autorisé, pour une période maximum de deux ans, le maintien en service détaché, auprès de la trésorerie aux armées, en qualité de payeur particulier de 2e classe, de M. Gautier (Paul-Joseph), percepteur de 1re classe, 1er échelon.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er juin 1948.

Tableau d'avancement des secrétaires d'administration du service central de la direction générale des prix et du contrôle économique.

ANNÉE 1949

I. — *Secrétaires d'administration principaux proposés pour la classe exceptionnelle.*

Néant.

II. — *Secrétaires d'administration de 1re classe proposés pour le grade de secrétaire d'administration principal.*

Néant.

III. — *Secrétaires d'administration de 2e classe proposés pour la 1re classe*

1 M. Vilette.
2 Mme Amable.
3 M. Nordemann.
4 M. Ruyssen.

PROMOTIONS

Par arrêté du 13 février 1950, sont promus à la 1re classe de leur grade les secrétaires d'administration de 2e classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er avril 1949.)

Mme Amable (Eugénie). | M. Nordemann (Robert).

(A compter du 1er septembre 1949.)

M. Vilette (Max).

(A compter du 1er décembre 1949.)

M. Ruyssen (Edouard).

Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils (année 1949).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1950: page 815, 1re colonne, 55e ligne, au lieu de: « Rezzonicco », lire: « Rezzonico ».

PROMOTIONS

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1950: page 816, 2e colonne, 11e ligne, au lieu de: « Rezzonicco », lire: « Rezzonico ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 50-221 du 17 février 1950 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu les décrets du 29 octobre 1949 et des 7 et 17 février 1950 portant nomination de membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Raymond Marcellin, secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, exerce les attributions qui lui sont déléguées par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — Il reçoit délégation du ministre de l'industrie et du commerce pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions, dans les limites fixées par l'arrêté prévu à l'article 1er du présent décret.

Il contresigne les décrets concernant les mêmes attributions.

Art. 3. — Il peut lui-même déléguer sa signature dans les conditions prévues par le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Attributions du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu les décrets du 29 octobre 1949 et des 7 et 17 février 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret en date du 17 février 1950 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Relèvent de l'autorité du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:

La direction du commerce intérieur et le service des instruments de mesure;
La direction des industries diverses et des textiles;
Le centre national de la cinématographie;
Le service de la propriété industrielle;
Le service juridique;
Le service technique de l'artisanat;
Les attributions transférées au ministre de l'industrie et du commerce en matière de ravitaillement par le décret n° 50-84 du 18 janvier 1950,
ainsi que les services et organismes qui leur sont rattachés.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1950.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Ellia, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets, intéressant le secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1950.

RAYMOND MARCELLIN.

Nomination du chef du service central de l'électricité.

Par arrêté en date du 15 février 1950, M. Picard (François), inspecteur général de 1re classe des ponts et chaussées, est nommé, à compter du 1er janvier 1950, chef du service central de l'électricité, en remplacement de M. Thomas-Collignon, appelé à d'autres fonctions.

M. Picard aura la qualité d'ordonnateur secondaire.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Délégation de signature.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 7 février 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 27 avril 1948 portant nomination du secrétaire général à la marine marchande, ensemble la décision du 30 juillet 1948 fixant la date de prise de fonction,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. René Courau, secrétaire général à la marine marchande, à l'effet de signer au nom du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, des arrêtés réglementaires et des arrêtés interministériels allouant des indemnités.

Cette délégation s'applique, en particulier, à la signature:

1° Des ordonnances de payement, de virement et de délégation, des avis d'ordonnancement, des ordres de recettes, des arrêtés de débet et des états exécutoires prévus par la loi du 13 avril 1898;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 7 février 1950.

Fait à Paris, le 16 février 1950.

JACQUES CHASTELLAIN.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Administration centrale.

Par arrêté du 1er octobre 1949, M. Dudeffant, administrateur civil de 3e classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est placé dans la position de service détaché auprès du haut commissariat au ravitaillement, à titre temporaire et pour une nouvelle période limitée du 15 octobre 1948 au 1er octobre 1949, pour occuper un emploi de sous-chef de bureau de 1re classe.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 13 février 1950, M. Foury (Paul-Amédée), inspecteur principal des eaux et forêts, est détaché sur sa demande, avec ses grade et classe actuels, pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, auprès du ministère de la France d'outre-mer pour le service forestier d'outre-mer.

Le précédent détachement de M. Foury auprès du ministère de la France d'outre-mer, prononcé à compter du 8 août 1938, est renouvelé pour la période du 8 août 1943 au 22 août 1945.

Haras nationaux.

Par arrêté en date du 9 février 1950, sont promus aux classes ci-après les sous-agents des haras dont les noms suivent:

DEPOT D'ANGERS

Garde maréchal.

A la 1re classe au 1er décembre 1950

M. Dedouet (Marc).

Gardes.

A la 1re classe au 1er juillet 1950.

M. Fléchais (Jean).

A la 3e classe au 1er janvier 1950.

MM. Talinçau (Raymond), Le Guyader (Alain).

A la 4e classe au 1er janvier 1950.

MM. Lincot (Robert), Goujon (Maurice).

Au 1er juillet 1950.

M. Bodinier (Firmin).

DEPOT D'ANNECY

Garde maréchal.

A la 1re classe au 1er décembre 1950.

M. Courchinoux (Georges).

Gardes.

A la 3e classe au 1er juillet 1950.

M. Lombard (Charles).

A la 4e classe au 1er janvier 1950

M. Bourva (Yves).

Au 1er juillet 1950.

M. Chappaz (André).

A la 5e classe au 1er juillet 1950.

M. Le Berre (Francis).

DEPOT D'AURILLAC

Gardes.

A la 3e classe au 1er juillet 1950.

MM. Cohade (Pierre), Golfier (Louis).

A la 4e classe au 1er janvier 1950.

M. Deschambre (Jean).

Au 1er juillet 1950.

M. Vindris (Firmin).

A la 5e classe au 25 novembre 1949.

M. Cessalin (Roger) (compte tenu de 1 mois 5 jours de bonification pour services militaires).

DEPOT DE BESANÇON

Brigadier.

A la 1re classe au 16 mars 1950.

M. Minary (Eugène).

Gardes.

A la 3e classe au 1er janvier 1950.

MM. Cartier (Pierre), Besançon (Julien).

Au 1er juillet 1950.

MM. Mairet (Henri), Roy (Georges).

A la 4e classe au 1er juillet 1950.

M. Coste des Combes (Léopold).

DEPOT DE BLOIS

A la 1re classe au 1er juillet 1950.

Gardes.

M. Renaud (Eugène).

A la 3e classe au 1er janvier 1950.

MM. Yserd (Ferdinand), Gaillard (Pierre).

A la 4e classe au 1er juillet 1950.

M. Jeanneau (Gaston).

DEPOT DE CLUNY

Gardes.

A la 3e classe au 1er janvier 1950.

MM. Mathieu (Armand), Raicy (Gustave).

Au 1er juillet 1950.

M. Ramage (Raymond).

A la 4e classe au 1er janvier 1950.

M. Rustaut (Raymond).

Au 1er juillet 1950.

M. Merliaud (René).

A la 5e classe au 1er janvier 1949.

M. Bastid (André) (compte tenu de 1 an de bonification pour services militaires avec un reliquat de 6 mois).

Au 1er janvier 1950.

M. Joud (Paul) (compte tenu d'une bonification de 6 mois pour chantier de jeunesse).

DEPOT DE COMPIEGNE

Brigadier.

A la 1re classe au 1er juillet 1950.

M. Bryet (Armand).

Garde maréchal.

A la 1re classe au 1er juillet 1950.

M. Meudec (Jean).

Gardes.

A la 3e classe au 1er janvier 1950.

MM. Leclat (Fernand), Terlutte (Lucien).

Au 1er juillet 1950.

M. Fradin (André).

A la 4e classe au 1er novembre 1948.

M. Deson (Maurice) (compte tenu de 1 an 2 mois de bonification pour services militaires).

Au 1er janvier 1950.

M. Claux (Jean) (compte tenu de 1 an 6 mois de bonification pour services militaires).

Au 1er juillet 1950.

MM. Thibaut (Roger), Paget (Bernard), Lecocq (Bernard), Vaupré (Auguste).

A la 5e classe au 1er juillet 1950.

MM. Prigent (Robert), Target (Pierre).

DEPOT D'HENNEBONT

Garde maréchal.

A la 1re classe au 1er janvier 1950.

M. Maurice (François).

Gardes.

A la 1re classe au 1er janvier 1950.

MM. Jaffre (René), Conan (Joseph).

A la 2e classe au 1er juillet 1950.

M. Carre (Louis).

A la 3e classe au 1er janvier 1950.

MM. Le Cleach (Marcel), Maguer (Laurent), Romain (Henri).

Au 1er juillet 1950.

M. Pochat Joseph).

A la 5e classe au 1er janvier 1949 et à la 4e classe au 1er juillet 1949.

M. Lahan (compte tenu d'un total de 7 ans 6 mois de bonification pour services militaires).

A la 4e classe au 1er janvier 1950.

MM. Davide (Raymond), Ricard (Joseph).

A la 5e classe au 1er janvier 1949.

M. Salesse (Raymond) (compte tenu de 4 ans de bonification pour services militaires avec un reliquat de 2 ans 7 mois).

DEPOT DE LAMBALLE

Brigadier.

A la 1re classe au 1er juillet 1950.

M. Boulin (Toussaint).

Gardes.

A la 1re classe au 1er janvier 1950.

M. Morvan (François).

A la 3e classe au 1er janvier 1950.

MM. Gouranton (Emile), André (Eugène), Le Cousier (Albert).

Au 1er juillet 1950.

MM. Le Bihan (Fortuné), Lanoé (Marie-Ange), Hingant (Louis).

A la 4e classe au 1er janvier 1949.

M. Toublanc (Jean) (compte tenu de 8 ans de bonification pour services militaires avec un reliquat de 2 mois).

A la 5e classe au 1er janvier 1949 et à la 4e classe au 1er janvier 1950.

M. Michelet (Marie-Ange) (compte tenu de 7 ans de bonification pour services militaires).

A la 4e classe au 1er janvier 1950.

MM. Brexel (Albert), Le Helloco (Henri), Kerveno (Joseph), Le Gall (François).

A la 5e classe au 1er janvier 1949 et à la 4e classe au 1er juillet 1950.

M. Guiziou (Joseph) (compte tenu de 6 ans 6 mois de bonification pour services militaires).

A la 4e classe au 1er janvier 1950.

MM. Pedan (Jean), Hingant (Ernest).

A la 5e classe au 1er janvier 1950.

M. Le Texier (Alexis) (compte tenu de 3 ans de bonification pour services militaires).

M. Aubry (Auguste) (compte tenu de 3 ans de bonification pour services militaires).

M. Kerneis (Jean) (compte tenu de 3 ans de bonification pour services militaires).

Au 1er mars 1950.

M. Texier (Marcel) (compte tenu de 2 ans 10 mois de bonification pour services militaires).

DEPOT DE LIBOURNE

Gardes.

A la 3e classe au 1er juillet 1950.

MM. Masselou (Abel), Dejeans (Elie).

A la 3e classe au 1er septembre 1950.

MM. Burguez (Emile), Ainey (Guillaume), Bustamente (Edouard).

A la 5e classe au 1er janvier 1950.

M. Blanc (Jean-Marie).

Au 1er juillet 1950.

M. Limousi (Jean).

DEPOT DE MONTIER-EN-DER

Brigadier-chef.

A la 2e classe au 1er février 1950.

M. Pilard (Francis).

Gardes.

A la 3e classe au 1er janvier 1950.

MM. Fromont (André), Percebois (Fernand), Cabadet (Armand), Deschamps (Arthur).

A la 5e classe au 1er janvier 1950.

MM. Courgaux (Robert), Kerfourn (Joseph).

DEPOT DE PAU

Brigadier-chef.

A la 2e classe au 1er février 1950.

M. Althabe (Irénée).

Gardes.

A la 1re classe au 1er janvier 1950.

M. Lou Poueyou (Barthélémy).

A la 2e classe au 1er janvier 1950.

MM. Lompré (Pierre), Mora (Jean).

A la 3e classe au 1er janvier 1950.

MM. Delos (Marcel), Coufou (Henri).

A la 4e classe au 1er juillet 1950.

M. Teilla (Henri).

A la 5e classe au 1er juillet 1950.

M. Girch (Lucien).

DEPOT DU PIN

Brigadier.

A la 1re classe au 1er juillet 1950.

M. Neveu (François).

Gardes.

A la 1re classe au 1er janvier 1950.

MM. Bury (Albert), Collet (Pierre), Cosson (Gilbert).

Au 1er juillet 1950.

M. Maillard (Maurice).

A la 3e classe au 1er janvier 1950.

MM. Le Corre (Léon), Lennon (Pierre).

Au 26 février 1950.

M. Chrétienne (Emile) (compte tenu de 4 mois 4 jours de bonification pour services militaires).

Au 5 septembre 1950.

M. Ressencourt (Henri) (compte tenu de 3 mois 25 jours de bonification pour services militaires).

A la 3e classe au 8 septembre 1950.

M. Bessereau (Georges) (compte tenu de 3 mois 22 jours de bonification pour services militaires).

A la 4e classe au 24 juin 1950.

M. Hay (Roland) (compte tenu de 6 mois 6 jours de bonification pour services militaires).

Au 6 septembre 1950.

M. Morel (Raymond) (compte tenu de 3 mois 24 jours de bonification pour services militaires).

DEPOT DE POMPADOUR

Gardes.

A la 3e classe au 1er août 1950.

M. Audrerie (François).

A la 3e classe au 1er janvier 1950 (service détaché).

M. Malivert (Henri).

A la 4e classe au 1er septembre 1946 et à la 3e classe au 1er septembre 1950.

M. Planade (Henri) (compte tenu de 2 ans 4 mois de bonification pour services militaires).

M. Lescure (Adolphe), (compte tenu de 3 ans de bonification pour services militaires).

M. Beauduffe (Marcel), (compte tenu de 5 ans 7 mois de bonification pour services militaires).

A la 4e classe au 1er janvier 1950.

M. Barthou (André).

DEPOT DE LA ROCHE-SUR-YON

Brigadier.

A la 1re classe au 1er juillet 1950.

M. Gravouil (Ferdinand).

Garde maréchal.

A la 1re classe au 1er décembre 1950.

M. Longe (Lucien).

Gardes.

A la 1re classe au 1er janvier 1950.

M. Remiat (René).

Au 1er juillet 1950.

M. Roy (Damien).

A la 3e classe au 1er septembre 1949.

M. Chevalier (Emile) (compte tenu de 4 mois de bonification pour services militaires).

M. Billon (Julien) (compte tenu de 4 mois de bonification pour services militaires).

Au 1er janvier 1950.

M. Peaud (Amédée).

A la 4e classe au 1er janvier 1950.

MM. Giraudet (Gabriel), Couffin (François).

Au 1er juillet 1950.

MM. Joulain (Maurice), Martineau (Pierre).

A la 5e classe au 1er janvier 1950.

M. Mathe (Albert).

DEPOT DE RODEZ

Gardes.

A la 1re classe au 1er janvier 1950.

M. Mas (Raoul).

Reclassement à la 4e classe à compter du 16 novembre 1947.

M. Cayla (Paul) (compte tenu de 1 an 1 mois 15 jours de bonification pour services militaires non décomptés lors de sa promotion à cette classe au 1er janvier 1949).

DEPOT DE ROSIERES-AUX-SALINES

Garde maréchal.

A la 1re classe au 1er décembre 1950.

M. Foiselle (René).

A la 3e classe au 1er juillet 1950.

M. L'Huillier (Jean).

A la 5e classe au 1er janvier 1950.

M. Guillerm (compte tenu de 3 ans de bonification pour services militaires).

DEPOT DE SAINTES

Gardes.

A la 3e classe au 1er janvier 1950.

MM. Drouet (Jules), Front (Marcel).

Au 1er juillet 1950.

M. Bertin (Jean).

A la 4e classe au 1er janvier 1950.

MM. Martin (Jean), Jougier (Emile).

DEPOT DE SAINT-LO

Garde maréchal.

A la 1re classe au 1er janvier 1950.

M. Hamel (Daniel).

Gardes.

A la 3e classe au 1er juillet 1946 et à la 2e classe au 1er juillet 1950.

M. Postic (Jean) (compte tenu de 4 ans 6 moi de bonification pour services militaires).

A la 3e classe au 1er janvier 1950.

MM. Gosselin (Roger), Hurel (Paul), Bossard (Emile), Lethouaye (René), Raffray (Jean), Cornière (René).

A la 4e classe au 1er janvier 1949.

M. Lemasson (André) (compte tenu de 2 ans de bonification pour services militaires).

M. Jouin (Emile) (compte tenu de 3 ans 6 mois de bonification pour services militaires).

A la 4e classe au 1er janvier 1950.

MM. Dugue (André), Gate (Alphonse), Belliarde (Jean).

A la 5e classe au 1er janvier 1949.

M. Mostel (Marcel) (compte tenu de 4 ans de bonification pour services militaires avec un reliquat de 1 an 9 mois).

Au 1er janvier 1950.

MM. Lecoustey (Joseph), Montaigne (Raymond), Gougeon (Francis), Mangon (Maurice), Leprêtre (André), Deleu (René), Dugne (Bernard) (compte tenu de 3 ans de bonification pour services militaires).

Au 1er juillet 1950.

M. Lechevallier (Léon) (compte tenu de 1 an de bonification pour services militaires).

DEPOT DE STRASBOURG

Gardes.

A la 1re classe au 1er juillet 1950.

M. Meyer (Charles).

A la 3e classe au 1er janvier 1950.

M. Keisser (Albert).

Au 1er juillet 1950.

M. Munster (Ernest).

A la 4e classe au 1er juillet 1949.

M. Engel (Albert (compte tenu de 6 mois de bonification pour services militaires).

Au 1er juillet 1950.

M. Knobloch (Frédéric).

DEPOT DE TARBES

Gardes.

Reclassement à la 4e classe à compter du 1er janvier 1948.

M. Pascal (Alfred) (compte tenu de 6 mois de bonification pour services militaires avec un reliquat de 8 mois 21 jours).

A la 3e classe au 1er janvier 1950.

MM. Aguillon (Jean), Houert (Honoré), Mirande (Jean).

A la 4e classe au 1er septembre 1950.

M. Bonnet (Gabriel) (compte tenu de 2 ans 4 mois de bonification pour services militaires).

A la 5e classe au 1er janvier 1948.

M. Courade (Jean) (compte tenu de 2 ans de bonification pour services militaires avec un reliquat de 11 mois 18 jours).

A la 5e classe au 1er juillet 1948.

M. Pere (Joseph) (compte tenu de 2 ans de bonification pour services militaires avec un reliquat de 7 mois 17 jours).

DEPOT DE VILLENEUVE-SUR-LOT

Gardes.

A la 1re classe au 1er janvier 1950.

M. Jacquet (Yves).

A la 3e classe au 1er juillet 1950.

M. Roserès (Jacques).

A la 4e classe au 1er janvier 1950.

M. Simon (Georges).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 7 février 1950 portant nominations des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 10 février 1950 portant nominations de membres du cabinet du ministère du travail et de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale:

Conseiller technique.

M. Raymond Peyredieux, receveur des finances.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Roland Mane, docteur en droit.

M. Maurice Neuville.

Chargé de mission.

M. François Delaplanche, sous-inspecteur à la Société nationale des chemins de fer français (Conseil de la République).

Attaché de cabinet.

M. Georges Mercier, agent contractuel au ministère du travail.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Pezet (Marie-Thérèse), diplômée d'études supérieures de droit.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date du 7 février 1950, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1950.

PAUL BACON.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 14 février 1950 portant extension aux communes de Camplong et de Cessenon de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Camplong en date des 19 octobre 1948 et 13 novembre 1949;

Vu les propositions du conseil municipal de Cessenon en date des 20 décembre 1948 et 27 avril 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Hérault en date du 16 janvier 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes de Camplong et de Cessenon (Hérault).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 14 février 1950 portant extension aux communes de l'Arbresle et de Fleurie de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Fleurie en date des 15 février, 30 avril et 23 août 1949;

Vu la proposition du conseil municipal de l'Arbresle en date du 8 juillet 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général du Rhône en date du 28 octobre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes de l'Arbresle et de Fleurie (Rhône).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 14 février 1950 portant extension aux communes de Saint-Gaultier et Vatan de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Vatan en date des 21 novembre 1948 et 22 octobre 1949;

Vu les propositions du conseil municipal de Saint-Gaultier en date des 27 juillet et 21 octobre 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Indre en date des 12 mai et 28 septembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes de Saint-Gaultier et Vatan (Indre).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT

Décret du 14 février 1950 portant extension aux communes de Graissessac et Saint-Gervais-sur-Mare de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement modifiées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1380 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement modifiées et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Graissessac en date des 20 novembre 1948 et 4 septembre 1949;

Vu les propositions du conseil municipal de Saint-Gervais-sur-Mare des 26 décembre 1948 et 7 juin 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Hérault en date du 10 janvier 1949 et de la commission départementale de l'Hérault en date du 27 janvier 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes de Graissessac et Saint-Gervais-sur-Mare (Hérault).

Art. 2. — Le ministre de la reconstuction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 14 février 1950 portant extension à la commune d'Etrepagny de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal d'Etrepagny en date du 4 août 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Eure en date du 6 octobre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune d'Etrepagny (Eure).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 14 février 1950 portant extension à la commune de Cennes-Monestiès de l'ensemble des dispositions de la loi n° 43-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Cennes-Monestiès en date des 22 décembre 1948 et 29 décembre 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Aude en date du 25 janvier 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement modifiée sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Cennes-Monestiès (Aude).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 14 février 1950 portant extension à la commune d'Audenge de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement modifiée et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal d'Audenge en date du 13 mars 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général de la Gironde en date du 29 avril 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement modifiée sont rendues applicables dans leur totalité à la commune d'Audenge (Gironde).

Art. 2. — Le ministre de la reconstuction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Modification de l'arrêté du 19 juillet 1948 portant réduction des conditions d'occupation suffisante des locaux d'habitation à Dijon (Côte-d'Or).

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement prorogée, et notamment son article 3;

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement modifiée, et notamment son article 10 (7°);

Vu le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947 modifié, et notamment son article 4 (3e alinéa);

Vu le décret n° 47-2414 du 30 décembre 1947 modifié, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 48-1960 du 31 décembre 1948;

Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 1945 instituant notamment à Dijon (Côte-d'Or) un service municipal du logement et la taxes de compensation sur les locaux insuffisamment occupés;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 1948 portant réduction des conditions d'occupation suffisante des locaux d'habitation à Dijon (Côte-d'Or);

Vu la délibération du conseil municipal de Dijon en date du 4 juillet 1949;

Sur la proposition du préfet de la Côte-d'Or,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 19 juillet 1948, déterminant les conditions d'occupation suffisante des locaux d'habitation à Dijon (Côte-d'Or) sont rapportées à compter de la date de publication du présent arrêté, sauf en ce qui concerne la taxe de compensation à l'égard de laquelle les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er janvier 1949.

Art. 2. — Le chef du service du logement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur général des impôts au ministère des finances et des affaires économiques et le préfet de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
Pour le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
et par délégation:
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux finances,
R. GOETZE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DOMINIQUE DENIS.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Remises de débets.

Par arrêté en date du 10 février 1950 du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Marnet, domiciliée à Gehée (Indre), de la somme de 4.425 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté en date du 10 février 1950 du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques, il est fait remise gracieuse à Mme Brochot, veuve Vignot, épouse Balliot, domiciliée à Esternay (Marne), de la somme de 7.701 F représentant les deux tiers de celle de 11.552 F dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 21 février 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Lamine-Guèye et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires. (Nos 8935-9106 — M. Lamine-Guèye, rapporteur.)

2. — Demande d'arbitrage de la commission de l'éducation nationale sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par ladite commission sur les propositions de résolution: 1° de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à obtenir pour les étudiants à l'université de Paris une réduction de 50 p. 100 sur les transports de la région parisienne; 2° de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les élèves de l'enseignement supérieur de l'université de Paris d'une réduction de 50 p. 100 sur les transports en commun de la région parisienne; 3° de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour que soit attribuée aux étudiants de l'université de Paris et des grandes écoles, une réduction de 50 p. 100 sur les transports de la région parisienne. (Nos 6101-6165-6204-7825. — Mlle Lamblin, rapporteur.)

3. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente; 3° de M. Joseph Denais tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 4° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les ventes par appartements; 5° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6° de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 7° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9° de M. Ramarony tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; II. de la proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation. (Nos 5619-5762-6060-6167-6550-7216-8297-8319-8391-5765-6084-8638. — M. Minjoz, rapporteur.)

4. — Discussion: 1° du projet de loi instituant une aide financière au profit des personnes définies à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 en vue de leur permettre de couvrir leurs dépenses de déménagement et de réinstallation; 2° de la proposition de loi de M. Marrane, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à atténuer la crise du logement par une meilleure répartition, en accordant des indemnités aux locataires désirant se retirer à la campagne ou acceptant un logement plus petit que celui qu'ils occupent actuellement. (Nos 6863-7018-8836-9066. — M. Yves Péron, rapporteur.)

5. — Discussion des propositions de loi portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (Nos 42-128-129-130-131-132-217-309-381-637-761-922-1095-2617-2993-3148-3149-3450-3451-3908-4161-4398-5068-5229-5605 (rectifié)-5791-7069-7071-1255-3181-8412-9127. — M. Chautard, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi portant statut général des entreprises publiques. (Nos 6027-8572. — M. Maurice Guérin, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'éducation nationale.

3. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Legendre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accorder effectivement « la garantie de prix pour les produits agricoles de base » promise dans sa déclaration ministérielle par M. le président du conseil, en particulier aux planteurs de betteraves sucrières, victimes de la sécheresse;

2° De M. Waldeck Rochet: *a*) sur les conséquences désastreuses que les mesures acceptées par les représentants du Gouvernement français à la réunion de l'O.E.C.E. et tendant à la suppression du contingentement des importations et à la destruction de notre protection douanière sont susceptibles d'avoir pour l'agriculture française; *b*) sur la politique économique du Gouvernement, notamment sur les mesures que celui-ci compte prendre pour rétablir un juste équilibre entre les prix agricoles à la production et les prix industriels par une baisse substantielle de ces derniers;

3° De M. Desjardins, sur la fixation par le Gouvernement de certaines denrées agricoles, notamment le blé, à des prix égaux à ceux fixés pour l'année 1948, alors que les prix des différents produits industriels n'ont pas cessé d'augmenter;

4° De M. Legendre, sur: *a*) les conditions dans lesquelles M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, a été amené à donner sa démission par fidélité aux engagements pris à l'égard de la paysannerie; *b*) l'interprétation qu'il convient de donner à son rempla-

cement par M. Valay, notamment quant à l'abandon par le Gouvernement de la politique du prix garanti de la betterave, dans le cadre des textes réglementaires, réaffirmée par l'unanimité de l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 novembre dernier;

5° De M. Desjardins, sur les conditions dans lesquelles vient d'être fixé le prix de la betterave;

6° De M. Jean Masson, sur la politique de garantie des prix agricoles, les conséquences des engagements pris dans le cadre de l'organisation économique européenne et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour promouvoir l'équipement de l'agriculture dans le but d'abaisser les prix de revient et d'affronter la concurrence internationale;

7° De M. René Charpentier, sur la politique économique du Gouvernement;

8° De M. Mouesu, sur la politique agricole du Gouvernement et spécialement sur la garantie de prix des produits agricoles;

9° De M. Albert Rigal, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a fixé le prix de la tonne de betterave industrielle.

4. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés au Corps législatif et à l'amnistie de certaines condamnations; 2° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer certaines mesures de radiations des listes électorales édictées par l'ordonnance n° 45-1910 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte. (N°s 5847-8293-8375. — M. Minjoz, rapporteur.)

Séances du mardi 21 février 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Forcinal, jusques et y compris M. Gallet.

Tribunes. — Depuis Mme Braun, jusques et y compris M. Capitant.

Commission de l'agriculture.

Séance du vendredi 17 février 1950.

Présents. — MM. Asseray, Boccagny, Cerclier, Charpentier, Lalle, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Mme Lambert (Marie) (Finistère), MM. Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Mabrut, Montagnier, Moussu, Perdon (Hilaire), Pirot, Rincent, Temple.

Excusé. — M. de Sesmaisons.

Suppléants. — MM. Marcel Noël (de Mme Boutard), Loustaud (de M. Lamarque-Cando), Brillouet (de M. Paumier), Lavergne (de M. Pouyet), Brault (de M. Waldeck Rochet), Fievez (de M. Ruffe), Bachelet (de M. Sourbet), Goudoux (de M. Tricart), Thuillier (de M. Zunino).

Commission de la défense nationale.

Séance du vendredi 17 février 1950.

Présents. — MM. Arnal, Bas, Bouret (Henri), Bruyneel, Capdeville, Chevrier, Christiaens, Evrard, Fagon (Yves), Froment, Joinville (Alfred Malleret), Labrosse, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Le Troquer (André), Martineau, Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mélayer, Michelet, Monteil (André) (Finistère), Montel (Pierre), Moro-Giafferri (de), Tourné, Pierre Villon.

Excusés. — MM. Billat, Bouvier O'Cottereau, Forcinal, Mekki, Tribouiet.

Commission de l'intérieur.

Séance du vendredi 17 février 1950.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Conjonnier, Fagon (Yves), Ginestet, L'Huillier (Waldeck), Serre.

Suppléants. — M. Juge (de Mme Sportisse), M. Dufour (de M. Marty), M. Chausson (de M. Cristofol), M. Billat (de M. Albert Petit), M. Julian (de M. Servin), M. Alliot (de M. Djemad).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du vendredi 17 février 1950.

Présents. — MM. Bergasse, Cance, Conrant, Gouge, Guiguen, Hamon (Marcel), Michaud (Louis) (Vendée), Monjaret, Mora.

Excusé. — M. Ramarony.

Suppléants. — M. Bengniez (de M. Yvon), M. Devemy (de M. Coudray), M. Duquesne (de M. Siefridt).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 17 février 1950.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Barrachin, Paul Bastid, Betolaud, Bichet, Bour, Brusset (Max), Castellani, Défos du Rau, Delachenal, Desson, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Ginestet, Girard, Hussel, Joubert, Mazuez (Pierre-Fernand), André Mercier (Oise), Minjoz, Péron (Yves), Viard.

Suppléants. — Mlle Archimède, (de M. Villon), M. Bayrou (de M. Giacobbi), M. Bissol (de M. Hugonnier), M. Cerclier (de M. Guille), M. Citerne (de M. Cristofol), M. André Denis (de M. Solinhac), M. Djemad (de Mme Sportisse), M. Finet (de M. Roques), M. Garavel (de M. Jeanmot), M. Genest (de M. Maton), M. Giovoni (de M. de Chambrun), M. Guilbert (de M. Thoral), M. Guyomard (de Mme Germaine Peyroles), M. Hamani Diori (de M. Michel), M. Mamadou Konate (de M. Dumet), M. Levindrey (de M. Archidicé), M. Monjaret (de M. Marc-Sangnier), M. Rincent (de M. Lamine-Guèye), M. Senghor (de M. Ouedraogo Mamadou).

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Séance du vendredi 17 février 1950.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Castellani, Chamant, Delahoutre, Depreux (Edouard), Duveau, July, Kriegel-Valrimont, Lamine-Guèye, Michelet, Monteil (André) (Finistère).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le mardi 21 février 1950, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 21 février 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponse des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles démarches le Gouvernement français compte entreprendre devant l'importance de la production allemande d'acier, au cours des derniers mois, pour empêcher l'aggravation de la surproduction européenne d'acier. (N° 110.)

II. — M. Mamadou Dia expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'alors que le prix des farines américaines s'établit aux environs de 100 dollars, soit 35.000 F la tonne, fob, le prix des farines françaises importées par les territoires d'outre-mer est de l'ordre de 50.500 F la tonne par suite de différentes taxes que ces territoires sont seuls à supporter, sans aucun soutien; que le premier résultat de ces mesures de taxation est de provoquer une hausse considérable du prix du pain, qui va être porté à 75 F le kilogramme; et demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour concilier une politique de stabilité des prix et des salaires dans les territoires d'outre-mer avec cette hausse officielle du prix d'une denrée de consommation dont les besoins pour l'année 1950 sont de l'ordre de 95.000 tonnes. (N° 112.)

III. — M. Clavier expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que les services nationaux « Gaz de France » et « Electricité de France » réclament aux communes des sommes destinées à couvrir les déficits d'exploitation des services, à titre d'indemnité

pour les charges extra-contractuelles subies au cours des exercices 1946 et 1947; et demande qu'il soit précisé sur quelles bases juridiques se fondent de telles réclamations destinées à rétablir une situation à laquelle les communes sont totalement étrangères, et quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour défendre les communes de France contre des prétentions budgétairement insupportables. (N° 108.)

IV. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de l'intérieur s'il a eu connaissance des agissements de certains inspecteurs de la préfecture de police qui, au mépris de la liberté de la presse, se font remettre régulièrement, depuis plusieurs mois, par des imprimeurs, en violation du secret professionnel, les morasses d'hebdomadaires et de publications, avant leur parution; si, comme il y a lieu de le croire, ces policiers ont agi sans instructions, et de leur propre initiative, il lui demande de mettre fin sans tarder à ces agissements indignes d'une démocratie et quelles sanctions il compte prendre contre les fonctionnaires coupables de tels procédés. (N° 111.)

V. — M. Tharradin demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour quelles raisons il a été amené à obtenir une promesse de vente concernant la propriété Emonin, à Maiche (Doubs), en vue d'y installer une colonie de vacances maison de repos, malgré les avis défavorables du conseil municipal de cette ville et des commissions départementale et nationale compétentes. (N° 109.)

2. — Vérification de pouvoirs:

5e bureau:

Département du Bas-Rhin: élection de M. Wehrung, en remplacement de M. Ehm, démissionnaire. — M. Gustave, rapporteur.

3. — Discussion des conclusions du rapport de M. Bernard Lafay au nom du 2e bureau sur l'élection de M. Armengaud, au titre de la représentation des citoyens français résidant à l'étranger, en remplacement de M. Viple, décédé.

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'un contingent exceptionnel de croix du mérite maritime en faveur des états-majors et des équipages de la marine militaire ayant participé aux dragages. (Nos 876, année 1949, et 66, année 1950. — M. Jean de Gouyon, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au mode d'application des surtaxes locales temporaires sur les transports de marchandises et d'animaux par chemin de fer, pour tenir compte des propositions de la Société nationale des chemins de fer français, homologuées par décisions du ministre des travaux publics et des transports en date des 8 avril 1944 et 1er août 1945 portant aménagement des tarifs généraux et spéciaux et concernant: d'une part, la réduction de 6 à 3 des séries de la classification générale des marchandises; d'autre part, la création de nouveaux régimes des transports substitués aux régimes de grande et de petite vitesse. (Nos 878, année 1949, et 62, année 1950. — M. Bertaud, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à organiser la publicité à l'égard des tiers des soumissions pour insuffisance de prix. (Nos 911, année 1949, et 88, année 1950. — M. Delalande, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Boivin-Champeaux, jusques et y compris M. Carcassonne.

Tribunes. — Depuis Mme Marie-Hélène Cardot, jusques et y compris M. Mamadou Dia.

Commission de la production industrielle.

Séance du vendredi 17 février 1950.

Présents. — MM. Armengaud, Aubé (Robert), Aubert, Barret (Charles), Bousch, Delfortrie, Longchambon, Marchant, Siaut.

Excusés. — MM. Chambriard, Tamzali, Vanrullen, Villoutreys (de).

Suppléant. — M. Le Digabel (de M. Tharradin).

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 22 février 1950, à seize heures (local n° 217):

Echange de vues:

1° Sur l'organisation du débat sur les questions orales de MM. Bousch et Rotinat, relatives à l'organisation de la défense nationale;

2° Sur l'envoi d'une mission d'information dans le théâtre d'opérations méditerranéen;

3° Sur les mesures à prendre en vue d'entraver l'activité insurrectionnelle actuellement dirigée contre la défense nationale;

4° Sur le problème de la protection nationale.

La commission des finances se réunira le mercredi 22 février 1950, à seize heures (local de la commission):

Projet de loi (A. N. nos 8059, 8776, 8862; C. R. n° 44, année 1950) portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement pour l'exercice 1949 (subventions au F. I. D. E. S. et au F. I. D. O. M.). — Rapporteur: M. Sailer.

Audition, sur ce projet, de M. le ministre de la France d'outre-mer.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 22 février 1950, à seize heures trente (local n° 215):

I. — Nomination d'un rapporteur à la proposition de résolution (n° 83, année 1950) de M. Lafleur, concernant la répartition des bénéfices réalisés par le groupement national d'achat du café.

II. — Exposé de M. Ignacio Pinto sur une prochaine croisière sanitaire en Afrique occidentale française.

III. — Discussion du rapport de M. Serrure sur la proposition de résolution (n° 513, année 1949) concernant le développement de l'enseignement à Madagascar.

IV. — Examen pour avis du projet de loi (n° 44, année 1950) portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (F. I. D. E. S.). Nomination d'un rapporteur pour avis.

V. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 22 février 1950, à onze heures (local n° 202):

I. — Suite de l'examen pour avis de la proposition de loi (n° 816, année 1949) tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, dont la commission de la reconstruction est saisie au fond.

II. — Rapport de M. Rabouin sur le projet de loi (n° 45, année 1950) modifiant l'aticle 2 de la loi du 29 novembre 1921 autorisant le cumul des fonctions de greffier de justice de paix et d'huissier et la réunion de plusieurs greffes entre les mains d'un même titulaire.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours pour le recrutement de sténographes des débats du Conseil de la République aura lieu le samedi 11 mars 1950.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 8 mars 1950, au secrétariat du service sténographique du Conseil de la République leur demande, accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;

7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 11 mars 1950, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront, en outre, être pourvus d'un diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire.

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale ou, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au directeur du service sténographique du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), les mardis, jeudis et samedis, à partir de quinze heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Séance du mercredi 15 février 1950.

Présents. — MM. Bizot, Bouda, Alfred Bour, Cazelles, Gueye Momar Djim, Kemajou, Lebrun-Kéris, Longuet, Meyer, Monnet, Roulleaux-Dugage, Schock.

Excusés. — MM. Belabed, Boiteau, Boubou Hama, Mme Caffot, MM. Diarra, Tiémoko, Ebédé, Ibrahim, Lapart, Lhuillier, Ouédraogo, Piot, Saidou Djermakoye, Souvannavong Pheng, Viniger.

Suppléants. — M. Chassiot (de M. Carroué), M. Cazelles (de M. Mademba Racine), M. Bizot (de M. Mignot), M. Meyer (de M. Rosfelder).

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles se réunira le mardi 21 février 1950, à dix heures (local n° 217):

I. — Suite de la discussion de la proposition (n° 292, année 1949). Ratification des accords internationaux sur le génocide (pour avis). — Rapporteur: M. Jousselin.

II. — Discussion de la proposition (n° 291, année 1949) concernant la promulgation dans l'Union française de la déclaration universelle des droits de l'homme (pour avis). — Rapporteur: M. Paul Catrice.

III. — Projet de rapport de Mme Malroux sur la proposition (n° 21, année 1950) concernant la revision des horaires des classes et des vacances scolaires dans les pays d'outre-mer.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'instruction se réunira le mardi 21 février 1950, à quatorze heures (local n° 217):

I. — Rapport de M. Schock sur deux demandes en autorisation de poursuites (n°s 243 et 244, année 1949) contre M. Nignan.

II. — Rapport provisoire de M. Bizot sur une demande en autorisation de poursuites (n° 252, année 1949) contre M. d'Arboussier.

III. — Nomination d'un rapporteur pour une demande en autorisation de poursuites (n° 33, année 1950) contre M. Barbé.

La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 22 février 1950, à dix heures trente, à titre exceptionnel à Paris, 27, rue du Mont-Thabor:

I. — Examen du rapport de M. Antonini sur les demandes d'avis (n°s 245, 246, 247, année 1949) relatives à trois projets de décret portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire.

II. — Examen des rapports de M. Junillon sur les propositions:

a) N° 49, année 1949, présentée par M. Paul Tétau, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer un minimum de stabilité dans leurs fonctions de chefs de territoires de l'Union française;

b) N° 50, année 1949, de M. Tétau, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires en vue d'assurer un minimum de stabilité dans leurs fonctions de chefs de circonscriptions administratives aux administrateurs des territoires d'outre-mer;

c) N° 131, année 1949, de M. Cortinchi, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures réglementaires propres à assurer la continuité de vues et d'action dans le commandement des unités administratives des territoires d'outre-mer.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 22 février 1950, à quatorze heures trente (local n° 213):

I. — Proposition (n° 38, année 1949) relative à l'alimentation en eau des territoires d'outre-mer. — Projet de rapport de M. Touré, et discussion.

II. — Proposition (n° 31, année 1950) invitant le Gouvernement à présenter séparément, par territoire, les plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer. — Nomination d'un rapporteur, et échange de vues.

III. — Demande d'avis (n° 130, année 1949) relative aux coopératives de construction et d'urbanisme en Afrique noire. — Etat actuel de la question.

IV. — Plan décennal des Etats associés de l'Indochine. — Position de la question.

V. — Communications aériennes. — Position des questions en instance.

VI. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires d'administration stagiaires à l'administration centrale de la direction des finances à Rabat.

Un concours pour le recrutement de huit secrétaires d'administration stagiaires (comptables) à l'administration centrale de la direction des finances s'ouvrira le 30 mai 1950 à Paris, Bordeaux et à Rabat.

Les candidats devront, en principe, être titulaires de certains diplômes (baccalauréat, brevet supérieur, capacité en droit, diplôme des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, etc.) et être âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq ans au plus à la date du concours, ces limites d'âge étant susceptibles d'être prolongées dans certaines conditions.

Des réquisitions gratuites de passage seront délivrées aux candidats admissibles afin de se rendre à Rabat pour y subir les épreuves orales; le voyage de retour est assuré dans les mêmes conditions aux candidats non admis définitivement.

Date de clôture des inscriptions: 30 avril 1950.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des finances (bureau du personnel), à Rabat, ou aux offices du Maroc à Paris, Bordeaux, Lyon ou Marseille.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au concours d'admission aux écoles d'industrie laitière.

Un concours sera ouvert les 11 et 12 juillet 1950 en vue de l'admission d'élèves réguliers dans les écoles d'industrie laitière d'Aurillac (Cantal), Surgères (Charente-Maritime), Mamirolle (Doubs), Poligny (Jura) et la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

Les candidats, qui doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 1er octobre 1950, auront à adresser leur dossier d'inscription au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, sous-direction de l'enseignement 2e bureau), avant le 1er juin 1950.

Une notice sur les écoles d'industrie laitière sera envoyée sur demande faite au même service.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de pommes de terre de consommation originaires et en provenance de Tchécoslovaquie.

Les importateurs sont informés que les modifications suivantes sont apportées à l'avis aux importateurs de pommes de terre de consommation d'origine et en provenance de Tchécoslovaquie publié au *Journal officiel* du 2 février 1950:

a) Le premier alinéa est modifié ainsi qu'il suit:

« Les importateurs sont informés qu'il est ouvert à l'importation de Tchécoslovaquie un contingent de pommes de terre de consommation, par imputation sur le poste 186: Marchandises diverses de l'accord commercial en vigueur »;

b) Les deuxième et troisième alinéas du paragraphe 4° sont annulés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Un avis ultérieur, publié au *Journal officiel*, fera connaître la date de clôture du contingent »;

c) Le paragraphe 5° est modifié ainsi qu'il suit:

« Les règlements financiers des importations pourront s'effectuer au choix de l'importateur dans les conditions prévues par les titres Ier ou II de l'avis n° 423 susvisé, c'est-à-dire avant ou après dédouanement des marchandises ».

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU. — STATISTIQUE COMMERCIALE

TABLEAU PAR GROUPEMENTS D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

IMPORTATIONS

Mois de janvier des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1949			1950		
	1949.	1950.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	2.708.136	2.425.879	13.854	15	13.869	15.170	14	15.184
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	492.965	466.807	8.599	2.056	10.655	12.843	2.248	15.091
D'origine agricole	263.266	202.669	14.683	2.970	17.653	18.081	2.829	20.910
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	44.137	24.061	647	13	660	347	2	349
D'origine agricole	33.927	27.331	724	364	1.088	563	311	874
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	36.035	26.275	3.702	48	3.750	7.284	52	7.336
Pour l'agriculture	5.973	1.782	1.083	1	1.084	495	»	495
Produits de consommation:								
Durables	3.691	1.684	515	91	606	849	43	892
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	419.312	423.642	6.228	15.392	21.620	8.157	15.421	23.578
Autres	3.867	5.452	1.605	62	1.667	2.452	87	2.539
Total	4.011.309	3.605.582	51.640	21.012	72.652	66.241	21.007	87.248

EXPORTATIONS

Mois de janvier des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1949			1950		
	1949.	1950	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Total.
Energie	616.166	676.960	2.831	201	3.032	3.400	1.202	4.602
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	971.155	1.126.379	10.209	4.248	14.457	17.102	4.277	21.379
D'origine agricole	56.150	66.171	2.117	278	2.395	3.208	307	3.515
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	78.112	170.629	518	377	895	1.381	214	1.595
D'origine agricole	16.173	16.113	514	300	814	520	234	754
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	33.581	47.958	3.575	3.750	7.325	4.738	4.280	9.018
Pour l'agriculture	3.437	3.348	257	477	734	374	365	739
Produits de consommation:								
Durables	17.361	19.889	2.992	2.929	5.921	5.616	3.185	8.801
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	128.925	141.842	3.801	4.462	8.263	5.585	4.139	9.724
Autres	21.603	20.759	4.851	7.918	12.769	6.028	8.608	14.636
Total	1.912.663	2.290.048	31.665	24.940	56.605	47.352	26.811	74.163

TABLEAU PAR GRANDES

IMPORTATIONS

Mois de janvier 1950.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Janvier 1950.		Décembre 1949.		Janvier 1950.		Décembre 1949.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	14.282	2.995	11.605	3.323	2.274	618	1.755	613
Céréales	78.875	38.960	66.240	56.811	2.205	883	2.167	1.309
Autres produits du règne végétal	66.692	131.702	96.175	136.575	3.391	7.949	3.148	9.011
Corps gras cires	5.892	5.694	3.453	8.754	215	705	549	1.045
Produits des industries alimentaires. — Boissons — Tabacs	26.979	106.139	37.388	101.871	1.529	6.806	2.113	7.097
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc	1.399.850	1.850	1.140.547	6.966	6.988	14	5.818	21
Produits pétroliers	1.026.453	»	1.215.596	»	7.912	»	9.319	»
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	194.015	140.055	205.737	115.918	1.788	819	1.432	651
Produits chimiques	15.435	419	9.897	103	1.138	2	1.378	3
Produits des industries parachimiques	18.251	204	13.239	262	1.600	78	1.259	91
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	6.204	3.123	5.521	3.238	918	562	804	632
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	7.509	671	4.238	1.558	1.631	308	1.030	416
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	93.510	17.736	113.106	13.305	831	406	1.051	307
Papier et ses applications	54.272	22	46.101	2	1.573	2	1.386	1
Matières premières textiles	55.628	5.212	45.697	3.930	15.179	1.144	11.164	711
Filés, fils et ficelles	5.051	13	3.333	1	2.703	1	1.603	»
Tissus et autres articles textiles	1.918	49	1.904	44	1.510	46	1.547	46
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	1.957	454	1.795	380	410	37	283	34
Chaussures, chapeaux, articles de mode	46	6	63	7	46	4	66	4
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	15.079	1.477	11.062	397	290	8	317	2
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	2	»	6	»	36	2	2.874	14
Métaux communs	25.958	4.558	19.680	1.922	3.229	580	2.600	260
Ouvrages en métaux	1.587	105	1.786	75	345	3	298	1
Machines et appareils	8.377	13	8.826	31	4.241	3	4.681	5
Construction électrique	852	6	999	41	794	2	718	50
Matériel de transport	16.367	75	18.216	13	2.976	7	2.031	2
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	92	»	83	»	315	2	361	»
Instruments de musique	24	»	28	»	29	»	43	»
Armes et munitions	4	»	3	»	8	»	6	»
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	19	27	29	35	28	5	28	7
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	7	1	8	1
Colis postaux	15	89	28	13	12	10	13	1
Total	3.141.228	464.354	3.082.381	455.605	66.241	21.007	61.880	22.305

CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois de janvier 1950.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS EN TONNES MÉTRIQUES				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Janvier 1950.		Décembre 1949.		Janvier 1950.		Décembre 1949.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	7.756	3.639	7.275	4.022	1.241	716	1.105	818
Produits du règne végétal	58.907	47.835	91.362	67.100	2.515	1.725	3.439	2.199
Corps gras, cires	1.104	867	639	440	183	150	136	76
Boissons	12.695	11.208	14.170	11.836	1.977	633	2.511	941
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	9.850	13.038	10.853	12.128	753	1.296	1.083	1.498
Produits minéraux	1.258.630	174.974	1.302.292	163.418	4.239	1.545	3.987	1.416
Produits chimiques	39.875	8.278	49.213	8.894	1.374	333	1.625	287
Produits des industries parachimiques	166.569	13.861	81.539	27.390	3.248	1.206	2.711	1.689
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	1.229	1.408	1.068	1.559	428	455	409	523
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	1.173	298	1.566	447	794	95	877	144
Ouvrages en cuir ou en peau	17	159	22	185	80	62	144	98
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	70.569	24.540	66.243	29.012	1.377	662	1.209	740
Papier et ses applications	14.509	5.525	10.419	6.357	1.125	504	1.268	592
Matières premières textiles	8.206	163	6.537	263	2.355	21	1.799	56
Fils, fils et ficelles	2.502	884	2.556	985	3.066	412	3.456	496
Tissus et autres articles	1.769	4.850	1.709	5.088	3.444	5.050	3.228	5.326
Articles confectionnés en tissu. — Bonnetterie	2.303	1.126	2.189	2.083	579	671	636	1.056
Chaussures, chapeaux, articles de mode	84	368	64	423	167	262	173	293
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	14.080	12.363	15.399	12.567	749	447	887	516
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	18	8	24	9	1.355	109	1.222	133
Métaux communs	202.805	29.701	227.514	43.830	6.822	1.166	7.597	1.592
Ouvrages en métaux	6.002	12.589	7.932	13.490	1.202	1.598	1.110	1.782
Machines et appareils	7.018	6.150	6.558	6.783	2.623	1.886	2.441	2.186
Construction électrique	1.843	3.043	1.322	4.110	861	1.458	706	1.506
Voitures automobiles, cycles, etc	7.833	7.680	5.187	10.329	2.740	2.282	1.881	3.027
Autre matériel de transport	1.010	3.311	1.293	3.791	291	356	450	387
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	272	291	215	294	767	259	749	304
Instruments de musique	157	69	71	70	139	41	113	44
Armes et munitions	22	41	65	»	43	28	55	26
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	192	216	273	441	177	103	252	177
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	92	6	44	4
Colis postaux	136	2.161	108	2.441	309	1.571	473	1.876
Total	1.899.365	590.083	1.916.097	442.785	47.362	26.811	47.498	31.898

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — COMMERCE SPECIAL

Résultats du mois de janvier 1950.

Comparaison avec les années antérieures.

I. — Pays étrangers.

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)		
	Janvier 1938.	Janvier 1949.	Janvier 1950.	Janvier 1938.	Janvier 1949.	Janvier 1950.
Importations	3.526	3.542	3.141	3,0	51,7	66,2
Exportations	2.611	1.626	1.899	1,8	31,7	47,4
Balance « Pays étrangers »	— 915	— 1.916	— 1.242	— 1,2	— 20,0	— 18,8
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				60 p. 100.	61 p. 100.	72 p. 100.

II. — France d'outre-mer.

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)		
	Janvier 1938.	Janvier 1949.	Janvier 1950.	Janvier 1938.	Janvier 1949.	Janvier 1950.
Importations	599	469	465	0,9	21,0	21,0
Exportations	182	317	391	0,6	24,9	26,8
Balance « France d'outre-mer »	— 417	— 152	— 74	— 0,3	+ 3,9	+ 5,8
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				67 p. 100.	119 p. 100.	128 p. 100.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours en vue de l'obtention de la deuxième partie du certificat d'aptitude aux divers professorats des écoles nationales professionnelles et collèges techniques, session 1950.

Des concours en vue de l'obtention de la deuxième partie du certificat d'aptitude aux divers professorats des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques s'ouvriront à Paris, aux dates suivantes:

2 juin 1950.

Professorat industriel C, dessin d'art appliqué.

5 juin 1950.

Professorat industriel A, sciences industrielles.
Professorat industriel A, sciences appliquées et arts ménagers.
Professorat industriel B, dessin industriel.
Professorat commercial.
Professorat lettres.
Professorat langues vivantes.

Les inscriptions devront parvenir au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, Paris (9e), un mois au moins avant la date des concours.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours à l'Institution nationale des jeunes aveugles de Paris pour le recrutement d'un aspirant professeur.

Un concours aura lieu le 30 mai 1950 à l'Institution nationale des jeunes aveugles de Paris pour le recrutement d'un aspirant professeur chargé de l'enseignement du solfège.

Le concours comportera quatre épreuves d'admissibilité et huit épreuves d'admission se rapportant au programme littéraire et musical suivant:

A. — LITTÉRATURE

1. Racine — *Athalie.*
2. Lamartine. — *Premières méditations.*
3. A. Daudet. — *Lettres de mon Moulin.*

B. — MUSIQUE

1. Mozart. — *Symphonie en sol mineur.*
2. J.-B. Bach. — *Concerto italien et Fantaisie chromatique.*
3. Beethoven. — *Sonate Op. 57 (Appassionnata).*
4. Franck. — *Variations symphoniques.*
5. Fauré. — *Septième nocturne.*
6. Wagner. — *Les Maîtres chanteurs.*
7. Debussy. — *Prélude à l'après-midi d'un faune.*

La troisième épreuve d'admissibilité (composition d'histoire de la musique) portera sur la période suivante:

De Monteverde à la mort de Beethoven.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser au secrétariat de l'Institution: 56, boulevard des Invalides, Paris (7e), où les demandes d'inscription devront être déposées avant le 30 avril 1950.

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de Châlons-sur-Marne (Marne).

Un poste de médecin directeur est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Châlons-sur-Marne (Marne).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint de la population dans les départements de la Seine-Inférieure et du Bas-Rhin.

Un poste d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint de la population est vacant dans les départements de la Seine-Inférieure et du Bas-Rhin.

Les inspecteurs et inspecteurs adjoints de la population candidats sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines, à compter de la date de publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris, 17e).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la cinquième semaine du 28 janvier au 3 février 1950.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1950 — Recettes évaluées	1949 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1950 — En valeur absolue	1950 — Pourcentage	1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	999.780	921.348	78.432	8,5	»	»
Bagages et consigne	18.530	23.201	»	»	4.671	20,1
Colis postaux, petits colis	164.720	167.413	»	»	2.693	1,6
Marchandises (détail et wagons)	3.508.420	3.819.786	»	»	311.366	8,2
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.691.450	4.931.748	»	»	240.298	4,9

II. — **Evaluation des recettes au 3 février 1950.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du ... au 1950.	RECETTES évaluées 1er janvier au 3 février 1950.	TOTAL des recettes 1er janvier au 3 février 1950.	RECETTES comptables 1er janvier au 3 février 1949.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1950 — En valeur absolue	1950 — Pourcentage	1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	»	4.855.640	4.855.640	4.637.591	218.049	4,7	»	»
Bagages et consigne	»	90.520	90.520	114.536	»	»	24.016	21
Colis postaux, petits colis	»	735.410	735.410	767.832	»	»	32.422	4,2
Marchandises (détail et wagons)	»	16.212.570	16.212.570	17.506.745	»	»	1.294.175	7,4
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	»	21.894.140	21.894.140	23.026.704	»	»	1.132.564	4,9

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	16 février — Cours relevés après Bourse	DEVISES	17 février 1950. — Cours relevés avant Bourse	17 février 1950. — Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	16 février — Cours relevés après Bourse	DEVISES	17 février 1950. — Cours relevés avant Bourse	17 février 1950. — Cours cotés en Bourse
319 20	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	319 20	8120 ..	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8125 ..
699 ..	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	699 ..	162 ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	.... ..
1205 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1205 ..					

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1932

DE LA

Compagnie des mines de Bruay.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 17 mai 1946 et décret du 28 juin 1946).

Amortissement 1950.

1° **1.435 obligations rachetées et amorties;**

2° **Liste numérique:** *a*) **des 2.991 obligations sorties au tirage du 18 janvier 1950, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 15 février 1950 avec le coupon du 15 août 1950 attaché à 1.001 F,** comportant outre le capital de l'obligation (1.000 F), la fraction de franc reportée des coupons nos 35 et 36 mis en payement le 15 août 1949 (soit 0,50 F), le tout arrondi au franc supérieur; *b*) **des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1950 et restant à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les nombres portés en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance de remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
151 à 160	48	2.775 à 2.780	49
191 à 200	50	2.801	48
221 à 230	50	2.807 à 2.809	48
231 à 240	50	2.815	48
411 et 412	48	2.819 et 2.820	48
417 à 420	48	2.841 et 2.842	46
551 à 560	48	2.881 à 2.890	49
621 à 630	48	2.921 à 2.929	49
701	47	3.152 à 3.155	48
709 et 710	47	3.158 à 3.160	48
721 à 730	50	3.217	47
801 à 810	48	3.219 et 3.220	47
831 à 840	47	3.451	48
861 à 870	50	3.453 à 3.455	48
911 à 915	49	3.458	48
983	49	3.491 et 3.492	49
989 et 990	49	3.523 à 3.530	49
991	49	3.532 et 3.533	44
993 à 1.000	49	3.540	44
1.046 à 1.050	48	3.604 à 3.608	44
1.151 à 1.155	45	3.671 et 3.672	49
1.191 à 1.193	48	3.678 à 3.680	49
1.198 à 1.200	48	3.741 et 3.742	45
1.271 et 1.272	47	3.764 à 3.766	49
1.316 à 1.320	47	3.822 et 3.823	45
1.321 à 1.330	50	3.911 à 3.913	47
1.471 à 1.480	50	3.916	47
1.491 à 1.495	48	3.918 et 3.919	47
1.521	46	3.991 à 3.995	49
1.581 à 1.586	49	4.026 à 4.030	49
1.637 à 1.640	46	4.041 et 4.042	50
1.721	44	4.091 à 4.100	50
1.749	47	4.241 à 4.243	49
1.831 à 1.840	50	4.281 à 4.290	49
1.861 à 1.870	48	4.381 à 4.387	49
1.921 à 1.928	47	4.391 à 4.400	50
2.631 et 2.632	48	4.401 à 4.405	50
2.771	49	4.581 à 4.590	49

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
4.592 à 4.600	49	8.631 à 8.640	47
4.691	48	8.651 à 8.660	49
4.696 à 4.698	48	8.801 à 8.805	43
4.771	48	8.809	43
4.773 à 4.780	48	8.871 et 8.872	45
5.043 à 5.047	48	8.911 à 8.920	48
5.161 et 5.162	49	9.033 à 9.040	47
5.173 à 5.180	48	9.115 à 9.118	45
5.192 à 5.200	48	9.121	50
5.201	48	9.123 et 9.124	50
5.209	48	9.128 à 9.130	50
5.227 et 5.228	47	9.351 à 9.360	48
5.301 à 5.303	47	9.391 à 9.399	48
5.621	47	9.421 à 9.423	48
5.623 à 5.630	47	9.611 à 9.620	49
5.660	48	9.691 à 9.698	47
5.681 à 5.690	50	9.791 à 9.799	48
5.691 à 5.700	49	9.802 à 9.804	44
5.721 et 5.722	47	9.815 à 9.820	47
5.726 à 5.729	47	9.821 à 9.824	45
5.807 à 5.810	48	9.881 à 9.890	50
5.821 à 5.829	49	10.011 à 10.015	49
5.842 et 5.843	47	10.061 à 10.065	48
5.911 à 5.913	48	10.068 à 10.070	48
5.916 à 5.920	48	10.161 à 10.161	50
5.951 à 5.954	48	10.167 à 10.170	50
5.958 et 5.959	48	10.181 à 10.190	50
6.120	46	10.192	47
6.181 à 6.183	49	10.331 à 10.337	47
6.187 à 6.190	49	10.342 à 10.350	50
6.202 à 6.204	48	10.361 à 10.370	50
6.231 à 6.240	50	10.581 à 10.590	48
6.291 et 6.292	47	10.841	49
6.294	47	10.843 à 10.850	49
6.333 à 6.338	47	10.882 à 10.890	47
6.341 à 6.345	49	10.926 à 10.930	47
6.387 à 6.390	46	10.951 à 10.960	45
6.391 à 6.400	48	11.041 à 11.047	47
6.451	47	11.050	47
6.471 à 6.480	49	11.051 à 11.054	49
6.481 à 6.485	49	11.060	49
6.546 à 6.550	49	11.106 et 11.107	49
6.591 à 6.600	50	11.131 à 11.135	48
6.651 à 6.655	49	11.231 à 11.240	45
6.657 à 6.660	49	11.264 à 11.270	49
6.673 à 6.680	47	11.360	47
6.881 à 6.890	50	11.376	50
7.081 à 7.088	47	11.403 et 11.404	47
7.191 à 7.200	50	11.634 à 11.640	47
7.251 à 7.256	49	11.641 à 11.650	50
7.431	49	11.661 à 11.670	50
7.433 à 7.440	49	11.671 à 11.680	49
7.521	48	11.709 et 11.710	46
7.523 à 7.530	48	11.713 à 11.717	48
7.551 à 7.553	50	11.751	48
7.558 à 7.560	50	11.754 à 11.758	48
7.614 et 7.615	48	11.881 à 11.890	49
7.711 à 7.720	49	11.911 à 11.920	48
7.891	49	12.041 à 12.044	49
7.894 et 7.895	49	12.081	45
7.897 à 7.900	49	12.101 et 12.102	49
7.921 à 7.923	48	12.108 à 12.111	49
8.041 à 8.050	49	12.241 à 12.250	49
8.201	48	12.268 à 12.270	46
8.207 à 8.210	48	12.321 à 12.330	50
8.241	46	12.471 et 12.472	50
8.291 et 8.292	48	12.581 à 12.590	49
8.391 à 8.394	47	12.601 à 12.610	47
8.445 à 8.448	48	12.641 à 12.650	46
8.561 à 8.570	48	12.651 à 12.660	49
8.581 à 8.590	48	12.735	50
8.625 à 8.630	48		

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
13.051 à 13.060	49
13.071 à 13.080	49
13.081 à 13.090	49
13.165 à 13.170	49
13.171 à 13.180	48
13.261 à 13.265	46
13.611 à 13.650	49
13.651	45
13.661 à 13.670	46
13.739 et 13.740	48
13.751 et 13.755	47
13.757 à 13.760	47
13.851 à 13.853	47
13.951 à 13.960	49
13.981 à 13.999	49
14.061 à 14.070	48
14.071 à 14.080	47
14.102 à 14.110	48
14.121 à 14.127	47
14.130	47
14.207	47
14.372 à 14.380	48
14.401 à 14.410	48
14.121 à 14.430	49
14.431 à 14.438	49
14.561 à 14.563	50
14.565 à 14.570	50
14.703	49
14.706 à 14.710	49
14.761 à 14.767	46
14.786 à 14.790	46
14.811 à 14.844	49
14.865	40
14.896 et 14.897	48
15.051 à 15.055	49
15.191 à 15.200	48
15.289 et 15.290	46
15.308 à 15.310	47
15.331	46
15.344	48
15.362	49
15.368 à 15.370	49
15.375 à 15.380	47
15.161 à 15.168	48
15.170	48
15.501 à 15.510	50
15.721 et 15.722	49
15.724	49
15.735 à 15.740	47
15.973 à 15.980	47
16.051 à 16.059	49
16.125 à 16.130	49
16.151 à 16.160	48
16.221 à 16.230	50
16.301 à 16.303	50
16.309 et 16.310	50
16.351 à 16.358	48
16.361	46
16.409	50
16.453	45
16.493 à 16.500	48
16.671 à 16.678	47
16.830	47
16.834 et 16.835	48
16.837 à 16.840	48
17.022 à 17.030	49
17.070	47
17.155 à 17.160	49
17.161 à 17.166	50
17.172 à 17.177	50
17.251 à 17.260	50
17.294	50
17.299 et 17.300	50
17.341 à 17.346	42
17.411 à 17.420	48
17.504	46
17.508	46
17.511	48
17.513 à 17.520	48
17.531 à 17.549	50
17.571 à 17.577	43
17.644	44
17.648	44
17.681 à 17.688	47
17.698 à 17.700	48
17.711 à 17.719	46
17.721 à 17.723	48
17.727 à 17.730	48
17.758 à 17.780	46
17.781 à 17.790	50
17.797 et 17.798	46
17.891 à 17.900	48
17.911 à 17.920	50
17.931	43
18.007 à 18.010	48
18.097	45
18.151 à 18.153	48
18.157	48
18.182 à 18.190	49
18.222 à 18.225	47
18.229 et 18.230	47
18.231 à 18.240	48
18.285 à 18.288	49
18.290	49
18.351 à 18.356	50
18.401 à 18.410	49
18.491 à 18.499	48
18.571 à 18.580	50
18.581 à 18.586	49
18.851 à 18.860	48
18.879 et 18.880	47
18.891 à 18.900	50
18.967 et 18.968	46
18.971	47
18.975	47
19.041 à 19.050	50
19.061	48
19.070	48
19.212 à 19.220	47
19.251 à 19.258	48
19.351 à 19.360	48
19.422	43
19.461 à 19.470	48
19.513 et 19.514	46
19.520 à 19.525	46
19.527	46
19.711 à 19.720	50
19.803 à 19.809	42
19.811 et 19.812	49
19.911	48
19.920	48
20.112 à 20.118	48
20.121 à 20.123	47
20.211 à 20.220	50
20.261	49
20.301 à 20.310	48
20.311 à 20.314	46
20.431	48
20.435	48
20.462	49
20.491 à 20.500	50
20.511 à 20.516	50
20.531	47
20.561 à 20.565	50
20.616	47
20.641 à 20.650	48
20.765 à 20.770	46
20.771 à 20.774	48
20.891 à 20.900	50
21.025 à 21.030	48
21.031 à 21.038	47
21.051 à 21.056	49
21.059 et 21.060	49
21.083 à 21.087	49
21.201 à 21.210	50
21.278	49
21.381 à 21.390	50
21.431 à 21.440	50
21.451 à 21.460	48
21.561 à 21.570	50
21.594 à 21.598	47
21.611 à 21.620	50
21.635	46
21.645 et 21.646	49
21.791	47
21.793 à 21.800	47
21.830	47
21.864 à 21.870	48
21.941 à 21.950	49
21.961 à 21.967	48
22.093 à 22.100	50
22.141 et 22.142	49
22.145 à 22.150	49
22.158	47
22.171 à 22.175	49
22.180	49
22.193 à 22.195	49
22.221 à 22.225	47
22.351 à 22.360	48
22.401 à 22.410	50
22.591 à 22.600	50
22.601 à 22.610	50
22.671 à 22.680	49
22.723 à 22.730	49
22.831	50
22.838 et 22.839	50
22.884 et 22.885	46
22.911 à 22.917	49
22.969 et 22.970	48
23.041 à 23.050	48
23.081 à 23.089	47
23.251 à 23.260	50
23.301 à 23.310	48
23.321 à 23.330	48
23.371 à 23.380	50
23.387 à 23.390	47
23.393 à 23.396	49
23.399 et 23.400	49
23.401 à 23.407	50
23.431 à 23.438	45
23.481 à 23.490	50
23.551 à 23.559	50
23.562 à 23.570	50
23.781 à 23.790	50
23.951 à 23.960	49
23.961 à 23.970	48
24.017	47
24.019	47
24.021 à 24.024	50
24.630	50
24.041 à 24.050	49
24.051 à 24.058	50
24.231 à 24.240	48
24.251 à 24.200	49
24.312 à 24.314	47
24.317 à 24.320	47
24.373	44
24.401 et 24.402	50
24.405 à 24.410	50
24.501 à 24.503	45
24.521 à 24.530	48
24.578 à 24.580	45
24.611 à 24.620	50
24.661	48
24.666 à 24.670	48
24.681	49
24.723 à 24.729	49
24.781 à 24.787	50
24.789 et 24.790	50
24.851 à 24.855	47
25.031 à 25.040	50
25.157 a 25.166	43
25.261 et 25.262	46
25.331 et 25.332	50
25.351 a 25.360	50
25.521 et 25.522	49
25.530	49
25.588 à 25.590	48
25.607 et 25.608	46
25.741 à 25.743	45
25.781 à 25.784	49
25.786 a 25.790	49
26.061 à 26.070	49
26.071 a 26.080	47
26.109 et 26.110	45
26.177 à 26.180	48
26.231 à 26.240	47
26.376 et 26.377	43
26.421 à 26.430	50
26.436 à 26.440	47
26.455 a 26.460	48
26.511 a 26.514	49
26.595 a 26.600	47
26.791 à 26.800	47
26.811 a 26.820	50
26.852 à 26.860	44
26.871 et 26.872	48
26.875	48
26.891 à 26.900	50
26.913 a 26.920	47
26.961 a 26.970	49
26.983 et 26.984	44
27.099 et 27.100	49
27.161 à 27.168	49
27.231 et 27.232	47
27.236 à 27.240	47
27.247 à 27.250	44
27.327 à 27.330	47
27.421 à 27.425	48
27.571 et 27.572	46
27.636 à 27.640	43
27.646 à 27.650	49
27.696 à 27.699	46
27.711 et 27.712	49
27.720	49
27.831 à 27.835	47
27.841 à 27.846	45
28.051 à 28.059	44
28.068 à 28.070	47
28.201 et 28.202	47
28.206 à 28.210	47
28.271 à 28.280	49
28.411 à 28.417	49
28.471 à 28.475	48
28.811 à 28.816	44
28.864 et 28.865	49
28.960	47
28.995 et 28.996	44
29.000	44
29.041 et 29.042	49
29.048 à 29.050	49
29.141 à 29.150	50
29.171	44
29.186 et 29.187	47
29.402 à 29.410	48
29.459	44
29.664 à 29.666	44
29.685 et 29.686	45
29.711 à 29.720	50
29.721 à 29.725	49
29.802 à 29.807	49
29.842	43
29.871 à 29.880	50
29.981 à 29.990	50
30.031 à 30.039	48
30.051 à 30.053	48
30.059 et 30.060	48
30.061 à 30.066	48
30.121	47
30.263	43
30.271 à 30.277	50
30.280	50
30.291	47
30.294 à 30.299	47
30.572 et 30.573	45
30.576	45
30.591 à 30.599	49
30.692 à 30.697	47
30.771 à 30.780	50
30.880	47
30.881 à 30.884	48
30.887	48
30.921 à 30.923	45
30.943 à 30.945	46
30.948 à 30.950	46
30.951 et 30.952	46
30.957 à 30.960	46
31.031	49
31.033 et 31.034	49
31.061 à 31.066	49
31.070	49
31.091 à 31.100	49
31.101 à 31.110	49
31.161 à 31.164	45
31.167 à 31.170	45
31.189 et 31.190	48
31.201 a 31.210	50
31.211 à 31.218	46
31.219 et 31.250	47
31.301	46
31.321 à 31.330	49
31.447 à 31.449	50
31.511 à 31.520	50
31.741 à 31.750	45
31.841 à 31.850	49
31.852 à 31.860	47
32.002 à 32.010	50
32.021 à 32.023	47
32.027 et 32.028	47
32.090	46
32.091 a 32.100	46
32.121 à 32.130	50
32.151 à 32.160	48
32.240	48
32.241 à 32.250	47
32.271 à 32.280	50
32.361 à 32.366	48
32.381 à 32.390	50
32.411 et 32.412	44
32.431 et 32.432	45
32.451 à 32.460	50
32.611	46
32.651 à 32.655	43
32.737 à 32.740	44
32.741	46
32.841 à 32.850	44
32.892 à 32.896	47
32.971 à 32.980	48
33.051 à 33.055	47
33.101 à 33.110	48
33.179 et 33.180	47
33.201 à 33.208	40

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
33.211 à 33.220	50
33.231 à 33.233	46
33.235	46
33.237 à 33.239	46
33.336 à 33.340	50
33.347 à 33.349	46
33.414	48
33.416 et 33.417	48
33.541 à 33.550	49
33.561 à 33.570	49
33.585 et 33.586	48
33.588 à 33.590	48
33.671 à 33.676	49
33.721	47
33.728 à 33.730	47
33.731 à 33.737	47
33.751	49
33.753	49
33.755 à 33.758	49
33.772 à 33.776	46
33.822	44
33.906	50
33.991 à 33.995	49
34.141 à 34.150	49
34.161 à 34.170	50
34.171 à 34.180	50
34.185	42
34.271 à 34.280	46
34.311 à 34.320	49
34.401 à 34.410	49
34.454 à 34.458	49
34.516	45
34.573 à 34.575	47
34.621 à 34.628	46
34.651 à 34.655	48
34.659 et 34.660	48
34.701 à 34.710	49
34.722 à 34.725	47
34.734 à 34.740	48
34.771 à 34.780	49
34.961 à 34.963	50
35.081 à 35.090	50
35.108 et 35.109	48
35.111 à 35.116	49
35.150	49
35.151 à 35.160	49
35.271 à 35.280	50
35.301 à 35.304	49
35.333 à 35.340	49
35.341 à 35.350	48
35.351 à 35.360	50
35.471 à 35.480	50
35.581 à 35.590	48
35.612 à 35.616	47
35.651 à 35.660	50
35.681 à 35.685	48
35.688 à 35.690	48
35.700	47
35.751 à 35.760	50
35.813 à 35.820	48
35.871 à 35.873	48
35.878 à 35.880	48
35.881 à 35.890	49
36.093 à 36.100	47
36.121 à 36.130	45
36.147 à 36.149	47
36.191 à 36.200	46
36.261 à 36.269	49
36.381	49
36.431 à 36.440	50
36.477	42
36.492 et 36.493	44
36.535 à 36.539	49
36.652 à 36.655	47
36.659 et 36.660	47
36.662 et 36.663	49
36.881 et 36.882	48
36.884 à 36.890	48
36.968 et 36.969	48
37.000	49
37.011 à 37.015	44
37.104 et 37.105	47
37.112 à 37.120	44
37.201 à 37.210	50
37.305 et 37.306	43
37.400	47
37.579 et 37.580	49
37.581 à 37.590	49
37.631 à 37.640	50
37.651 à 37.660	50
37.725	48
37.729 et 37.730	48
37.848 à 37.850	48
37.851 à 37.860	50
37.891 à 37.899	49
37.941 à 37.950	50
37.962 à 37.967	47
37.970	47
38.027 à 38.030	46
38.133 à 38.135	45
38.189 et 38.190	45
38.271 à 38.280	50
38.461 à 38.469	47
38.481	44
38.610	44
38.651 à 38.660	48
38.753 à 38.760	48
38.781 et 38.782	45
38.830	45
38.901 et 38.902	48
38.904 à 38.910	48
39.024 à 39.028	47
39.111 à 39.115	48
39.120	48
39.121 à 39.130	49
39.295 à 39.300	44
39.301 à 39.310	50
39.351 à 39.357	48
39.365 à 39.370	50
39.599 et 39.600	44
39.621 et 39.622	49
39.624 à 39.626	49
39.630	49
39.634 à 39.640	48
39.661 à 39.670	48
39.751 à 39.759	42
39.831 à 39.840	49
39.841 à 39.844	47
39.847 et 39.848	47
39.891 à 39.900	46
39.911 à 39.920	50
39.921 à 39.926	49
39.928 à 39.930	49
39.971 et 39.972	49
39.981 à 39.990	48
39.997	47
40.043 à 40.050	48
40.401 à 40.410	48
40.451 à 40.455	50
40.459 et 40.460	50
40.483 à 40.488	47
40.581 à 40.583	50
40.586 à 40.590	50
40.713 à 40.715	50
41.101 à 41.110	47
41.301 à 41.310	50
41.336 et 41.337	45
41.411 à 41.420	50
41.421 à 41.430	50
41.461 à 41.470	48
41.481 à 41.490	50
41.596 à 41.600	50
42.021 à 42.030	50
42.161 et 42.162	45
42.165 à 42.168	45
42.200	49
42.211 à 42.219	49
42.271 à 42.276	48
42.282 à 42.290	48
42.386	45
42.401 à 42.403	46
42.441 à 42.450	50
42.602 à 42.610	48
42.611 à 42.619	46
42.621 à 42.630	49
42.651 à 42.657	46
42.691 à 42.694	48
42.849 et 42.850	50
42.881 à 42.890	48
42.986 à 42.990	47
43.141 à 43.148	48
43.161	44
43.207	46
43.326 à 43.330	46
43.331 à 43.340	49
43.472 à 43.474	49
43.478 à 43.480	49
43.581 à 43.590	47
43.595 à 43.600	49
43.621	47
43.681 à 43.690	48
43.701 à 43.709	50
43.800	46
43.811 à 43.820	49
43.821 à 43.830	50
43.841 à 43.850	50
43.911 à 43.920	48
43.921 à 43.930	50
44.121 à 44.125	48
44.130	48
44.161 à 44.163	45
44.172 à 44.174	44
44.211 à 44.214	48
44.218	48
44.401 à 44.410	49
44.411 à 44.420	49
44.491 à 44.500	49
44.589 et 44.590	47
44.601 à 44.609	48
44.661 à 44.670	49
44.707 à 44.710	46
44.712 à 44.720	45
44.781 à 44.790	49
44.871 à 44.880	47
44.891 à 44.900	50
44.931	46
44.981 à 44.990	47
45.231 à 45.240	49
45.241 à 45.250	50
45.351 à 45.358	48
45.480	48
45.481 à 45.490	50
45.503	47
45.505	47
45.539 et 45.540	46
45.713 à 45.715	46
45.721 à 45.730	50
45.736 à 45.740	47
45.746 et 45.747	49
45.941	43
45.987 à 45.990	49
46.021 à 46.027	50
46.029 et 46.030	50
46.049 et 46.050	47
46.081 à 46.090	46
46.172 à 46.180	49
46.414 à 46.418	45
46.427 et 46.428	47
46.481	48
46.487	48
46.551 à 46.560	50
46.561 et 46.562	46
46.568	46
46.731 à 46.739	48
46.752 à 46.759	47
46.801 et 46.802	49
46.810	49
46.891 à 46.900	48
46.921 à 46.930	48
46.941 à 46.950	50
47.061 à 47.070	49
47.079 et 47.080	46
47.114 à 47.120	49
47.181 à 47.190	50
47.211 à 47.220	48
47.221 à 47.230	48
47.385 et 47.386	47
47.397 à 47.400	47
47.450	46
47.471 à 47.480	49
47.551 à 47.554	48
47.559	48
47.571 à 47.573	47
47.951 à 47.953	48
47.981 à 47.986	49
48.034 à 48.040	47
48.061 à 48.068	50
48.171 à 48.175	49
48.201 à 48.210	43
48.241 à 48.250	49
48.261 à 48.270	50
48.271 à 48.280	48
48.281 à 48.286	50
48.312 à 48.314	43
48.351 à 48.360	47
48.401 à 48.409	50
48.551 à 48.560	50
48.571 à 48.579	49
48.600	44
48.601 à 48.605	47
48.609 et 48.610	47
48.651 à 48.660	49
48.671 à 48.680	49
48.711 à 48.720	48
48.749	45
48.871	49
48.873 à 48.880	49
48.891 à 48.894	44
49.001 à 49.010	47
49.038 à 49.040	45
49.041 à 49.050	50
49.076 à 49.080	45
49.081 à 49.089	47
49.091 à 49.096	48
49.098 à 49.100	48
49.134 à 49.140	44
49.156	47
49.158 à 49.160	47
49.184 à 49.186	47
49.418 à 49.420	45
49.507 à 49.510	49
49.521 à 49.530	50
49.695 à 49.700	50
49.701 à 49.710	48
49.761 et 49.762	49
49.783	48
49.789 et 49.790	48
49.841 à 49.850	50
49.921	50
49.923 à 49.930	50
49.971 à 49.980	50
50.001 à 50.010	45
50.011	46
50.031	45
50.281 à 50.290	50
50.441 à 50.446	47
50.449 et 50.450	47
50.541 à 50.550	50
50.570	49
50.572	45
50.575	45
50.628 et 50.629	49
50.699	42
50.711	48
50.716 à 50.720	48
50.731 et 50.732	48
50.738 à 50.740	48
50.822	48
50.824 à 50.826	48
50.908 à 50.910	46
50.971 à 50.980	50
50.981 à 50.983	48
50.986 à 50.990	48
50.991 à 51.000	50
51.021 à 51.030	50
51.153	46
51.158 à 51.160	46
51.291 et 51.292	43
51.355 à 51.360	50
51.386	45
51.461 à 51.470	47
51.632 à 51.635	47
51.741 et 51.742	46
51.791 à 51.799	48
51.821 à 51.827	49
51.829 et 51.830	49
51.901 à 51.910	48
51.921 à 51.929	48
51.941 à 51.950	50
51.961 à 51.970	49
52.021 à 52.030	50
52.074	47
52.076 à 52.080	47
52.081 et 52.082	47
52.084 à 52.090	47
52.091 et 52.092	44
52.171 à 52.180	47
52.211 à 52.220	50
52.283 à 52.288	46
52.304	43
52.311 et 52.312	47
52.401 à 52.410	50
52.522 et 52.529	50
52.541	45
52.552 à 52.555	46
52.571 à 52.580	48
52.654 et 52.655	45
52.813 à 52.817	48
52.819 et 52.820	48
52.821 à 52.830	48
52.901 à 52.904	46
52.929	48
52.981 à 52.985	49
52.987	49
53.271 à 53.280	49
53.369 et 53.370	49
53.471 à 53.474	46
53.513	43
53.525 à 53.528	45
53.601	47

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
53.608 à 53.610	47
53.641 à 53.650	50
53.904 à 53.907	47
53.910	47
	49
53.965	
54.063 à 54.070	50
54.081 à 54.090	49
54.101 à 54.103	50
54.106 à 54.110	50
54.131 à 54.140	50
54.471 à 54.480	50
54.489 et 54.490	49
54.521 à 54.530	50
54.541 à 54.548	50
54.672 à 54.674	47
54.678 à 54.680	47
54.681 à 54.683	48
54.699	48
54.701 à 54.710	46
54.834 à 54.840	46
54.931 à 54.940	50
55.212	48
55.214 à 55.220	48
55.281	48
55.290 et 55.291	48
55.295 et 55.296	48
55.371 à 55.373	48
55.375 à 55.380	48
55.411 à 55.420	47
55.462 à 55.467	44
55.499	48
55.641 à 55.646	48
55.732	48
55.747 et 55.748	48
55.765 à 55.769	46
55.771 à 55.780	49
55.811 à 55.845	50
55.880 à 55.885	47
55.887 et 55.888	47
55.924 à 55.928	47
56.090	47
56.251 et 56.252	44
56.291 à 56.300	50
56.461 à 56.470	47
56.471 à 56.480	49
56.536 à 56.540	49
56.591 à 56.600	48
56.741 à 56.743	48
56.747 à 56.750	48
56.823 et 56.824	46
56.841 à 56.850	49
56.851 à 56.860	50
57.061 à 57.070	49
57.151 à 57.160	50
57.161 à 57.170	50
57.175	44
57.251 et 57.252	47
57.361 à 57.370	50
57.531 à 57.540	49
57.575	46
57.591 à 57.593	41
57.611 à 57.620	49
57.621 à 57.630	50
57.675 à 57.680	44
57.734	46
57.883 et 57.884	44
57.891 à 57.900	50
57.901 à 57.910	50
57.952	43
57.971 à 57.980	50
58.035 à 58.040	50
58.083 à 58.087	47
58.101 et 58.102	49
58.207 à 58.210	46
58.241 à 58.250	47
58.251 à 58.260	46
58.282	47
58.331 à 58.336	50
58.441 et 58.442	48
58.445 et 58.446	48
58.561 à 58.570	47
58.621 à 58.628	44
58.641 à 58.650	48
58.664 à 58.668	44
58.671 à 58.680	50
58.732	46
58.751 à 58.760	50
58.791 à 58.797	48
58.839 et 58.840	47
58.911 à 58.915	46
58.917	46
58.940	46
58.941 à 58.950	50
58.951 à 58.956	49
58.959 et 58.960	49
59.061 à 59.069	48
59.075 à 59.080	43
59.431 à 59.440	50
59.451 et 59.452	49
59.471 à 59.480	50
59.551 à 59.560	48
59.751 à 59.760	49
59.761 à 59.763	45
59.841 et 59.842	47
59.951 à 59.959	48
60.031	48
60.037 à 60.040	48
60.061 à 60.065	49
60.070	49
60.120	47
60.151 à 60.160	49
60.181 à 60.190	47
60.441 à 60.450	50
60.633 à 60.637	47
60.692 à 60.698	49
60.821 à 60.830	48
60.932 à 60.934	47
61.011 à 61.020	48
61.061 à 61.070	48
61.125	46
61.130	47
61.161 à 61.164	49
61.201 et 61.202	49
61.205 à 61.210	49
61.261 à 61.263	49
61.401 à 61.410	50
61.411 à 61.420	50
61.621	45
61.644	47
61.711 à 61.720	50
61.758 à 61.760	47
61.814 à 61.820	48
61.822 à 61.824	47
61.951 à 61.956	49
62.001 à 62.010	50
62.223 à 62.230	46
62.272 et 62.273	49
62.276 à 62.280	49
62.312 et 62.313	48
62.315 à 62.320	48
62.355 à 62.360	48
62.361 à 62.370	48
62.391 à 62.399	49
62.434 à 62.440	47
62.471 à 62.480	48
62.539 et 62.540	47
62.551 et 62.552	49
62.551 à 62.560	49
62.651 à 62.658	49
62.861 à 62.870	50
63.131 à 63.139	49
63.181 à 63.189	49
63.411 à 63.415	46
63.451 à 63.455	48
63.481 à 63.486	49
63.541 et 63.542	47
63.549 et 63.550	47
63.572 à 63.580	48
63.751 à 63.758	49
63.771 à 63.774	48
63.778	48
63.923 à 63.930	50
63.938 à 63.940	47
63.961 à 63.969	49
64.021 à 64.030	50
64.231 à 64.233	48
64.237 à 64.240	48
64.251 à 64.260	49
64.351 à 64.359	47
64.361 à 64.370	49
64.401 à 64.405	48
64.407	48
64.410	48
64.481	48
64.491 à 64.500	49
64.511 à 64.520	48
64.521 à 64.524	47
64.646 à 64.650	49
64.651 et 64.652	46
64.656	46
64.691 à 64.700	48
64.972 et 64.973	46
64.975 et 64.976	46
64.980	46
65.031 et 65.032	45
65.111 à 65.113	49
65.231 à 65.236	50
65.301 à 65.303	48
65.351 à 65.355	49
65.514 à 65.520	48
65.551 à 65.560	48
65.571 et 65.572	47
65.681 à 65.690	44
65.702 à 65.705	46
65.709 et 65.710	46
65.711 à 65.720	49
65.742	47
65.748 à 65.750	47
65.859 à 65.860	43
65.863	48
65.867	48
65.881 à 65.883	47
65.888	47
65.900	44
65.924 à 65.930	48
65.996 et 65.997	45
66.062	45
66.064 et 66.065	45
66.138 à 66.140	49
66.163 à 66.170	48
66.181 à 66.190	50
66.291 à 66.300	50
66.431 à 66.440	49
66.461 à 66.463	46
66.469	46
66.471 à 66.480	48
66.521 et 66.522	49
66.528 à 66.530	49
66.678 à 66.680	45
66.691	48
66.697	48
66.699 et 66.700	48
66.776 à 66.780	49
66.781 à 66.790	44
66.828 à 66.830	42
66.881 à 66.890	48
66.955 et 66.956	42
67.031 à 67.033	48
67.041 à 67.043	49
67.153	46
67.161 et 67.162	44
67.211 à 67.218	49
67.282 à 67.290	47
67.322	46
67.331	49
67.333 à 67.340	49
67.723	46
67.856 à 67.860	49
67.881 à 67.890	50
67.900	45
67.901 et 67.902	49
68.007	42
68.031 à 68.038	49
68.099	46
68.131 et 68.132	49
68.135 et 68.136	49
68.140	49
68.151 à 68.155	45
68.192	48
68.194 à 68.200	48
68.228 à 68.230	49
68.251 à 68.256	47
68.259 et 68.260	47
68.351 à 68.360	50
68.381	46
68.581 à 68.590	50
68.801 à 68.810	50
68.841 et 68.842	47
68.844 à 68.846	47
68.891 à 68.900	50
68.901 à 68.905	46
68.911 à 68.913	49
68.917 à 68.920	49
68.962	46
68.964 et 68.965	46
69.021 et 69.022	48
69.029 et 69.030	48
69.081	44
69.191	48
69.199	48
69.251 à 69.257	49
69.301 à 69.304	50
69.351 à 69.360	48
69.497 à 69.500	44
69.551 à 69.554	46
69.571 à 69.580	49
69.616 à 69.620	46
69.621 à 69.624	44
69.711 et 69.712	48
69.773 et 69.774	45
69.821 à 69.830	49
69.831 et 69.832	49
69.837 à 69.840	49
69.851 à 69.860	50
70.035 à 70.040	48
70.131 à 70.140	47
70.334	49
70.358	46
70.507	47
70.521 à 70.530	50
70.608 à 70.610	43
70.671 à 70.680	48
70.791 à 70.800	50
70.951 à 70.960	43
70.981 et 70.982	50
70.989 et 70.990	50
71.101 et 71.102	49
71.108 à 71.110	49
71.161 à 71.167	48
71.229 et 71.230	43
71.241 à 71.250	48
71.311 à 71.320	47
71.371	46
71.375 à 71.380	46
71.411	49
71.415 à 71.420	49
71.607 et 71.608	49
71.684 et 71.685	45
71.692 et 71.693	43
71.695 et 71.696	43
71.733 à 71.735	49
71.739 et 71.740	49
71.792 à 71.800	48
71.817 à 71.820	49
71.821 à 71.824	49
71.835 à 71.838	45
71.900	45
71.938 à 71.940	47
71.991 à 72.000	48
72.051 à 72.053	46
72.057 à 72.060	46
72.071 et 72.072	42
72.101	49
72.103 à 72.110	49
72.191 à 72.194	48
72.215 à 72.220	44
72.231 à 72.234	44
72.241 à 72.250	48
72.521 à 72.526	47
72.571	48
72.573 à 72.580	48
72.583 et 72.584	47
72.591 à 72.600	48
72.664	47
72.751	45
72.759	45
72.801 à 72.803	47
72.896 et 72.897	46
72.992	40
73.046	43
73.111 à 73.120	48
73.181	48
73.298 à 73.300	48
73.441	49
73.444 à 73.448	49
73.506	45
73.521	46
73.531 à 73.540	49
73.558 à 73.560	50
73.600	47
73.601	45
73.631 à 73.633	49
73.653 à 73.660	48
73.671 et 73.672	47
73.724	48
73.730	48
73.731 et 73.732	43
73.735 et 73.736	43
73.770	46
73.792 à 73.794	49
73.830	48
73.831 et 73.832	49
73.835 à 73.840	49
73.910	45
74.011 à 74.016	49
74.368 à 74.370	45
74.371 à 74.380	48
74.431 à 74.436	47

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
74.441 et 74.442	46
74.451 à 74.460	49
74.481 à 74.490	50
74.531 à 74.540	47
74.591 à 74.598	48
74.635	46
74.711 à 74.718	50
74.791 à 74.798	47
74.841 à 74.846	48
74.861 à 74.865	48
74.901 à 74.910	43
74.965 à 74.970	45
74.971 à 74.980	49
75.011 à 75.014	49
75.019 et 75.020	49
75.051 à 75.060	47
75.091	44
75.097 à 75.100	44
75.272 à 75.275	48
75.631 à 75.640	49
75.658 à 75.660	47
75.671 à 75.680	49
75.761 à 75.767	49
75.830	47
75.890	46
75.901 à 75.907	49
75.962 à 75.970	48
76.021 à 76.030	49
76.101 à 76.110	49
76.141 à 76.144	50
76.147 à 76.150	50
76.171	47
76.179 et 76.180	47
76.266 et 76.267	49
76.269 et 76.270	40
76.352 à 76.360	45
76.461 à 76.466	49
76.482 et 76.483	44
76.501 à 76.506	49
76.551 à 76.560	50
76.873 à 76.876	47
76.911 à 76.913	48
76.917 à 76.920	48
76.931 à 76.940	50
76.991 à 76.993	48
76.999 à 77.000	48
77.091	48
77.097 à 77.099	48
77.101 à 77.110	49
77.157 et 77.158	44
77.235 à 77.240	46
77.241 à 77.245	49
77.247 à 77.250	49
77.318 à 77.320	46
77.421 à 77.430	48
77.461 à 77.470	50
77.501 à 77.508	48
77.541 à 77.548	48
77.591 et 77.592	49
77.626 à 77.630	48
77.641 à 77.644	50
77.648 à 77.650	50
77.732	46
77.741	48
77.791 à 77.800	50
77.841 à 77.850	48
77.881 à 77.890	48
77.901 à 77.910	46
78.101	48
78.162 à 78.165	50
78.169 et 78.170	50
78.199 et 78.200	48
78.281 à 78.288	47
78.331 à 78.336	50
78.338 à 78.340	50
78.361 à 78.370	50
78.451 à 78.460	48
78.488	43
78.540	43
78.561	43
78.571 à 78.578	47
78.581 à 78.590	49
78.653 à 78.660	46
78.745	44
78.753 à 78.759	48
78.781 à 78.783	50
78.788 à 78.790	50
78.830	48
78.851 et 78.852	49
78.858 à 78.860	49
78.881 et 78.882	48
78.886 et 78.887	48
78.951 à 78.960	48
78.961 à 78.966	46
79.022 à 79.028	47
79.051 à 79.060	50
79.301	49
79.310	49
79.341 à 79.343	50
79.431 à 79.440	50
79.442 et 79.443	48
79.447 à 79.450	48
79.571 à 79.574	49
79.641 à 79.643	48
79.706 à 79.710	47
79.763 et 79.764	49
79.775 à 79.780	47
79.860	49
79.984 à 79.988	46
79.990	46
79.994	44
80.000	44
80.001 à 80.010	50
80.081 à 80.090	46
80.091 à 80.100	50
80.101	47
80.162 à 80.170	49
80.182 à 80.190	49
80.264 à 80.270	48
80.272	50
80.401 à 80.410	49
80.411 à 80.413	49
80.418 à 80.420	49
80.423 à 80.425	48
80.531 à 80.534	48
80.537 à 80.540	48
80.719 et 80.720	48
80.791 à 80.795	48
80.798 à 80.800	48
80.801 à 80.803	48
80.857 à 80.860	46
80.862 à 80.865	44
81.019	43
81.031 à 81.033	47
81.084 à 81.090	49
81.094 et 81.095	47
81.100	47
81.101 à 81.107	49
81.109	49
81.121 à 81.130	48
81.241 à 81.246	49
81.271	44
81.302 à 81.309	44
81.311 à 81.320	46
81.331 à 81.340	48
81.481 à 81.484	50
81.488 à 81.490	50
81.632	46
81.636	46
81.645 et 81.646	45
81.711	49
81.717 à 81.720	49
81.731 à 81.738	50
81.781 à 81.790	48
81.843	48
81.847 à 81.850	48
81.871 à 81.880	48
81.885	43
81.921 à 81.929	49
82.155 et 82.156	46
82.160	46
82.181 à 82.183	49
82.187 à 82.190	49
82.192 à 82.196	49
82.391 et 82.392	49
82.402 à 82.410	49
82.511 à 82.520	50
82.612 à 82.616	49
82.620	49
82.701 à 82.707	46
82.751 à 82.760	50
83.008 et 83.009	48
83.218	44
83.285 et 83.286	47
83.349 et 83.350	47
83.411 et 83.412	49
83.530	42
83.541 à 83.550	50
83.581 à 83.586	48
83.599 et 83.600	46
83.691	47
83.699 et 83.700	47
83.751 à 83.760	48
83.801 et 83.802	46
83.806 à 83.810	46
83.811 à 83.820	49
83.881	47
83.912 à 83.919	49
83.985	44
84.071 et 84.072	49
84.075 et 84.076	49
84.078	49
84.085 à 84.090	47
84.111 à 84.114	46
84.125 et 84.126	44
84.331	44
84.353 à 84.358	47
84.431 à 84.440	47
84.481 à 84.490	49
84.491 à 84.500	49
84.570	47
84.587	44
84.591 à 84.598	50
84.600	50
84.661 à 84.670	50
84.695 à 84.699	47
84.851	47
84.853 à 84.857	47
85.228 à 85.230	44
85.241	43
85.249 et 85.250	43
85.261 à 85.268	43
85.284 à 85.286	47
85.289 et 85.290	47
85.355 à 85.360	50
85.381 et 85.382	47
85.451 à 85.460	50
85.491	49
85.500	49
85.601 à 85.610	50
85.724 à 85.728	49
85.941 à 85.942	47
85.944 à 85.950	47
85.961	50
85.966 à 85.970	50
85.973 à 85.978	49
85.980	49
85.981 à 85.983	44
86.011 à 86.020	50
86.051 à 86.060	48
86.141 à 86.150	42
86.151 à 86.156	50
86.231 à 86.237	49
86.341 et 86.342	47
86.381 à 83.390	49
86.403 à 86.410	48
86.461 à 86.466	50
86.468 à 86.470	50
86.481 à 86.490	50
86.601	47
86.603 à 86.610	47
86.611 à 86.620	49
86.621	48
86.661 à 86.662	46
86.664 à 86.668	46
86.710	47
86.745	48
86.755 à 86.760	50
86.762	45
86.793 à 86.800	49
86.814	43
86.921 à 86.930	50
87.011 à 87.020	49
87.051 à 87.060	49
87.141 à 87.150	48
87.151 à 87.160	48
87.171	48
87.231 à 87.240	50
87.261 à 87.265	47
87.268 à 87.270	47
87.271 à 87.277	47
87.361 à 87.370	46
87.691 à 87.693	48
87.696 à 87.700	48
87.704 à 87.710	48
87.761 à 87.770	48
87.781 à 87.790	50
87.831 à 87.835	48
87.839 et 87.840	48
87.897 à 87.900	47
87.921	46
87.927 à 87.930	46
87.992 et 87.993	47
88.011 et 88.012	49
88.081 à 88.090	50
88.361 à 88.364	48
88.367 à 88.370	48
88.421	44
88.505 à 88.510	48
88.563 à 88.570	40
88.584 à 88.586	47
88.701 à 88.710	48
88.841 à 88.850	50
88.895 et 88.896	47
88.961 à 88.970	50
88.981 à 88.987	47
89.011 à 89.019	48
89.021	47
89.050	43
89.051 à 89.056	46
89.060	46
89.093 à 89.100	47
89.113	43
89.141 à 89.144	48
89.148 à 89.150	48
89.221 et 89.222	46
89.224 à 89.230	46
89.258 à 89.260	44
89.441 à 89.450	44
89.475 à 89.480	50
89.494 à 89.500	48
89.594 à 89.600	49
89.711 à 89.715	42
89.781 et 89.782	49
89.785 à 89.790	49
89.811 à 89.820	50
89.821 à 89.829	48
89.961 à 89.968	47
90.066 à 90.068	46
90.073 à 90.078	49
90.182 à 90.189	49
90.331 et 90.332	48
90.334 à 90.340	48
90.341 à 90.350	50
90.391 à 90.400	49
90.464 et 90.465	50
90.501 à 90.504	48
90.506 et 90.507	48
90.601 à 90.610	48
90.641 à 90.643	49
90.645 à 90.649	49
90.931 et 90.932	48
91.004 à 91.006	43
91.069 et 90.070	43
91.121 à 91.130	50
91.144	47
91.271 à 91.275	50
91.277 à 91.279	50
91.291 à 91.299	46
91.411 à 91.420	48
91.421 à 91.430	50
91.431 à 91.440	48
91.513 et 91.514	49
91.541	46
91.543 à 91.550	46
91.561 à 91.570	49
91.641 à 91.645	50
91.648 à 91.650	50
91.771 à 91.780	48
91.781 à 91.783	48
91.786 à 91.790	48
91.821 à 91.830	47
91.921 à 91.930	50
91.951 à 91.960	48
91.991 à 91.993	49
91.999 et 92.000	49
92.150	46
92.426 à 92.430	50
92.895	43
92.931 à 92.933	49
92.938 à 92.940	49
92.991	42
93.001 à 93.006	47
93.011 à 93.020	48
93.031 à 93.040	50
93.043 à 93.045	46
93.049 et 93.050	46
93.205 à 93.210	47
93.431 à 93.440	46
93.467	45
93.570	49
93.571 à 93.575	44
93.612	49
93.651 à 93.653	44
93.771 à 93.780	50
93.850	47
93.921	46

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
93.925	46
93.928 à 93.930	46
93.951 à 93.960	49
93.961 à 94.058	50
94.061	46
94.120	48
94.141 à 94.150	47
94.371 et 94.372	49
94.391 à 94.400	43
94.431	48
94.561 à 94.570	43
94.598 à 94.600	43
94.671 à 94.673	50
94.691 à 94.700	48
94.711 à 94.720	49
94.852 à 94.860	47
94.872 à 94.880	50
94.961 à 94.970	50
94.991 à 95.000	46
95.001 à 95.043	48
95.111 à 95.120	49
95.361	49
95.365 à 95.370	49
95.451 à 95.458	49
95.460	49
95.561	49
95.567 à 95.570	47
95.681 et 95.682	49
95.701 à 95.706	49
95.731 à 95.740	49
95.785 à 95.790	48
95.809 et 95.810	50
95.871 à 95.878	48
95.931 à 95.940	48
95.951 à 95.960	42
95.991	50
96.021 à 96.030	48
96.081 et 96.085	48
96.231 à 96.240	45
96.270	47
96.281 et 96.282	50
96.291 à 96.300	50
96.323 à 96.330	47
96.342 à 96.347	48
96.361 à 96.370	50
96.411 à 96.420	48
96.431 à 96.433	45
96.449	47
96.663 et 96.664	47
96.667 à 96.670	47
96.741 à 96.750	45
96.761 à 96.770	50
96.821 à 96.830	47
96.892 à 96.898	46
96.921 à 96.925	46
96.950	47
96.953	47
96.959 à 96.960	50
97.001 à 97.009	46
97.017 et 97.018	50
97.041 à 97.045	50
97.049 et 97.050	47
97.071 à 97.078	50
97.091 à 97.100	49
97.141 à 97.146	49
97.150	48
97.181 à 97.183	46
97.212 à 97.215	46
97.218	47
97.311	47
97.314	47
97.317 et 97.318	50
97.362 à 97.370	46
97.371 à 97.380	47
97.431 à 97.440	47
97.461 à 97.470	42
97.501 à 97.510	46
97.603 à 97.607	48
97.703 à 97.710	48
97.751 à 97.760	43
97.769 et 97.770	47
97.801 et 97.802	47
97.804	47
97.841	50
97.991 à 98.000	50
98.021 à 98.028	44
98.251 à 98.255	49
98.351 à 98.360	44
98.391 à 98.399	49
98.491 à 98.500	47
98.584	49
98.621 à 98.630	43
98.760	46
98.761 à 98.770	48
98.793 à 98.797	48
98.798 à 98.800	46
98.851	47
98.869 et 98.870	50
98.901 à 98.910	44
98.944 et 98.945	49
98.971 et 98.972	49
98.976 à 98.980	47
98.981 à 98.985	47
99.053 à 99.056	46
99.222 à 99.225	50
99.301 à 99.310	49
99.411	48
99.489 et 99.490	48
99.601 à 99.610	50
99.681 à 99.690	48
99.831 à 99.840	48
99.879 et 99.880	49
99.909 et 99.910	43
100.109 et 100.110	49
100.116 à 100.120	44
100.131	45
100.285	47
100.363 à 100.370	49
100.441 à 100.443	48
100.471 et 100.472	48
100.476 à 100.480	48
100.531 à 100.540	50
100.576 et 100.577	50
100.580	46
100.593 à 100.599	47
100.741 à 100.750	50
100.751 à 100.760	50
100.761 à 100.770	47
100.787 et 100.788	48
100.921	48
100.928 et 100.929	47
101.061 à 101.067	47
101.085 à 101.090	45
101.155	47
101.202 à 101.207	49
101.349 et 101.350	50
101.441 à 101.443	50
101.448 à 101.450	48
101.511 à 101.520	50
101.521 à 101.530	44
101.768	49
101.781 et 101.782	49
101.784 à 101.790	48
101.801 à 101.805	47
101.854	47
101.861 à 101.864	47
101.867 à 101.870	43
101.901 à 101.910	47
101.931 à 101.937	50
101.951 à 101.960	46
102.114	50
102.141 à 102.150	50
102.171 à 102.177	49
102.191 à 102.200	50
102.211 à 102.214	50
102.218 à 102.220	44
102.312	50
102.391 à 102.400	47
102.421 et 102.422	47
102.424	49
102.561 à 102.570	49
102.581 à 102.590	46
102.631 à 102.635	45
102.702 à 102.707	43
102.732 à 102.737	46
102.761 à 102.770	49
103.101 à 103.110	49
103.163 et 103.164	49
103.167 et 103.168	41
103.181	47
103.263 à 103.267	47
103.501 à 103.510	49
103.541 à 103.549	47
103.681 à 103.686	47
103.688 à 103.690	47
103.691 à 103.694	47
103.700	50
103.711 à 103.715	50
103.717	50
103.719	49
103.781 à 103.784	48
103.843 à 103.850	50
104.061 à 104.070	44
104.081 à 104.088	49
104.161 à 104.170	50
104.171 à 104.180	47
104.312 à 104.320	48
104.352 à 104.357	46
104.381 et 104.382	47
104.421 à 104.425	47
104.455 à 104.459	49
104.501 à 104.510	47
104.521 à 104.530	48
104.541 à 104.550	49
104.611 à 104.614	49
104.616 à 104.620	49
104.742 à 104.744	47
104.861 à 104.870	48
104.921 à 104.930	49
105.061 à 105.070	47
105.113	48
105.251 à 105.256	48
105.260	50
105.351 à 105.360	48
105.371 à 105.380	48
105.421 à 105.430	44
105.526 à 105.529	50
105.531 à 105.536	50
105.572 à 105.580	47
105.591 à 105.600	48
105.611	50
105.621 à 105.630	50
105.741 à 105.750	50
105.761 à 105.770	47
105.778	48
105.781 à 105.784	50
105.831 à 105.840	46
105.861 et 105.862	46
105.991	46
106.000	49
106.031	49
106.034	48
106.036	48
106.131 à 106.134	48
106.191 à 106.200	50
106.241 à 106.250	45
106.317 à 106.319	48
106.321 à 106.326	48
106.330	46
106.447 à 106.450	43
106.462 à 106.461	50
106.491 à 106.500	43
106.828 à 106.830	47
106.871 à 106.879	47
106.921 à 106.930	44
106.931 à 106.933	50
106.961 à 106.970	48
106.971 et 106.972	48
106.974 à 106.978	46
107.402	46
107.407 et 107.408	48
107.466 à 107.470	48
107.471 à 107.480	47
107.541	47
107.549 et 107.550	50
107.555 à 107.560	46
107.591 à 107.593	46
107.599 et 107.600	47
107.721 à 107.724	49
107.751 à 107.755	49
107.771 à 107.780	48
107.791 à 107.798	44
107.851 à 107.860	50
107.871 à 107.879	48
107.936 à 107.940	46
107.972 à 107.974	48
108.001 à 108.004	48
108.007 à 108.010	50
108.031 à 108.040	45
108.112	45
108.293 à 108.295	48
108.367 à 108.370	48
108.371 à 108.380	49
108.391 à 108.400	43
108.411 et 108.412	43
108.418 à 108.420	49
108.429 et 108.430	49
108.461 à 108.464	47
108.471 à 108.480	45
108.503 à 108.510	44
108.521 à 108.527	47
108.581 à 108.590	48
108.611 à 108.616	48
108.619 et 108.620	46
108.621 à 108.629	50
108.711	50
108.714 à 108.720	49
108.791	49
108.793	49
108.795 à 108.800	50
108.821 à 108.830	50
108.831 à 108.840	48
108.921 à 108.930	47
109.026 et 109.027	47
109.029 et 109.030	49
109.041 à 109.050	47
109.157	47
109.261 à 109.266	44
109.302 à 109.308	50
109.422 à 109.425	49
109.462 et 109.463	49
109.470	48
109.601 à 109.610	47
109.651 à 109.656	50
109.661 à 109.670	47
109.701 à 109.710	50
109.721 à 109.730	48
109.821 à 109.826	48
109.843 à 109.850	48
109.856 à 109.860	49
109.911 à 109.913	49
109.918 à 109.920	49
109.941 à 109.946	49
109.948 à 109.950	50
110.061 à 110.070	49
110.251 à 110.260	49
110.461	49
110.469 et 110.470	47
110.471 à 110.480	49
110.558	46
110.711 à 110.715	48
110.793	50
110.821 à 110.830	49
110.861 à 110.870	46
110.971 à 110.977	47
111.061 à 111.067	47
111.070	46
111.256	49
111.479 et 111.480	48
111.551 à 111.560	48
111.581 à 111.590	48
111.591 et 111.592	48
111.591 à 111.600	47
111.651 à 111.660	50
111.681 à 111.690	47
111.701	49
111.732	49
111.741 à 111.750	47
111.751 et 111.752	47
111.758	49
111.901 à 111.910	47
111.914 à 111.920	44
112.056 à 112.060	48
112.031 à 112.040	48
112.421 à 112.424	48
112.429 et 112.430	46
112.431 à 112.438	46
112.446	46
112.448 à 112.450	50
112.467 à 112.470	47
112.595 à 112.600	43
112.611 et 112.612	49
112.681 à 112.685	48
112.711 à 112.717	45
112.724	48
112.738 à 112.740	48
112.767 à 112.770	49
112.851 et 112.852	49
112.854	49
112.857 à 112.860	49
112.861	49
112.865 à 112.870	49
112.871 à 112.880	45
112.881 à 112.890	44
113.022 à 113.027	47
113.058 à 113.060	46
113.061 à 113.063	49
113.206 et 113.207	49
113.241 et 113.242	49
113.248 à 113.250	49
113.301 à 113.310	50
113.571 à 113.580	49
113.661 à 113.670	48
113.721 à 113.730	49
113.741 à 113.750	

NUMÉROS des titres.	ANNEES de remboursement.
113.753 à 113.760	48
113.931	47
113.935	47
113.975 à 113.978	45
114.009 à 114.010	44
114.261 à 114.270	50
114.281 à 114.286	43
114.288	43
114.305	47
114.311 à 114.315	44
114.321 à 114.326	49
114.358 à 114.360	44
114.361 à 114.367	47
114.442	42
114.450	42
114.591 à 114.600	48
114.624 à 114.627	48
114.641 à 114.648	44
114.694 à 114.699	50
114.711 à 114.720	50
114.761 à 114.770	50
114.771 à 114.780	49
114.871	47
114.877 à 114.880	47
114.951 à 114.957	49
114.981	46
114.991 à 115.000	49
115.011 a 115.020	47
115.031 et 115.032	46
115.051 à 115.053	48
115.071 à 115 073	49
115.291 à 115.295	50
115.297 à 115.300	50
115.335	46
115.338	46
115.350	46
115.364	49
115.366 à 115.370	49
115.441 à 115.450	47
115.641	49
115.684 à 115.687	49
115.689 et 115.690	49
115.737 à 115.740	46
115.791 à 115.800	48
115.830	48
116.101 à 116.108	49
116.126 à 116.130	46
116.141 à 116.150	44
116.191 à 116.200	48
116.391 et 116.392	50
116.394 à 116.400	50
116.421 à 116.430	49
116.431 à 116.433	49
116.491 à 116.500	50
116.531 à 116.534	48
116.537 et 116.538	48
116.540	48
116.553 à 116.560	49
116.573 et 116.574	47
116.581 à 116.590	50
116.630	45
116.971 à 116.980	47
117.029 et 117.030	46
117.138 à 117.140	50
117.151	49
117.195	47
117.231 à 117.233	46
117.351 à 117.360	50
117.421 à 117.423	43
117.454 à 117.458	47
117.521 à 117.530	49
117.743 et 117.744	47
117.746 et 117.747	47
117.757 à 117.760	49
117.784	43
117.830	47
117.874	47
117.877 à 117.880	47
117.881 a 117.883	44
117.891 à 117.893	48
117.897 à 117.900	48
117.942 à 117.945	47
117.951 à 117.958	48
117.960	48
117.991	48
117.994 à 118.000	48
118.031 à 118.033	46
118.039 et 118.040	46
118.044	43
118.091 à 118.098	48

NUMÉROS des titres.	ANNEES de remboursement.
118.100	48
118.224 à 118.228	48
118.230	48
118.261 à 118.270	50
118.299 et 118.300	47
118.331 et 118.332	49
118.334 à 118.340	49
118.411 à 118.413	49
118.551 à 118.557	44
118.581 à 118.590	47
118.633 à 118.636	47
118.639 et 118.640	47
118.708 à 118.710	48
118.711 à 118.714	47
118.720	47
118.730	45
118.840	46
118.842 à 118.850	49
118.972 à 118.974	47
118.977 à 118.980	47
119.021 à 119.025	44
119.081	47
119.087 à 119.090	47
119.116	45
119.148 et 119.149	47
119.191	49
119.195 à 119.200	49
119.201 et 119.202	49
119.206 à 119.210	49
119.241	50
119.261 à 119.270	50
119.321 à 119.330	43
119.331 à 119.333	41
119.361 à 119.370	50
119.611 à 119.613	48
119.619	48
119.791 à 119.793	50
119.799 et 119.800	50
119.841 à 119.850	50
119.981 à 119.990	50
120.091 et 120.092	48
120.097 à 120.100	48
120.191 à 120.198	48
120.200	48
120.289 et 120.290	47
120.351	45
120.566	45
120.841	48
120.871 à 120.880	49
120.915 à 120.920	45
120.981 à 120.985	49
121.311 à 121.320	50
121.421 à 121.423	50
121.430	50
121.483 à 121.490	40
121.491 et 121.492	48
121.498 à 121.500	48
121.501 à 121.510	50
121.521 et 121.522	47
121.621 à 121.630	50
121.641 et 121.642	45
121.701 à 121.709	50
121.801 à 121.810	50
122.037 à 122.040	49
122.081 et 122.082	48
122.088 à 122.090	48
122.109	47
122.121 et 122.122	46
122.141 à 122.150	50
122.239	47
122.321 et 122.322	49
122.471 à 122.474	49
122.581 à 122.584	43
122.821 à 122.830	49
123.001 à 123.010	48
123.191 à 123.200	50
123.441 à 123.450	44
123.461 à 123.470	44
123.511 à 123.516	49
123.741 à 123.750	49
123.756 à 123.760	47
123.781 à 123.783	47
124.001 à 124.010	50
124.068 à 124.070	44
124.141 à 124.150	49
124.221 à 124.225	48
124.230	48
124.293	44
124.687 a 124.690	49
124.827 à 124.830	46
124.851 à 124.860	48

Manufactures de Caoutchouc Industriel P. LACOLLONGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 50-52, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, VILLEURBANNE (RHÔNE)

R. C.: Lyon, n° 6971 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en vingt ans de 3.000 obligations 6 3/4 0/0 de 10.000 F émises en janvier 1950.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES En circulation.	NOMBRE DE TITRES A amortir.
1	1er février 1951	3.000	75
2	— 1952	2.925	80
3	— 1953	2.845	86
4	— 1954	2.759	92
5	— 1955	2.667	98
6	— 1956	2.569	104
7	— 1957	2.465	111
8	— 1958	2.354	119
9	— 1959	2.235	127
10	— 1960	2.108	135
11	— 1961	1.973	144
12	— 1962	1.829	154
13	— 1963	1.675	165
14	— 1964	1.510	176
15	— 1965	1.334	188
16	— 1966	1.146	200
17	— 1967	946	214
18	— 1968	732	228
19	— 1969	504	244
20	— 1970	260	260
Total			3.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société Verrière de la Brie et du Bugey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 180.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE CAMBACÉRÈS, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 290907 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 3/4 0/0 1950 de 80 millions de francs nominal représenté par 8.000 obligations de 10.000 F nominal amortissables en 25 ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er janvier 1951	131
2	— 1952	140
3	— 1953	149
4	— 1954	159
5	— 1955	170
6	— 1956	182
7	— 1957	194
8	— 1958	207
9	— 1959	221
10	— 1960	236
11	— 1961	252
12	— 1962	269
13	— 1963	287
14	— 1964	306
15	— 1965	327
16	— 1966	349
17	— 1967	373
18	— 1968	398
19	— 1969	425
20	— 1970	454
21	— 1971	484
22	— 1972	517
23	— 1973	552
24	— 1974	589
25	— 1975	629
Total		8.000

SOCIETE ANONYME EDITIONS SPES

CAPITAL: 2.262.250 F

SIÈGE SOCIAL: 79, RUE DE GENTILLY, PARIS (13e)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de 600 obligations de 5.000 F 5 0/0 émission 1949 (clôture de la souscription le 19 janvier 1950) remboursables au pair à partir du 1er juillet 1970 suivant tirages au sort effectués le dernier mardi du mois de mai de chacune des années 1970 à 1999.

DATES des remboursements des titres sortis aux tirages.	NOMBRE de titres à amortir à chaque tirage.	DATES des remboursements des titres sortis aux tirages.	NOMBRE de titres à amortir à chaque tirage.
1er juillet 1970.....	20	1er juillet 1985.....	20
— 1971.....	20	— 1986.....	20
— 1972.....	20	— 1987.....	20
— 1973.....	20	— 1988.....	20
— 1974.....	20	— 1989.....	20
— 1975.....	20	— 1990.....	20
— 1976.....	20	— 1991.....	20
— 1977.....	20	— 1992.....	20
— 1978.....	20	— 1993.....	20
— 1979.....	20	— 1994.....	20
— 1980.....	20	— 1995.....	20
— 1981.....	20	— 1996.....	20
— 1982.....	20	— 1997.....	20
— 1983.....	20	— 1998.....	20
— 1984.....	20	— 1999.....	20

Société anonyme des Etablissements Métallurgiques A. Durenne et du Val d'Osne

CAPITAL: 17.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 29, RUE CAMBACÉRÈS, A PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine 44843.

Liste des 78 obligations 4 0/0 1943 sorties au tirage au sort du 8 février 1950.

Ces obligations sont remboursables le 1er mars 1950 et ont droit aux coupons échus à cette date. Le service du remboursement est fait aux divers guichets de la banque Varin-Bernier et Ce, notamment 102, boulevard Haussmann, Paris (8e).

86	88	173	247	259	1.550	1.608	1.611	1.612	1.615
321	381	457	537	575	1.629	1.655	1.661	1.663	1.666
632	652	761	773	780	1.721	1.729	1.739	1.747	1.771
794	876	924	940	965	1.805	1.954	1.962	2.008	2.034
969	979	980	983	1.022	2.075	2.097	2.181	2.221	2.359
1.099	1.102	1.155	1.173	1.216	2.398	2.405	2.411	2.420	2.436
1.323	1.330	1.352	1.436	1.447	2.562	2.599	2.629	2.705	2.770
1.497	1.502	1.536	1.542	1.544	2.789	2.811	2.852		

Sur le tirage du 21 janvier 1949, les titres suivants restent encore à rembourser:

68	83	269	285	299	1.219	1.343	1.355	1.362	1.385
309	346	353	445	614	1.431	1.508	1.743	2.085	2.259
618	754	810	885	1.008	2.341	2.600	2.709	2.736	2.872
1.011	1.039	1.050	1.158	1.180	2.881				

Enfin, sur le tirage du 5 février 1948, les titres suivants restent encore à rembourser:

844 960 1.366.

Les porteurs sont priés de les présenter au remboursement le plus tôt possible, car ils ont cessé de porter intérêt à la date où ils sont devenus amortissables.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Registre du tribunal de commerce de la Seine: n° 214298 B.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1930

Echéance du 15 mars 1950.

Liste des séries d'obligations parmi lesquelles figurent 759 obligations sorties le 25 janvier 1950 au quatorzième tirage (amortissement 2e semestre 1949 et 1er semestre 1950) et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

(Cette liste comprend en outre les numéros des titres frappés d'opposition à la date du tirage. La mention cp. op. indique une opposition frappant un ou plusieurs coupons d'un titre libre d'opposition.)

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
101 à 110	1-43	8.041 à 8.050	2-44	14.181 à 14.190	1949	20.181 à 20.190	2-43	27.051 à 27.060	2-45
611 à 620	2-44	8.091 à 8.100	1949	**14.201 à 14.210**	**1950**	20.255	**opp.**	**27.451 à 27.460**	**1950**
671 à 680	1-44	8.881 à 8.890	2-44	14.311 à 14.320	2-46	20.361 à 20.370	1949	27.691 à 27.700	1949
1.271 à 1.280	**1950**	**9.311 à 9.320**	**1950**	14.381 à 14.390	2-44	20.921 à 20.930	»	**27.761 à 27.770**	**1950**
1.491 à 1.500	1949	9.421 à 9.430	1-46	14.431 à 14.440	»	21.171 à 21.180	»	28.021 à 28.030	2-45
2.541 à 2.550	**1950**	**9.531 à 9.540**	**1950**	14.551 à 14.560	1949	21.421 à 21.430	2-46	**28.081 à 28.090**	**1950**
2.581 à 2.590	2-45	**9.541 à 9.550**	»	**14.601 à 14.610**	**1950**	21.491 à 21.500	1947	28.251 à 28.260	1949
2.671 à 2.680	1949	9.681 à 9.690	1949	**14.901 à 14.910**	»	**21.511 à 21.520**	**1950**	28.361 à 28.370	2-45
2.901 à 2.910	1947	**9.751 à 9.760**	**1950**	**15.961 à 15.970**	»	**22.131 à 22.140**	»	28.370 et 28.371	opp.
3.111 à 3.118	cp. op.	**9.821 à 9.830**	»	16.031 à 16.040	1949	**22.821 à 22.830**	»	28.501 à 28.510	1947
3.231 à 3.240	1-45	9.891 à 9.900	2-46	16.061 à 16.070	2-45	23.031 à 23.040	2-44	28.781 à 28.790	1-43
3.261 à 3.270	1949	9.941 à 9.950	1949	16.081 à 16.090	1947	23.181 à 23.190	»	28.851 à 28.860	1949
3.541 à 3.550	2-45	10.171 à 10.180	1-46	16.211 à 16.220	2-44	23.261 à 23.270	1949	**28.981 à 28.990**	**1950**
3.671 à 3.680	2-43	10.341 à 10.350	2-45	16.221 à 16.230	2-46	**23.391 à 23.400**	**1950**	29.011 a 29.020	2-46
3.721 à 3.730	1-44	**10.551 à 10.560**	**1950**	**16.611 à 16.620**	**1950**	23.601 a 23.610	1947	**29.831 à 29.840**	**1950**
4.151 à 4.160	**1950**	10.831 à 10.840	1-44	**16.651 à 16.660**	»	**23.791 à 23.800**	**1950**	30.051 à 30.060	1947
4.211 à 4.220	»	10.851 à 10.860	1947	16.705 à 16.707	opp.	24.027 à 24.031	cp. op.	30.069 à 30.069	opp.
4.311 à 4.320	1949	10.901 à 10.910	2-46	**16.821 à 16.830**	**1950**	24.031 a 24.040	1949	30.551 à 30.560	1949
4.541 à 4.550	**1950**	**11.201 à 11.210**	**1950**	17.071 à 17.080	1949	24.421 à 24.430	»	30.671 à 30.680	»
4.558	cp. op.	**11.701 à 11.710**	**1950**	17.151 à 17.160	»	24.571 à 24.580	1-45	30.991 à 31.000	»
4.571 à 4.580	1947	11.717 à 11.720	cp. op.	17.351 à 17.360	»	24.581 à 24.590	1-46	31 231 à 31.240	2-46
4.704	opp.	12.071 à 12.080	1947	17.501 à 17.510	»	**24.701 à 24.710**	**1950**	**31.471 à 31.480**	**1950**
4.706	»	**12.241 à 12.250**	**1950**	**17.981 à 17.990**	**1950**	**24.791 à 24.800**	»	31.501 à 31.510	1-46
4.731 à 4.740	1949	12.441 à 12.450	1-44	**18.691 à 18.700**	»	**24.911 à 24.920**	»	31.561 à 31.570	1949
4.981 à 4.990	1-45	12.452	cp. op.	18.791 à 18.800	1-45	24.921 à 24.930	1947	**31.581 à 31.590**	**1950**
5.601 à 5.610	**1950**	12.461 à 12.470	2-46	18.811 à 18.820	2-44	24.931 à 24.940	1949	31.881	cp. op.
5.662 à 5.664	opp.	12.601 à 12.610	»	**18 891 à 18.900**	**1950**	24.951 à 24.960	»	31.883	»
5.341 à 5.950	**1950**	**12.611 à 12.620**	**1950**	19.291 et 19.292	opp.	25.211 à 25.220	»	**31.921 à 31.930**	**1950**
6.101 à 6.110	»	**12.931 à 12.940**	»	19.411 à 19.420	1949	25.231 à 25.240	1947	32.291 à 32.300	1949
6.181 à 6.190	1947	13.071 à 13.080	1949	19.571 à 19.580	»	25.685 et 25.686	opp.	32.551 à 32.560	1947
6.321 à 6.330	**1950**	13.281 à 13.290	1947	19.731 à 19.740	»	**25.731 à 25.740**	**1950**	32.601 à 32.610	1-44
6.461 à 6.470	»	13.891 à 13.900	»	**19.751 à 19.760**	**1950**	25.791 à 25.800	2-45	32.801 à 32.810	1949
7.301 à 7.310	1-46	13.941 à 13.950	1949	**19.951 à 19.960**	»	**26.451 à 26.460**	**1950**	**32.901 à 32.910**	**1950**
7.941 à 7.950	1949	**14.171 à 14.180**	**1950**	20.161 à 20.170	1-45	26.831 à 26.839	2-44	33.031 à 33.040	2-44
7.951 à 7.960	1-44								

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
33.061 à 33.070	1-46	39.391 à 39.400	1949	**46.321 à 46.324**	**1950**	**52.011 à 52.020**	**1950**	**58.661 à 58.670**	**1950**
33.351 à 33.360	1949	39.931 à 39.940	»	46.331 à 46.340	1-46	**52.741 à 52.750**	»	58.941 à 58.950	1949
34.601 à 34.610	»	40.041 à 40.050	1947	**46.691 à 46.700**	**1950**	**53.281 à 53.290**	»	**59.321 à 59.330**	**1950**
34.921 à 34.930	1-45	40.166	opp.	**46.771 à 46.780**	»	53.361 à 53.370	1949	**59.571 à 59.580**	»
34.961 à 34.970	**1950**	**40.281 à 40.290**	**1950**	**46.901 à 46.910**	»	53.771 à 53.780	1-44	59.581 à 59.590	1949
35.001 à 35.010	1949	**40.631 à 40.640**	»	46.951 à 46.960	1947	**54.591 à 54.600**	**1950**	59.591 à 59.600	2-45
35.021 à 35.030	**1950**	40.751 à 40.760	1-46	46.971 à 46.980	2-45	54.921 à 54.930	1942	59.686 à 59.688	cp. op.
35.381 à 35.390	2-45	40.771 à 40.780	1947	**46.991 à 47.000**	**1950**	55.272	opp.	59.861 à 59.870	1-46
35.951 à 35.960	1949	**41.691 à 41.700**	**1950**	47.101 à 47.110	1-45	**55.381 à 55.390**	**1950**	59.901 à 59.940	»
35.961 à 35.970	2-46	**42.081 à 42.090**	»	47.471 à 47.480	2-46	55.531 à 55.540	1949	60.231 à 60.240	1949
36.411 à 36.420	2-45	42.441 à 42.450	2-46	47.903 à 47.908	cp. op	56.161 à 56.170	»	60.421 à 60.430	1-45
36.431 à 36.440	»	**42.831 à 42.840**	**1950**	**48.481 à 48.490**	**1950**	56.241 à 56.250	2-45	60.427 et 60.428	cp. op.
36.481 à 36.490	1949	**43.661 à 43.670**	»	**48.901 à 48.910**	»	**56.301 à 56.310**	**1950**	60.477	»
36.491 à 36.500	**1950**	43.861	1949	**49.061 à 49.070**	»	56.681 à 56.690	1-45	60.811 à 60.820	1-46
36.521 à 36.530	»	**44.071 à 44.080**	**1950**	**49.181 à 49.190**	»	56.891 à 56.900	1947	60.921 à 60.930	1949
36.571 à 36.580	»	44.141 à 44.150	1949	**49.201 à 49.210**	»	57.141 à 57.150	1949	**61.481 à 61.490**	**1950**
36.651 à 36.660	1941	**44.171 à 44.180**	**1950**	49.341 à 49.350	1949	**57.291 à 57.300**	**1950**	62.311 à 62.320	1949
36.861 à 36.870	**1950**	44.311 à 44.320	1949	**49.861 à 49.870**	**1950**	57.361 à 57.370	1949	**62.321 à 62.330**	**1950**
37.251 à 37.260	1-46	44.811 à 44.820	»	50.071 à 50.080	1947	57.421 à 57.430	»	62.341 à 62.350	1949
37.501 à 37.510	**1950**	45.041 à 45.050	»	**50.211 à 50.220**	**1950**	**57.611 à 57.620**	**1950**	**62.961 à 62.970**	**1950**
37.881 à 37.890	»	45.461 à 45.470	»	**50.491 à 50.500**	»	**57.821 à 57.830**	»	**62.991 à 63.000**	»
38.221 à 38.230	»	45.741 à 45.750	2-46	**50.581 à 50.590**	»	**57.881 à 57.890**	»	63.082 à 63.091	cp. op.
38.401 à 38.410	1-45	**45.841 à 45.850**	**1950**	50.861 à 50.870	2-45	**58.121 à 58.130**	»	63.521 à 63.530	2-44
38.451 à 38.460	2-44	45.911 à 45.920	1949	50.871 à 50.880	1942	58.321 à 58.330	1947	63.611 à 63.620	2-46
38.701 à 38.710	**1950**	46.101 à 46.110	1-46	50.981 à 50.990	1947	58.471 à 58.476	»	63.711 à 63.720	1949
38.771 à 38.780	»	46.171 à 46.180	2-44	51.261 à 51.270	2-44	58.491 à 58.500	2-45	**63.931 à 63.940**	**1950**

Numéros des coupons devant être attachés aux titres.

1941 (2e tirage), remboursement 15 mars 1941, coup. 23, 15 sept. 1941.
1942 (3e —), — 15 sept. 1942, — 26, 15 mars 1943.
1-43 (4e —), — 15 mars 1943, — 27, 15 sept. 1943.
2-43 (5e —), — 15 sept. 1943, — 28, 15 mars 1944.
1-44 (6e —), — 15 mars 1944, — 29, 15 sept. 1944.
2-44 (7e —), — 15 sept. 1944, — 30, 15 mars 1945.
1-45 (8e —), — 15 mars 1945, — 31, 15 sept. 1945.
2-45 (9e tirage), remboursement 15 sept. 1945, coup. 32, 15 mars 1946.
1-46 (10e —), — 15 mars 1946, — 33, 15 sept. 1946.
2-46 (11e —), — 15 sept. 1946, — 34, 15 mars 1947.
1947 (12e —), — 15 sept. 1947, — 36, 15 mars 1948.
1949 (13e —), — 15 mars 1949, — 39, 15 sept. 1949.
1950 (14e —), — 15 mars 1950, sans coupon. (Dernier de la feuille: n° 40, 15 mars 1950.)

Les obligations désignées par le sort sont remboursables chez:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e);
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, Paris (9e);
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);
Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e);
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er);
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e),

et dans tous leurs sièges, agences et succursales.

CHAMBRE DE COMMERCE DE BELFORT

Emprunt 5 0/0 1930 obligations de 1.000 F.

A la suite du vingtième et dernier tirage prévu qui a eu lieu le 22 décembre 1949, toutes les obligations en circulation sont remboursables à la date du 15 février 1950.

25	28	33	48	52	836	873	881	900	908
53	67	71	78	80	921	941	949	960	970
86	98	100	124	165	974	976	986	1.003	1.011
199	202	239	255	314	1.017	1.032	11.037	1.044	1.045
315	320	328	343	348	1.052	1.058	1.084	1.108	1.118
366	386	389	401	424	1.134	1.147	1.150	1.172	1.181
440	468	500	511	513	1.205	1.252	1.294	1.303	1.312
522	528	536	539	557	1.319	1.325	1.339	1.345	1.360
569	587	598	601	626	1.362	1.371	1.374	1.383	1.408
630	632	646	669	673	1.411	1.425	1.428	1.436	1.439
676	689	702	704	758	1.470	1.484	1.486	1.490	
768	783	798	814	829					

Ces obligations sont remboursables à 1.000 F net à partir du 15 février 1950 contre présentation des titres, coupon n° 41 au 15 août 1950 et suivants attachés, au Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Belfort, et ses autres succursales et agences.

Liste des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

23	97	99	109	137	679	671	700	781	809
139	110	111	144	146	815	818	825	857	909
147	148	149	150	158	959	1.008	1.009	1.015	1.016
176	190	191	193	217	1.018	1.031	1.035	1.133	1.250
323	326	327	356	379	1.328	1.332	1.387	1.395	1.401
482	116	486	493	494	1.496	1.500			
496	515	516	522	585					

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945

DE LA

société Union électrique et gazière de l'Afrique du Nord.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la société Union électrique et gazière de l'Afrique du Nord, société anonyme au capital de 56 millions de francs, dont le siège social est à Constantine, 2, avenue Viviani, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application des 5 juin et 16 août 1947), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er décembre 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Société des Mines et Usines de Redange-Dilling

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 180 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, A PARIS

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F sont informés que les obligations correspondant au cinquième amortissement (15 mars 1950) ont été rachetées en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les précédents amortissements ont été effectués par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1930

DE LA

Société hydroélectrique Drac-Romanche.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 20 janvier 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 550 obligations sorties au tirage, remboursables à partir du 15 mars 1950 avec le coupon du 15 septembre 1950 attaché à 1.000 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1950 et restant à présenter au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance de remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
41 à 50	49
268	46
391 à 394	47
397 à 400	47
521 à 530	50
745 à 750	48
771 à 780	50
791 à 800	47
831 à 840	49
1.291 à 1.300	49
1.321 à 1.330	50
1.591 à 1.600	49
1.751 à 1.753	44
1.756 et 1.757	44
1.781 à 1.790	50
1.791 à 1.800	49
2.041 à 2.050	50
2.271 à 2.276	47
2.477 à 2.480	47
2.497 et 2.498	47
2.521 à 2.530	50
2.601 à 2.610	50
2.651 à 2.660	50
2.681 à 2.690	50
2.834 et 2.835	48
3.011 à 3.020	48
3.035	48
3.039 et 3.040	48
3.049 et 3.050	46
3.221 à 3.230	50
3.411 à 3.420	47
3.431 à 3.433	48
3.438 et 3.439	48
3.771 à 3.780	50
3.881 à 3.890	49
4.131 à 4.140	49
4.221 à 4.225	45
4.229	45
4.259 et 4.260	45
4.341 à 4.350	49
4.411 à 4.420	49
4.611 à 4.620	48
4.881 à 4.886	48
5.201 à 5.210	48
5.262 à 5.268	47
5.281 à 5.285	47
5.287 et 5.288	47
5.290	47
5.341 à 5.350	47
5.461 à 5.467	48
5.491 à 5.498	47
5.522 à 5.530	48
5.611	46
5.858	46
5.921 à 5.925	48
5.927 à 5.930	48
5.991 à 6.000	49
6.011 à 6.014	47
6.251 à 6.260	50
6.261 à 6.268	47
6.411 à 6.420	50
6.441 à 6.443	47
6.445 à 6.450	47
6.521 à 6.530	49
6.931 à 6.940	46
7.061	47
7.065 à 7.070	47
7.081 à 7.084	48
7.384	46
7.574 à 7.579	48
7.581 à 7.590	50
7.591 à 7.600	48
7.691 à 7.700	49
7.947	48
7.959	48
8.091 à 8.100	49
8.321 à 8.330	48
8.511 à 8.520	50
8.524	45
9.237 à 9.240	47
9.271 à 9.280	49
9.563	47
9 569 et 9.570	47
9.633 à 9.636	46
9.640	46
9.821 à 9.827	48
9.829 et 9.830	48
9.852 à 9.860	46
9.862	45
9.961 à 9.970	49
10.111	46
10.506 et 10.507	47
10.516	48
10.520	48
10.581 à 10 583	46
10.586 et 10.587	46
10.675 à 10.677	47
10.681 à 10.690	50
10.741 à 10.750	49
10.838 à 10.840	45
10.889 et 10.890	46
10.891 à 10.900	49
11.001 à 11.010	47
11.011 à 11 020	48
11.201 à 11.210	50
11.321 à 11.330	49
11.341 à 11.350	50
11.361 à 11.370	50
11.481 à 11.490	50
11.521 à 11.530	50
11.541	45
11.591 à 11.596	47
11.599 et 11.600	47
11 612 et 11.613	39
11.701 à 11.710	49
11.771 à 11.780	49
12.091 à 12.100	50
12.451 à 12.454	48
12.460	48
12.461 à 12.470	50
12.521 à 12.530	50
12.781 et 12.782	47
12.784 à 12.786	47
12.949 et 12 950	46
13.003	45
13.052 à 13.030	47
13.052 à 13.060	48
13.082	45
13.109 et 13.110	47
13.251 à 13.260	49
13.341 à 13.350	49
13.361 à 13.370	50
13.371 à 13 380	49
13.484 à 13.487	47
13.490	47
13.531 à 13.540	50
13.572 à 13.576	48
13.791 à 13.795	48
13.797 à 13.800	48
13.801 à 13.810	49
13.831 et 13.832	47
13.931 à 13.934	48
13 936	48
13.940	48
14.131 et 14.132	45
14.341 à 14.350	49
14.371 à 14.380	50
14.391 à 14.393	48
14.396 à 14.398	48
14.441 à 14.450	49
14.671 à 14.673	48
14.676	48
14.741	43
14.811 à 14 820	49
14.861 à 14.870	50
14.911 à 14.920	49
15.021 à 15.030	49
15.031 à 15.040	49
15.211 à 15.220	49
15.529 et 15.530	47
15.641	47
15.721 à 15.725	46
15.921 à 15.924	48
16.101 à 16.110	50
16 231 à 16.240	49
16.457 à 16.459	46
16.651 à 16.660	50
16.821 à 16.830	49
16.891 à 16.900	50
17.071 à 17.080	49
17.111 à 17.117	48
17.119 et 17.120	48
17.161 à 17.170	50
17.171 à 17.180	50
17 191 à 17.200	49
17.251	48
17.253 à 17.260	48
17.359	47
17.431 à 17.440	50
17.561 à 17.570	49
17.581 à 17.590	49
17.591 à 17.593	47
17.661 à 17.670	50
17.851	48
17.855 à 17.860	48
17.967	46
17 970	46
18.111 à 18.120	48
18.163	47
18.165	47
18.184	45
18.188 à 18.190	45
18.541 à 17.550	50
18.671 à 18.680	49
18.801 à 18.810	50
19.101 à 19.110	50
19.351 à 19.360	50
19.501 à 19 514	48
19.517	48
19.519 et 19.520	48
19.671 à 19.676	45
19.714	44
19.731	47
19.733 à 19.739	47
19.758 à 19.760	42
19.981 à 19.990	50
20.185 à 20.188	48
20.190	48
20.221	46
20 331 à 20.340	48
20.371 à 20.374	47
20.379	47
20.424 à 20.426	46
20.671 à 20.680	49
20.701 à 20.704	46
20.708 à 20.710	46
20.761 à 20.770	50
20.813 à 20.817	46
20.921 à 20.930	50
20.968	47
21 001 à 21.010	50
21.171 à 21.180	49
21.321 à 21.330	50
21.451 à 21.460	50
21.471 à 21.480	49
21.581 à 21.590	48
21.601 à 21.609	47
21.673 à 21.680	47
21.711 à 21.713	48
21.731 à 21.740	50
21 751 à 21.760	49
21.861 à 21.870	49
21.921 à 21.930	50
22.071	41
22.091 à 22.100	50
22.121	48
22.124 à 22.130	48
22.181 à 22.190	49
22.211 à 22.220	49
22.361 à 22.270	50
22.377	47
22.380	47
22.381	46
22.383 à 22.388	46
22.561 à 22.570	50
22.661 à 22.670	50
22.806 à 22.808	47
22.901 à 22.910	49
22.953 et 22.954	47
22.956 à 22.960	47
22.975 et 22.976	45
22.981 à 22.986	46
23.061 à 23.070	50
23.081 à 23.090	50
23.097 à 23.100	48
23.111 à 23.120	49
23.136 à 23.140	48
23.151 à 23.160	48
23.175 à 23.180	46
23.216 à 23.220	48
23.251 à 23.260	48
23.273 à 23.275	48
23.278 à 23.280	48
23.371 à 23.375	47
23.378	47
23.380	47
23.431 à 23.440	49
23.641 à 23.650	50
23.771	47
23.776 à 23.779	47
23.861 à 23.870	49
23.921 à 23.930	50
24.101 à 24.105	46
24.221 à 24.226	47
24.321 à 24.330	49
24.441 et 24.442	48
24.441 à 24.450	48
24.611 à 24.620	49
24.641 à 24.650	49
24.691 à 24.700	49
24.761	48
24.885	48
24.887 à 24.890	48
24.930	46

Société des HAUTS FOURNEAUX et FORGES d'ALLEVARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS

R. C.: Paris n° 90226; Grenoble n° 6934.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1947, la société a procédé au rachat des 89 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mars 1950.

Les amortissements des années 1948 et 1949 ont été également effectués par voie de rachat en Bourse.

Société anonyme des AUTOMOBILES PEUGEOT

AU CAPITAL DE 1.200 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: PARIS, 68 A 104, QUAI DE PASSY

R. C.: Seine n° 78412.

Amortissement des obligations 3 3/4 0/0, emprunt mars 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme des automobiles Peugeot a procédé, par rachats, à l'amortissement de 360 obligations 3 3/4 0/0, émission mars 1945, prévu pour le 1er avril 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1950

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

POTASSE ET ENGRAIS CHIMIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, AVENUE GEORGE-V, PARIS

Registre du commerce: Seine, n° 250637 B.

Obligations 5 0/0 1931.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 537 obligations amorties au tirage du 16 janvier 1950 et remboursables à partir du 16 février 1950 à 1.000 F, coupon échéance 16 août 1950 attaché. (En raison du rachat de 583 obligations le tirage a porté sur 537 titres au lieu de 1.120 prévus au tableau d'amortissement);

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
203	1950	1.246	1950	3.745	1950
284	1950	1.256	1950	3.756	1944
296	1950	1.279	1950	3.783	1950
358	1948	1.289	1950	3.790	1948
422	1948	1.327	1950	3.805	1950
423	1948	1.349	1948	3.806	1950
436	1950	1.478	1948	3.829	1950
469	1950	1.485	1950	3.893	1950
491	1950	1.521	1944	3.923	1950
500	1946	1.531	1947	3.931	1948
503	1948	1.534	1946	3.945	1948
515	1950	1.538	1947	3.986	1950
519	1948	1.578	1950	4.072	1950
561	1947	1.581	1950	4.144	1950
567	1950	1.607	1950	4.199	1947
568	1945	1.672	1950	4.201	1948
569	1950	1.687	1948	4.221	1948
623	1947	1.692	1950	4.232	1947
630	1948	1.739	1950	4.236	1948
659	1948	1.771	1950	4.238	1945
662	1950	1.822	1950	4.259	1950
665	1948	1.827	1948	4.271	1947
724	1948	1.923	1950	4.281	1950
770	1946	1.924	1948	4.295	1950
779	1945	1.927	1944	4.412	1950
863	1950	1.930	1948	4.438	1950
936	1950	1.942	1946	4.442	1948
955	1950	3.077	1948	4.460	1944
956	1950	3.092	1948	4.571	1948
958	1950	3.093	1950	4.582	1948
1.019	1950	3.140	1948	4.620	1950
1.032	1950	3.166	1950	4.632	1947
1.061	1946	3.189	1947	4.638	1948
1.080	1947	3.218	1950	4.666	1947
1.088	1950	3.235	1947	4.673	1948
1.089	1948	3.259	1950	4.677	1950
1.094	1947	3.287	1950	4.679	1947
1.107	1948	3.299	1946	4.703	1948
1.110	1948	3.310	1950	4.705	1950
1.114	1947	3.312	1948	4.728	1950
1.121	1947	3.316	1948	4.738	1948
1.127	1947	3.350	1945	4.795	1948
1.129	1947	3.472	1950	4.823	1950
1.132	1946	3.534	1950	4.826	1948
1.135	1948	3.554	1950	4.850	1946
1.140	1946	3.557	1950	4.871	1944
1.142	1946	3.589	1950	4.873	1945
1.151	1950	3.694	1948	4.884	1947
1.197	1950	3.719	1950		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.960	1950	8.358	1950	10.858	1946
4.974	1950	8.372	1950	10.859	1948
5.368	1948	8.412	1948	10.861	1948
5.382	1948	8.456	1947	10.865	1948
5.408	1948	8.488	1948	10.894	1943
5.413	1948	8.517	1950	11.028	1950
5.453	1950	8.603	1950	11.032	1950
5.454	1950	8.650	1950	11.039	1948
5.462	1950	8.734	1950	11.041	1948
5.489	1950	8.762	1944	11.078	1947
5.490	1948	8.764	1943	11.088	1946
5.494	1950	8.847	1950	11.089	1950
5.495	1950	8.881	1947	11.174	1950
5.500	1948	8.900	1950	11.184	1950
5.518	1950	9.006	1948	11.185	1948
5.542	1950	9.019	1950	11.221	1950
5.660	1947	9.126	1950	11.266	1947
5.661	1948	9.210	1948	11.314	1950
5.702	1945	9.254	1950	11.371	1950
5.751	1950	9.294	1945	11.385	1950
5.790	1950	9.314	1945	11.409	1950
5.805	1950	9.315	1948	11.425	1947
5.857	1948	9.316	1948	11.432	1950
5.860	1948	9.330	1950	11.442	1948
5.885	1950	9.364	1950	11.443	1948
5.904	1950	9.381	1947	11.499	1950
5.950	1947	9.432	1950	11.688	1950
5.953	1950	9.433	1947	11.761	1947
5.992	1950	9.434	1948	11.775	1950
6.032	1950	9.440	1950	11.793	1948
6.042	1950	9.507	1950	11.804	1948
6.045	1950	9.519	1950	11.868	1948
6.052	1950	9.549	1950	11.982	1950
6.053	1948	9.565	1950	11.988	1948
6.069	1950	9.567	1946	12.000	1950
6.078	1948	9.570	1945	12.087	1950
6.231	1950	9.575	1944	12.113	1950
6.297	1950	9.677	1946	12.120	1950
6.329	1948	9.678	1947	12.126	1950
6.341	1950	9.690	1948	12.160	1950
6.401	1948	9.726	1950	12.261	1950
6.403	1950	9.770	1943	12.274	1950
6.405	1950	9.772	1946	12.280	1950
6.542	1944	9.774	1946	12.331	1944
6.832	1948	9.775	1950	12.371	1950
6.837	1947	9.796	1950	12.454	1950
6.901	1950	9.858	1950	12.491	1948
6.903	1950	9.879	1950	12.525	1944
7.044	1950	9.903	1950	12.526	1945
7.058	1948	9.904	1950	12.527	1945
7.092	1950	9.961	1950	13.009	1950
7.163	1950	9.970	1950	13.103	1946
7.207	1948	9.976	1950	13.119	1950
7.255	1947	9.981	1948	13.225	1948
7.276	1950	9.984	1946	13.227	1950
7.277	1950	9.991	1950	13.251	1947
7.308	1950	9.999	1950	13.270	1948
7.316	1950	10.005	1946	13.320	1950
7.350	1950	10.008	1946	13.338	1950
7.398	1950	10.042	1948	13.365	1950
7.427	1950	10.083	1950	13.368	1948
7.454	1950	10.101	1948	13.435	1950
7.484	1950	10.168	1950	13.440	1948
7.532	1948	10.174	1950	13.442	1947
7.538	1947	10.175	1950	13.461	1948
7.558	1950	10.242	1948	13.472	1950
7.559	1950	10.272	1948	13.498	1950
7.560	1950	10.300	1950	13.533	1947
7.578	1944	10.314	1950	13.538	1946
7.579	1946	10.377	1948	13.540	1945
7.580	1947	10.379	1945	13.542	1947
7.584	1946	10.382	1946	13.547	1944
7.585	1948	10.384	1950	13.578	1950
7.628	1950	10.389	1945	13.628	1950
7.676	1950	10.392	1946	13.677	1950
7.687	1950	10.413	1950	13.683	1950
7.689	1950	10.418	1950	13.706	1945
7.712	1950	10.460	1950	13.815	1948
7.799	1950	10.462	1950	13.909	1950
7.800	1948	10.485	1948	13.969	1950
7.829	1950	10.502	1950	14.006	1950
7.830	1947	10.510	1950	14.076	1947
7.929	1950	10.573	1948	14.115	1950
7.933	1950	10.585	1950	14.163	1950
7.945	1950	10.610	1950	14.220	1944
7.961	1950	10.646	1946	14.251	1950
8.054	1946	10.674	1950	14.273	1944
8.149	1950	10.688	1950	14.284	1947
8.180	1950	10.744	1947	14.288	1948
8.226	1947	10.809	1946	14.312	1950
8.246	1950	10.822	1950	14.317	1950
8.309	1950	10.830	1950	14.341	1947
8.328	1944	10.834	1950	14.372	1944
8.340	1950	10.844	1945	14.419	1948

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
14.465	1950
14.490	1946
14.492	1947
14.493	1945
14.510	1948
14.511	1945
14.517	1945
14.527	1948
14.579	1950
14.605	1950
14.706	1950
14.711	1950
14.738	1948
14.759	1948
14.763	1948
14.766	1950
14.789	1948
14.925	1950
14.933	1950
14.952	1948
14.955	1950
14.986	1946
15.010	1950
15.061	1950
15.096	1945
15.116	1948
15.128	1950
15.185	1950
15.186	1946
15.214	1950
15.220	1948
15.375	1950
15.386	1950
15.435	1950
15.516	1950
15.613	1948
15.620	1945
15.622	1946
15.623	1944
15.633	1950
15.635	1950
15.650	1946
15.745	1950
15.786	1950
15.814	1950
15.863	1950
15.862	1944
15.888	1950
15.895	1950
15.914	1945
15.915	1945
15.955	1950
15.975	1950
16.136	1950
16.191	1950
16.201	1950
16.205	1950
16.209	1948
16.212	1948
16.226	1950
16.231	1947
16.236	1950
16.254	1948
16.263	1948
16.321	1948
16.324	1948
16.330	1947
16.362	1950
16.380	1948
16.382	1950
16.452	1950
16.469	1948
16.539	1948
16.565	1950
16.572	1950
16.610	1950
16.700	1946
16.701	1945
16.703	1944
16.705	1945
16.712	1950
16.760	1945
16.787	1947
16.790	1950
16.880	1950
16.926	1950
16.932	1950
16.965	1948
17.076	1948
17.080	1950
17.134	1950
17.145	1948
17.176	1950
17.185	1950
17.198	1950
17.204	1950
17.214	1947
17.230	1946
17.232	1950
17.245	1950
17.250	1950
17.256	1948
17.265	1950
17.292	1950
17.379	1950
17.425	1950
17.435	1950
17.457	1950
17.495	1948
17.500	1946
17.513	1947
17.519	1948
17.530	1950
17.556	1950
17.572	1950
17.635	1945
17.643	1947
17.652	1948
17.700	1950
17.763	1950
17.709	1950
17.745	1950
17.764	1950
17.832	1950
17.857	1950
17.859	1950
17.872	1950
18.013	1950
18.131	1947
18.135	1950
18.138	1948
18.153	1947
18.157	1950
18.219	1950
18.272	1950
18.301	1945
18.345	1948
18.359	1948
18.404	1950
18.431	1950
18.437	1950
18.493	1950
18.520	1950
18.545	1950
18.568	1950
18.573	1948
18.578	1950
18.586	1950
18.632	1947
18.713	1950
18.780	1950
18.788	1950
18.831	1948
18.832	1950
18.903	1948
18.949	1946
18.950	1948
18.954	1950
19.016	1948
19.021	1948
19.046	1950
19.048	1948
19.068	1950
19.112	1950
19.124	1948
19.133	1948
19.159	1948
19.202	1945
19.203	1948
19.214	1950
19.255	1948
19.387	1948
19.392	1947
19.398	1950
19.586	1947
19.643	1948
19.705	1950
19.719	
19.728	1945
19.735	1947
19.742	1946
19.870	1947
19.892	1950
19.924	1948
19.955	1950
19.957	1950
19.963	1947
19.997	1950
20.021	1948
20.110	1950
20.178	1950
20.279	1950
20.287	1950
20.335	1950
20.406	1947
20.415	1945
20.456	1950
20.502	1948
20.510	1948
20.536	1950
20.543	1948
20.653	1950
20.691	1947
20.724	1950
20.741	1950
20.746	1948
20.817	1948
20.819	1948
20.822	1950
20.862	1950
20.941	1947
20.943	1950
20.946	1948
21.026	1950
21.035	1950
21.119	1947
21.127	1947
21.129	1950
21.183	1946
21.247	1950
21.270	1950
21.278	1948
21.312	1945
21.313	1946
21.355	1950
21.377	1950
21.165	1950
21.549	1950
21.563	1950
21.578	1950
21.579	1950
21.586	1948
21.597	1950
21.607	1948
21.614	1948
21.627	1950
21.641	1950
21.676	1950
21.704	1948
21.710	1950
21.742	1950
21.757	1950
21.761	1950
21.775	1950
21.786	1948
21.835	1950
21.932	1948
21.933	1948
21.934	1948
21.959	1947
21.966	1947
21.973	1944
22.039	1950
22.046	1950
22.058	1950
22.079	1950
22.117	1947
22.162	1950
22.168	1948
22.172	1950
22.185	1950
22.189	1950
22.208	1950
22.259	1950
22.298	1950
22.319	1950
22.323	
22.339	1950
22.573	1948
22.613	1950
22.665	1944
22.731	1948
22.738	1948
22.786	1950
22.802	1947
22.825	1946
22.830	1950
22.843	1950
22.847	1950
22.873	1946
22.877	1947
22.888	1947
22.891	1947
22.893	1948
22.901	1950
22.949	1950
22.921	1950
22.952	1950
22.987	1950
23.010	1950
23.016	1945
23.017	1947
23.027	1948
23.032	1950
23.059	1950
23.068	1950
23.090	1947
23.092	1950
23.109	1948
23.125	1950
23.219	1950
23.290	1947
23.297	1948
23.298	1950
23.340	1946
23.343	1944
23.344	1945
23.467	1946
23.469	1948
23.471	1950
23.487	1950
23.594	1950
23.605	1950
23.622	1950
23.636	1947
23.640	1948
23.645	1950
23.654	1950
23.782	1947
23.784	1950
23.862	1950
23.894	1946
23.908	1945
23.912	1946
23.913	1946
23.916	1950
23.959	1950
23.964	1950
24.002	1946
24.035	1944
24.036	1944
24.040	1947
24.041	1945
24.044	1945
24.045	1944
24.046	1950
24.058	1950
24.064	1948
24.077	1950
24.126	1947
24.128	1950
24.129	1950
24.167	1948
24.173	1950
24.232	1948
24.247	1950
24.254	1948
24.257	1950
24.264	1945
24.265	1950
24.323	1944
24.328	1948
24.329	1944
24.330	1950
24.397	1950
24.446	
24.457	1950
24.467	1950
24.469	1950
24.475	1950
24.499	1948
24.514	1950
24.521	1950
24.539	1950
24.540	1950
24.547	1950
24.624	1948
24.769	1950
24.780	1950
24.787	1950
24.826	1947
24.855	1948
24.879	1950
24.888	1947
24.891	1948
24.894	1947
24.896	1950
24.925	1950
24.946	1947
24.959	1948
25.027	1950
25.040	1950
25.056	1946
25.118	1950
25.152	1950
25.203	1950
25.204	1948
25.223	1950
25.240	1950
25.241	1950
25.270	1950
25.271	1948
25.332	1950
25.339	1950
25.387	1950
25.466	1950
25.468	1950
25.471	1950
25.483	1948
25.503	1950
25.511	1948
25.521	1946
25.679	1950
25.689	1950
25.698	1950
25.707	1950
25.720	1950
25.798	1950
25.803	1948
25.806	1948
25.808	1948
25.809	1950
25.817	1950
25.904	1950
25.905	1950
25.954	1950
25.972	1950
26.008	1950
26.029	1946
26.040	1946
26.043	1946
26.045	1946
26.053	1947
26.081	1948
26.087	1948
26.089	1948
26.103	1950
26.131	1950
26.139	1948
26.191	1950
26.217	1948
26.221	1950
26.322	1950
26.357	1950
26.363	1950
26.390	1947
26.435	1950
26.475	1947
26.502	1950
26.519	1950
26.609	1950
26.647	1950
26.719	1950
26.767	1945
26.818	1950
26.909	
26.913	1948
27.001	1950
27.011	1948
27.025	1950
27.026	1948
27.173	1950
27.181	1947
27.229	1950
27.250	1950
27.306	1950
27.344	1950
27.439	1950
27.513	1950
27.519	1947
27.544	1950
27.582	1950
27.585	1947
27.586	1947
27.587	1947
27.617	1950
27.730	1950
27.783	1950
27.784	1950
27.800	1950
27.861	1950
27.876	1950
27.884	1950
27.921	1950
27.967	1950
27.997	1950
28.011	1950
28.024	1950
28.067	1950
28.075	1950
28.102	1950
28.125	1950
28.137	1950
28.141	1950
28.146	1948
28.183	1950
28.220	1950
28.226	1950
28.261	1947
28.267	1948
28.274	1950
28.317	1947
28.415	1948
28.451	1950
28.501	1947
28.632	1950
28.713	1950
28.727	1950
28.802	1947
28.837	1950
28.914	1948
28.987	1950
29.059	1950
29.283	1950
29.316	1950
29.319	1950
29.388	1947
29.439	1948
29.450	1950
29.568	1948
29.518	1950
29.578	1950
29.603	1948
29.614	1948
29.621	1948
29.625	1948
29.626	1948
29.644	1950
29.659	1950
29.666	1948
29.688	1948
29.706	1950
29.719	1950
29.739	1950
29.751	1950
29.755	1950
29.761	1950
29.838	1946
29.866	1950
29.898	1948
29.899	1950
29.920	1950
29.954	1950
29.956	1950
29.967	1947
29.988	

Le remboursement s'effectue aux caisses de la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris, aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

Grands Magasins de Nouveautés AUX DEUX PASSAGES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 39.600.000 F DONT 500.000 F REMBOURSÉS

SIÈGE SOCIAL: 36, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON

R. C.: B 1819.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F sont informés que la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a racheté sur le marché 35 obligations, chiffre prévu au tableau d'amortissement pour le 1er février 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des titres amortis antérieurement restant à rembourser.

499 à 511 — 965 à 970.

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

EMPRUNT ALGERIEN 5 0/0 1949

(Arrêtés des 14 février et 16 juillet 1949.)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT du Gouvernement général de l'Algérie 5 0/0 1949 pour l'équipement de l'Algérie d'un montant de 7.913.070.000 F.

Dates d'échéance et montant des amortissements.

15 février 1950.....	10.500.000	15 février 1988.....	66.800.000
— 1951.....	11.000.000	— 1989.....	70.100.000
— 1952.....	11.500.000	— 1990.....	73.600.000
— 1953.....	12.100.000	— 1991.....	77.300.000
— 1954.....	12.700.000	— 1992.....	81.200.000
— 1955.....	13.300.000	— 1993.....	85.200.000
— 1956.....	14.000.000	— 1994.....	89.500.000
— 1957.....	14.700.000	— 1995.....	94.000.000
— 1958.....	15.500.000	— 1996.....	98.700.000
— 1959.....	16.200.000	— 1997.....	103.600.000
— 1960.....	17.000.000	— 1998.....	108.800.000
— 1961.....	17.900.000	— 1999.....	114.200.000
— 1962.....	18.800.000	— 2000.....	119.900.000
— 1963.....	19.700.000	— 2001.....	125.900.000
— 1964.....	20.700.000	— 2002.....	132.200.000
— 1965.....	21.700.000	— 2003.....	138.800.000
— 1966.....	22.800.000	— 2004.....	145.800.000
— 1967.....	24.000.000	— 2005.....	153.100.000
— 1968.....	25.200.000	— 2006.....	160.700.000
— 1969.....	26.400.000	— 2007.....	168.700.000
— 1970.....	27.800.000	— 2008.....	177.200.000
— 1971.....	29.100.000	— 2009.....	186.000.000
— 1972.....	30.600.000	— 2010.....	195.300.000
— 1973.....	32.100.000	— 2011.....	205.100.000
— 1974.....	33.700.000	— 2012.....	215.400.000
— 1975.....	35.400.000	— 2013.....	226.100.000
— 1976.....	37.200.000	— 2014.....	237.500.000
— 1977.....	39.000.000	— 2015.....	249.300.000
— 1978.....	41.000.000	— 2016.....	261.800.000
— 1979.....	43.100.000	— 2017.....	274.900.000
— 1980.....	45.200.000	— 2018.....	288.600.000
— 1981.....	47.500.000	— 2019.....	303.100.000
— 1982.....	49.800.000	— 2020.....	318.200.000
— 1983.....	52.300.000	— 2021.....	334.100.000
— 1984.....	54.900.000	— 2022.....	350.800.000
— 1985.....	57.700.000	— 2023.....	368.400.000
— 1986.....	60.600.000	— 2024.....	386.870.000
— 1987.....	63.600.000		

Total: 7.913.070.000 F.

Tirage d'amortissement du 15 janvier 1950.

L'Algérie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée par l'article 1er de l'arrêté du 14 février 1949 fixant les conditions d'émission de l'emprunt 5 0/0 1949 pour l'équipement de l'Algérie, a fait procéder à l'amortissement par voie de rachats en Bourse d'un nombre d'obligations correspondant au montant de l'annuité du 15 février 1950.

En conséquence, le tirage d'amortissement du 15 janvier 1950 a été supprimé.

Le payement des coupons à échéance du 15 février 1950 aura lieu aux caisses des établissements ci-après:

Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Crédit lyonnais;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Crédit algérien;
Compagnie algérienne de crédit et de banque;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique);
Crédit industriel et commercial;
Trésorerie générale de l'Algérie.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Valentine Boudo, veuve Jacques Rouquine, née à Paris le 6 juin 1912, et sa fille mineure Jenny-Hélène-Danielle Rouquine, née à Paris le 15 juin 1938, au nom de qui elle agit ès qualités de tutrice légale, domiciliées à Barbizon, villa Escapade, rue Gabriel-Sérailles, sollicitent du garde des sceaux l'autorisation d'adjoindre à leur nom de Rouquine le nom de Roussel, nom de jeune fille de la mère de Mme veuve Rouquine.

M. Daniel-Armand Levy, né à Paris le 24 mai 1928, demeurant à Paris, 1, rue Eugène-Jumin, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Lafont, ou subsidiairement celui de Legay.

Mme veuve Cadilhon (Hélène), née Hyon le 14 novembre 1886 à Montfort-sur-Risle (Eure), demeurant à Paris, 37, rue Michel-Ange, dépose auprès du garde des sceaux une requête à l'effet d'obtenir, pour elle et sa fille adoptive Jeanne Hyon, née le 9 août 1932 à Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), l'autorisation de s'appeler dorénavant Hyon Roger-Garden, ou subsidiairement Hyon-Garden.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

18 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association française d'orientation professionnelle.** But: contribuer à l'orientation professionnelle de la jeunesse française. Siège social: 75 *bis*, rue Michel-Ange, à Paris.

18 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Association de familles du 9e arrondissement change son titre, qui devient **Association générale des familles du 9e arrondissement**, et transfère son siège social du 5, square de Maubeuge, au 4, rue Choron, Paris.

18 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des internationaux français de natation.** But: développement de l'entr'aide entre ses membres. Siège social: 20, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

20 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Club cycliste casteimeillantais.** But: pratique et développement du cyclisme et du cyclotourisme. Siège social: café du Commerce, Châteaumeillant.

21 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Amicale des anciens marins et coloniaux de Neuville-sur-Escaut.** But: se rassembler périodiquement pour se rappeler les belles années passées en territoire d'outre-mer, aussi bien comme militaires de carrière que comme appelés pour y servir. Siège social: café Aux Coloniaux, Neuville-sur-Escaut.

21 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association pour le développement de la productivité (A. D. P.).** But: favoriser par tous les moyens la connaissance et les progrès de tout ce qui se rapporte à la productivité. Siège social: 11, avenue de Saint-Germain, Poissy.

24 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association sportive du cours complémentaire Jules-Simon.** But: sports scolaires. Siège social: école Jules-Simon, Lorient.

24 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Cercle du demi-siècle.** But: assurer à ses membres un lieu de réjouissance n'ayant aucun caractère commercial. Siège social: salle Turin, Mane.

24 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Union musicale de Champagnac-de-Bélair.** But: travailler, par l'étude et l'exécution instrumentale, à l'éducation musicale de ses membres. Siège social: mairie de Champagnac-de-Bélair.

24 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des officiers de réserve de Paris modifie ses statuts, change son titre, qui devient **Association des officiers de réserve de Paris et de la région parisienne (A. O. R. P.)**, et transfère son siège social du 14, avenue de l'Opéra, au 39, rue Caumartin, Paris.

25 janvier 1950. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. **Association sportive des Phosphates tunisiens.** But: pratique du football association. Siège social: usines des Phosphates tunisiens, à Pierrefitte-Nestalas.

25 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Cercle haltérophile châlonnais.** But: pratique de l'haltérophilie et de la culture physique. Siège social: café des Oiseaux, 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, Châlons-sur-Marne.

25 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse** (comité du 5e arrondissement). But: assurer aux enfants malheureux qui lui seront signalés la protection effective des lois tutélaires. Siège social: 29, avenue de l'Observatoire, Paris.

25 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Union sportive de la vallée d'Ailant.** But: pratique des sports et formation pré militaire. Siège social: mairie d'Ailant.

26 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association sportive de l'école publique de garçons Solitude,** à Douai-Frais-Marais. But: développer la pratique des sports à l'école. Siège social: école de garçons Solitude, Douai-Frais-Marais.

27 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Les Francs-Tireurs.** But: vulgariser et propager l'étude pratique du tir, en particulier chez les jeunes gens. Siège social: 70, rue Barbusse, Aniche.

27 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Tiaret. **Association familiale de l'arrondissement de Tiaret.** But: assurer, au point de vue moral et au point de vue matériel, la défense des intérêts généraux de toutes les familles dans les conditions fixées par l'ordonnance du 3 mars 1945 relative à la constitution des associations familiales sur le territoire de la France. Siège social: chez le président, 7, boulevard Lyauley, à Tiaret.

27 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle équestre d'Auteuil.** But: favoriser la pratique de l'équitation dans le centre urbain d'Auteuil. Siège social: 92, rue La Fontaine, Paris.

27 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération nationale des maquis** transfère son siège social du 5, rue du Faubourg-Poissonnière, au 2, rue Paul-Cézanne, Paris.

27 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Syndicat d'initiative de la Celle-Saint-Cloud.** But: développement du tourisme et de l'urbanisme. Siège social: mairie de la Celle-Saint-Cloud.

28 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Sau des écoles laïques de Chalamont.** But: aide aux écoles; secours aux élèves indigents. Siège social: école de garçons de Chalamont.

30 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Union sportive de Gerponville.** But: par la pratique des exercices physiques, le football en particulier, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Gerponville.

30 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Club taurin toulousain folklorique et touristique.** But: défendre les intérêts des amateurs de spectacles ou manifestations méridionaux, et notamment des courses de taureaux. Siège social: café Laguerre, 9, arcades du Capitole, Toulouse.

30 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Amicale des pompons rouges de Concarneau.** But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins dans le souvenir des joies, des efforts, des dangers et aussi des sacrifices vécus en commun au service de la France. Siège social: inscription maritime, Concarneau.

30 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des locataires de l'immeuble sis à Paris, 5 et 7, rue Claude-Decaen.** But: chauffage central et distribution d'eau chaude; défense des intérêts collectifs des sociétaires. Siège social: 5 et 7, rue Claude-Décaen, Paris.

31 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Maison rurale de la famille et des jeunes de Lissieu.** But: organiser et gérer un centre de réunion, des services d'entr'aide, des moyens techniques mis à la disposition des adhérents de l'association permettant de favoriser la formation de la jeunesse rurale au point de vue personnel, familial, professionnel et social; faciliter le développement des sports, l'organisation de concours, fêtes, expositions. Siège social: salle des fêtes, au bourg de Lissieu.

31 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive du comité d'entreprise des Frères Lissac (A. S. C. E. F. L.).** But: pratique des sports. Siège social: 114, rue de Rivoli, Paris.

1er février 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des parents d'élèves du collège moderne et technique Michelet.** But: rechercher, discuter les améliorations, formuler des vœux, collaborer avec l'administration du collège pour l'intérêt général des enfants de ses adhérents. Siège social: collège Michelet, 8, rue Jeu-de-l'Arc, Montpellier.

1er février 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Œuvre des colonies de vacances de l'enseignement technique.** But: faciliter l'envoi en colonies de vacances des enfants nécessiteux appartenant à l'enseignement technique. Siège social: 4, rue Trésoriers-de-la-Bourse, Montpellier.

1er février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association d'éducation populaire de Châtel-Guyon.** But: création, entretien et développement d'œuvres d'éducation populaire, d'écoles et d'établissements d'enseignement privé, de patronages, d'œuvres post-scolaires de toute nature et de tout ce qui s'y rattache directement ou indirectement. Siège social: presbytère de Châtel-Guyon.

1er février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Equipe skieurs Megève.** But: pratique et développement du ski. Siège social: mairie de Megève.

1er février 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Cercle des sports de la jeunesse sportive musulmane de Chéragas.** But: servir de siège social et de lieu de réunion des membres de la jeunesse sportive musulmane. Siège social: chez le président, à Chéragas.

1er février 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité étudiant d'aide aux personnes déplacées.** But: apporter une aide matérielle et morale aux personnes déplacées du Hard Core (résidu). Siège social: 22, rue Halévy, Lille.

1er février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Union des sociétés musicales et chorales de Chalon-sur-Saône.** But: coordination des activités des diverses sociétés musicales et chorales fédérées, membres du groupement, en vue de la vulgarisation et de la défense de la musique. Siège social: hôtel de ville de Chalon-sur-Saône.

1er février 1950. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. Société colombophile **La Mosaïque.** But: entraînement et concours de pigeons voyageurs. Siège social: café Hannoy, rue Saint-Martin, Beaumont-en-Artois.

2 février 1950. Déclaration à la préfecture de Blois. **Cantine scolaire de Viévy-le-Rayé.** But: fournir aux enfants des écoles publiques un repas chaud le midi des jours de classe. Siège social: mairie de Viévy-le-Rayé.

2 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Les Fervents de la gaule grignolaise.** But: obtenir l'affermage des lots de pêche et concourir à la lutte contre le braconnage et à la protection des rivières. Siège social: bar Béziade, à Grignols.

2 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Amicale d'anciens élèves d'Aulnoye-Centre.** But: s'occuper de toutes les œuvres post et périscolaires; assistance mutuelle, amélioration morale, encouragements aux élèves de l'école publique et aux cours d'adultes, conférences, concerts, fêtes, jeux, etc.; veiller à la défense et au développement de l'école publique. Siège social: école de garçons, Aulnoye-Centre.

3 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Club des cinéastes amateurs rouennais.** But: encourager le développement de l'art cinématographique d'amateur. Siège social: 9, place du Général-de-Gaulle, à Rouen.

3 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association des maîtres artisans plâtriers de Bayonne.** But: coordonner l'action et les efforts de ses membres. Siège social: 61, boulevard d'Alsace-Lorraine, Bayonne.

3 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. Le Syndicat d'initiative « Essi » d'Éguzon, de la vallée de la Creuse et du Bas-Berry change son titre, qui devient **Syndicat d'initiative « Essi », les barrages et les lacs de la Creuse.** Siège social: syndicat d'initiative, rue du Lieutenant-Olive, Éguzon.

3 février 1950. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association pour l'aide aux mutilés de guerre sans emploi.** But: secours matériels aux mutilés de guerre. Siège social: 9, rue Latapie, Pau.

3 février 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Boules-Club du Pile.** But: pratique du jeu ou sport dénommé: jeu de boules nationales. Siège social: 79, rue du Pile, Roubaix.

3 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Association de chasse de Talais.** But: organisation de la chasse, protection du gibier sédentaire; améliorer, protéger les récoltes, organiser efficacement la répression du braconnage, organiser la destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Talais.

3 février 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association amicale laïque de Soulaire-et-Bourg.** But: faire aimer l'école laïque et resserrer les liens entre ses anciens élèves. Siège social: école publique de garçons, Soulaire-et-Bourg.

3 février 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Amicale des employés municipaux.** But: resserrer les liens d'amitié entre les employés municipaux en meublant leurs loisirs par l'organisation de fêtes diverses. Siège social: hôtel de ville, Angers.

3 février 1950. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Cercle des nageurs d'Orange.** But: pratique de la natation. Siège social: café du Commerce, place de la Mairie, Orange.

3 février 1950. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association d'éducation populaire.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école Sainte-Anne de Mantilly. Siège social: salle des œuvres, route du Teilleul, Mantilly.

3 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Langrune-sur-Mer (Calvados).** But: organiser des fêtes pour améliorer la station balnéaire. Siège social: salle d'armes, 30, boulevard Saint-Germain, Paris.

4 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Union sportive hospitalière.** But: pratique du football, boules, basket. Siège social: 2, rue Ambroise-Paré, Saint-Etienne.

4 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Union amicale du Pas-d'Ozelle.** But: organiser la fête locale et toutes réjouissances pour procurer aux habitants et à la jeunesse des distractions saines. Siège social: mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde.

4 février 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Comité algérien d'organisation du XIXe congrès géologique international.** But: organisation du XIXe congrès géologique international qui aura lieu à Alger en 1952. Siège social: faculté des sciences, Alger.

4 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Comité des fêtes chaumoises.** But: prévoir et réaliser le plus de fêtes possible, afin de distraire la population chaumoise et les estivants. Siège social: café de la Rosemonde, 10, quai George-V, à la Chaume des Sables-d'Olonne.

6 février 1950. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Société amicale des anciens apprentis Michelin.** But: permettre aux anciens élèves de se retrouver périodiquement. Siège social: Michelin, 45, place des Carmes, Clermont-Ferrand.

6 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. Société de chasse **La Fraternelle.** But: protection et repeuplement du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Hippolyte.

6 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. L'association France-Rayonne-Sports change son titre, qui devient **Matel-Sports.** Siège social: Textile artificiel.e du Centre, rue de Pressensé, Roanne.

6 février 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Union des aveugles civils de Nice et des Alpes-Maritimes.** But: aide aux aveugles civils; défense de leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: 17, rue Meyerbeer, Nice.

6 février 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Damier tourangeau.** But: grouper les joueurs de dames et pratiquer le jeu. Siège social: café de l'Univers, place Jean-Jaurès, Tours.

7 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Foyer rural de Rognes.** But: réunir la jeunesse du pays en vue de l'éduquer et la divertir. Siège social: mairie de Rognes.

7 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Amicale des anciens du 136e régiment d'infanterie de forteresse.** But: permettre aux anciens militaires de se retrouver, de renouer les liens d'amitié, d'entretenir le culte des morts et d'aider les veuves et orphelins. Siège social: mairie de Mouzon.

7 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Le Fusil pujolais.** But: protection du gibier, repeuplement, élevage, destruction des nuisibles, répression du braconnage, défense des propriétés et récoltes. Siège social: mairie de Pujols-sur-Dordogne.

8 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Club Shell Normandie.** But: propagation du sport à l'intérieur du groupe Shell en Normandie. Siège social: 9, rue des Arsins, Rouen.

8 février 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Espoir de la Riche.** But: éducation physique, gymnastique, sports, préparation militaire, etc. Siège social: salle du patronage, 110, rue de la Mairie, la Riche.

8 février 1950. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association des amis du musée de Clermont-Ferrand.** But: aider le musée et solliciter l'intérêt du public en sa faveur. Siège social: musée, 45, rue Ballainvilliers, Clermont-Ferrand.

8 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Union professionnelle des employés de la boucherie, de la boucherie-charcuterie et de la boucherie chevaline de la Seine-Inférieure.** But: créer des liens de bonne entente, de camaraderie et de solidarité entre ses membres. Siège social: 4, rue Desseaux, Rouen.

8 février 1950. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale des jeunes et familles de Montanay.** But: procurer à ses membres des distractions saines (jeux, réunions, sorties). Siège social: salle de réunions, quartier de la Croix-Blanche, à Montanay.

8 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Tauxigny.** But: subvenir aux frais des fêtes ou concours ayant pour objet le perfectionnement de l'instruction du corps; venir en aide, en cas de maladie prolongée ou d'accidents survenus en service commandé, aux sapeurs-pompiers actifs; acheter des couronnes ou des gerbes de fleurs pour les obsèques d'un membre actif ou retraité. Siège social: mairie de Tauxigny.

8 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Amicale de la classe 1950.** But: resserrer les liens d'amitié entre ses membres et entr'aide sociale. Siège social: café Micheneau, place Saint-Pierre, Cholet.

9 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association amicale des anciens élèves de l'école Saint-Martin de Nantes-Chantenay.** But: maintien des relations amicales. Siège social: école Saint-Martin, avenue de Tréméac, Nantes-Chantenay.

9 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Club olympique cessenonais.** But: développement des sports (athlétisme, rugby, football). Siège social: mairie de Cessenon.

9 février 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Aide aux travailleurs d'outre-mer.** But: venir en aide aux travailleurs d'outre-mer afin de faciliter leur venue dans le monde du travail métropolitain et adapter, en leur faveur, les services sociaux existants. Siège social: 38, rue Grignan, Marseille.

9 février 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association pour la défense des intérêts des locataires de l'immeuble sis n° 6, rue du Timon, Marseille.** But: défense des intérêts des locataires. Siège social: 6, rue du Timon, Marseille.

9 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Cyclotourisme ricamandois.** But: pratique et développement du tourisme à bicyclette. Siège social: café Lecollier, rue de la Libération, la Ricamarie.

9 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. L'association de pêche et pisciculture « Les Pélicans bourbonnais », pêche et loisirs de plein air, change son titre et devient **Les Pélicans bourbonnais et pêche aux engins.** Siège social: chez M. Berthon, 42, rue Stéphane-Servant, Montluçon.

9 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Supporters rugby U. S. N.** (Union sportive nivernaise). But: soutenir moralement et matériellement, dans les limites consenties par l'assemblée, les joueurs de la section de rugby de l'Union sportive nivernaise. Siège social: Central-Bar, rue Saint-Etienne, Nevers.

10 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Les Amis des Nord-Africains en Lorraine.** But: aide matérielle et morale aux Nord-Africains qui travaillent ou recherchent du travail dans les entreprises de l'Est et renforcement de leurs liens de solidarité. Siège social: sous-préfecture, Briey.

10 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Union des déportés et internés, résistants et politiques de l'arrondissement de Reims.** But: liens de camaraderie, entr'aide, défense des intérêts matériels et moraux des anciens déportés et internés et leurs familles bénéficiaires des lois du 6 août et du 9 septembre 1948. Siège social: 14, rue Carnot, à Reims.

11 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **La Bonne Entente.** But: syndiquer les adhérents en vue de l'organisation du droit de chasse du lot Hussigny-Godebranche, à Morley. Siège social: chez M. Marcel Bigot, à Eurville.

11 février 1950. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Amicale de la classe 1931.** But: aide aux camarades. Siège social: café de l'Aurore, square des Postes, à Grenoble.

13 février 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale Jules-Ferry.** But: fortifier et étendre l'œuvre de l'école laïque. Siège social: rue de la Potente, à Tourcoing.

13 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Amicale des anciens de la Résistance et du maquis du secteur de Brioude.** But: resserrement des liens de bonne camaraderie; défense des intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie de Brioude.

14 février 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Boule du Terminus.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café de l'Aéroplane, 98, route de Seysses, à Toulouse.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

14 novembre 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 18 janvier 1950.) Association **Union franco-arménienne.** But: maintenir et développer les contacts entre Français et Arméniens; intéresser les Français aux Arméniens et à leur sort; contribuer à la diffusion de la culture française dans les milieux arméniens. Siège social: 7, rue de Phalsbourg, à Paris.

7 janvier 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Gironde le 26 janvier 1950.) **Club suisse de Bordeaux.** But: réunir les Suisses habitant la région pour s'entr'aider. Siège social: 30, rue Leberthon, à Bordeaux.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.